

PROCES-VERBAL

CONSEIL D'AGGLOMERATION

DU 29 SEPTEMBRE 2025

A 17 H 30

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 2 février 2026.

SOMMAIRE

Numéro	Titre	Rapporteur	Page
C- 1-09-2025	Direction Générale - Détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais	Jérôme BALOGE	12
C- 2-09-2025	Direction Générale - Modification du régime des indemnités des élus	Jérôme BALOGE	14
C- 3-09-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de le Bourdet pour les travaux de modernisation de l'éclairage public Rue de Belle Croix	Jérôme BALOGE	15
C- 4-09-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au Territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Rex pour les travaux de modernisation de l'éclairage public Rue Grande Fontaine	Jérôme BALOGE	16
C- 5-09-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4ème génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour les études et missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'aménagements paysagers et de sécurisation des abords de l'école	Jérôme BALOGE	17
C- 6-09-2025	Attractivité - Convention relative à la mise en œuvre du Schéma de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN	Jérôme BALOGE	18
C- 7-09-2025	Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements	Jérôme BALOGE	37
C- 8-09-2025	Finances et Fiscalité - Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises créées ou reprises et situées anciennement en zone de revitalisation rurale	Jérôme BALOGE	38
C- 9-09-2025	Finances et Fiscalité - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises créées ou reprises et situées anciennement en zone de revitalisation rurale	Jérôme BALOGE	39
C- 10-09-2025	Finances et Fiscalité - Cotisation foncière des entreprises - exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux	Jérôme BALOGE	40
C- 11-09-2025	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt accordée à la SPL UNITRI relative à un prêt Société générale 2025 – Modification des termes caractérisant le profil d'amortissement	Jérôme BALOGE	41
C- 12-09-2025	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 317 400 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 3 logements situés impasse de la Huppe Fasciée à Aiffres	Jérôme BALOGE	42

C- 13-09-2025	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 837 300 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 6 logements " Richardière" situés rue Rosa Bonheur à Chauray	Jérôme BALOGE	44
C- 14-09-2025	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 1 018 800 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 8 logements "les Jardins de Nauron" situés rue Simone de Beauvoir à Chauray	Jérôme BALOGE	47
C- 15-09-2025	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 202 100 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés rue des Ourneaux à Echiré	Jérôme BALOGE	49
C- 16-09-2025	Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 1 307 514 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 9 logements situés rue des Combeaux à Vouillé	Christian BREMAUD	51
C- 17-09-2025	Systèmes d'information - Autorisation de souscription par marché ou accord-cadre à la centrale d'achat de groupement d'intérêt public « réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH)	Claude BOISSON	21
C- 18-09-2025	Systèmes d'information - Convention de mise à disposition multi accords-cadres à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)	Claude BOISSON	21
C- 19-09-2025	Systèmes d'information - Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements – Convention de groupement de commande Ville de Niort / CAN	Claude BOISSON	22
C- 20-09-2025	Systèmes d'information - Acquisition, mise en service et maintenance d'une solution de gouvernance et d'administration des identités - Autorisation de souscription de l'accord-cadre	Claude BOISSON	23
C- 21-09-2025	Etudes et projets neufs - Avenant n°4 à l'accord-cadre "Travaux neufs, grosses réparations et entretien dans les domaines de la voirie, propreté, espaces verts, signalisation routière, éclairage public et fibre optique" - Lot n°6 : Espaces verts	Claude BOISSON	24
C- 22-09-2025	Gestion du Patrimoine - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Approbation du marché subséquent n°2 année 2026 - 2027	Claude BOISSON	26
C- 23-09-2025	Gestion du Patrimoine - Contrat achat de chaleur pour le siège de la CAN	Claude BOISSON	27
C- 24-09-2025	Gestion administrative du patrimoine - Cession d'actifs immobilier domaine privé de la CAN - Contrat d'utilisation d'une plateforme de courtage d'enchère - Validation de la convention cadre avec la société AGORASTORE - Retrait de la délibération du 7 avril 2025	Claude BOISSON	29

C- 25-09-2025	Marchés Publics - Convention constitutive d'un groupement de commandes - acquisition, livraison et installation de mobiliers de bureaux 2026-2030- adhésion à la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés	Claude BOISSON	30
C- 26-09-2025	Marchés Publics - Convention constitutive d'un groupement de commandes - produits d'atelier industriels - adhésion à la convention de groupement de commandes	Claude BOISSON	31
C- 27-09-2025	Marchés Publics - Convention constitutive d'un groupement de commandes - prestation de diagnostic et préconisation biodiversité - approbation de la convention de groupement de commandes	Claude BOISSON	32
C- 28-09-2025	Marchés Publics - Groupement de commande pour la location d'équipements scéniques et de matériel de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique	Claude BOISSON	33
C- 29-09-2025	Marchés Publics - Ressources humaines - Prévention santé et sécurité au travail - Fourniture et entretien d'équipements de protection individuelle (EPI) - Approbation des accords-cadres	Claude BOISSON	35
C- 30-09-2025	Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire des agents - Risque santé - Choix du prestataire	Gérard LABORDERIE	54
C- 31-09-2025	Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire des agents - Risque prévoyance - Choix du prestataire	Gérard LABORDERIE	56
C- 32-09-2025	Ressources Humaines - Risques Majeurs - Élaboration du Plan Inter-communal de Sauvegarde (PICS) - Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1	Gérard LABORDERIE	57
C- 33-09-2025	Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	Sonia LUSSIEZ	59
C- 34-09-2025	Attractivité - Rapport financier 2024 de l'EPIC Office de tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise	Jérôme BALOGÉ	61
C- 35-09-2025	Attractivité - EPIC Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise - Évolution des missions et des statuts de l'office de tourisme communautaire	Jérôme BALOGÉ	62
C- 36-09-2025	Attractivité - Versement annuel prévu dans la convention-cadre de partenariat entre l'Office National des Forêts et la CAN concernant l'entretien d'itinéraires pédestres, cyclo et trail running en forêt domaniale de Chizé	Elisabeth MAILLARD	64
C- 37-09-2025	Attractivité - Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation patrimoniale et la mise en tourisme du Château du Coudray-Salbart	Elisabeth MAILLARD	65
C- 38-09-2025	Attractivité - Convention de partenariat entre l'Étudiant et la CAN - Organisation de la 13ème édition du Salon de l'Enseignement Supérieur le 22 novembre 2025	Eric PERSAIS	67
C- 39-09-2025	Etudes et projets neufs - ZI Saint-Florent (Niort) - Avenant 2 à la convention opérationnelle pour la mise en œuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Antargaz (ex Sigap Ouest)	Jérôme BALOGÉ	68

C- 40-09-2025	Attractivité - Autorisation de vente de terrain par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le parc d'activités Saint Florent (Niort)	Jérôme BALOGE	69
C- 41-09-2025	Etudes et projets neufs - ZAE Fiée des Lois (Prahecq) - Gestion des eaux pluviales - Echange foncier pour la réalisation d'un bassin d'orage - Modification de la délibération du 23 juin 2025	Jérôme BALOGE	70
C- 42-09-2025	Attractivité - Vente d'un terrain de 5 520 m ² environ sur le parc d'activités Les Chéraclès (Prin-Deyrançon) au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon	Jérôme BALOGE	71
C- 43-09-2025	Attractivité - Tarification 2026 des équipements communautaires	Jérôme BALOGE	73
C- 44-09-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Desserte numérique très haut débit hors zone AMII - Mise en œuvre du programme de déploiement de la fibre - Versement de la contribution 2025 au SMO Deux-Sèvres Numérique	Jérôme BALOGE	74
C- 45-09-2025	Attractivité - Convention de partenariat avec l'association CAPR'INOV pour l'organisation du salon CAPR'INOV les 26 et 27 novembre 2025	Florent SIMMONET	74
C- 46-09-2025	Sports - Réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade René Gaillard - Approbation du programme de travaux	Philippe MAUFFREY	76
C- 47-09-2025	Sports - Convention de partenariat relative au fonctionnement de la section sportive football du collège Fontanes	Philippe MAUFFREY	81
C- 48-09-2025	Pôle Vie du Territoire - Soutien aux Manifestations Sportives - 35ème édition de la Coulée verte	Philippe MAUFFREY	81
C- 49-09-2025	Transports et Mobilité - Mise à jour du règlement de création des points d'arrêt et de la charte d'aménagement et de mise en accessibilité du réseau de transports collectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais	Alain LECOINTE	83
C- 50-09-2025	Transports et Mobilité - Affectation des recettes issues des forfaits post stationnement suite à la mise en place de la réforme du stationnement - Convention avec la commune de Niort	Alain LECOINTE	84
C- 51-09-2025	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains	Alain LECOINTE	85
C- 52-09-2025	Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains- Arrêts Nantes et Saint-Hubert	Alain LECOINTE	86
C- 53-09-2025	Transports et Mobilité - Acquisition de deux autobus standards biogncv mildhybrid neufs	Alain LECOINTE	87
C- 54-09-2025	Transports et Mobilité - Sortie de patrimoine - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères	Alain LECOINTE	88
C- 55-09-2025	Transports et Mobilité - Études de faisabilité et de programmation pour le Pôle d'Échange Multimodal de Mauzé-sur-le-Mignon - Demande de financement	Alain LECOINTE	88

C- 56-09-2025	Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Plaine d'Argenson pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire	Alain LECOINTE	90
C- 57-09-2025	Transports et Mobilité - Savoir Rouler à Vélo - Renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens - 2025/2026	Alain LECOINTE	91
C- 58-09-2025	Conservatoire communautaire - Convention de partenariat avec le Collège Gérard Philippe dans le cadre d'une classe à horaires aménagés "Arts et métiers du spectacle" - année scolaire 2025/2026	Alain CHAUFFIER	93
C- 59-09-2025	Conservatoire communautaire - Convention de partenariat avec le Collège Jean Zay pour l'organisation d'une classe danse hip-hop "je danse, donc je suis"- année scolaire 2025/2026	Alain CHAUFFIER	94
C- 60-09-2025	Conservatoire communautaire - Convention de partenariat entre la CAN, la Commune de Frontenay Rohan-Rohan et la SEP - Musique pour la continuité d'un parcours découverte musique	Alain CHAUFFIER	94
C- 61-09-2025	Conservatoire communautaire - Convention de partenariat entre la CAN, l'Éducation Nationale (DSDEN 79) et la Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue pour la mise en place d'un Orchestre à l'École sur la période 2025-2028	Alain CHAUFFIER	95
C- 62-09-2025	Musées de France - Coréades 2026 - Convention de partenariat avec l'Association CoRéAM	Alain CHAUFFIER	98
C- 63-09-2025	Médiathèques communautaires - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Niortais et la Commune de Magné pour l'organisation d'un évènement autour des 10 ans de la médiathèque de Magné	Alain CHAUFFIER	98
C- 64-09-2025	Médiathèques communautaires - Convention entre la Communauté d'agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Rémy relative au partenariat entre le réseau de lecture publique communautaire et la médiathèque communale	Alain CHAUFFIER	99
C- 65-09-2025	Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'Université Populaire du Niortais	Alain CHAUFFIER	100
C- 66-09-2025	Médiathèques communautaires - LEC Festival 2025 - Convention pour la médiathèque de Coulon	Alain CHAUFFIER	101
C- 67-09-2025	Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sansais pour la restauration de l'ancien mécanisme d'horlogerie de l'église Saint-Vincent	Alain CHAUFFIER	102
C- 68-09-2025	Pôle Vie du Territoire - Fonds communautaire du patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Val-du-Mignon pour la restauration du tableau d'honneur 1914-1918 du monument aux morts (Usseau)	Alain CHAUFFIER	103
C- 69-09-2025	Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Val-du-Mignon pour la restauration d'une borne Michelin (Priaires)	Alain CHAUFFIER	105

C- 70-09-2025	Attractivité - Dispositif d'aide aux commerces et aux services du quotidien des centres bourgs et centres villes 2025-2026	Romain DUPEYROU	107
C- 71-09-2025	Attractivité - Ouverture dominicale des activités commerciales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2026	Romain DUPEYROU	110
C- 72-09-2025	Cohésion sociale - Politique de la ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2025 - Pilier Emploi-Développement économique - Approbation du 3ème programme d'actions 2025	Romain DUPEYROU	111
C- 73-09-2025	Cohésion sociale - Politique de la ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2025 - Axes thématiques Cohésion Sociale - Approbation du 3ème programme d'actions 2025	Romain DUPEYROU	113
C- 74-09-2025	Cohésion sociale - Politique de la Ville - Signature de la Convention de Gestion Urbaine de Proximité 2025-2030	Romain DUPEYROU	115
C- 75-09-2025	Cohésion sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du FSE+	Marie-Christelle BOUCHERY	117
C- 76-09-2025	Coopérations et stratégies territoriales - Participation financière au fonctionnement de l'association Appui&Vous Sud 79 pour l'année 2025	Marie-Christelle BOUCHERY	118
C- 77-09-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaire occupants et bailleurs privés	Christian BREMAUD	120
C- 78-09-2025	Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de huit prêts d'accession à la propriété	Christian BREMAUD	120
C- 79-09-2025	Pôle Vie du Territoire - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV 79)	Jérôme BALOGÉ	122
C- 80-09-2025	Planification écologique territoriale - Démarche de labellisation « Espace Nature'Ailes scolaire »	Séverine VACHON	123
C- 81-09-2025	Planification écologique territoriale - Approbation du bail emphytéotique administratif de la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Niort Vallon d'Arty	Jérôme BALOGÉ	124
C- 82-09-2025	Planification écologique territoriale - Approbation du bail emphytéotique administratif de la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Prin Deyrançon	Jérôme BALOGÉ	126
C- 83-09-2025	Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte de la Boutonne (SYMBO) - année 2025	Marcel MOINARD	128
C- 84-09-2025	Eau potable - Convention d'occupation temporaire du domaine public ENEDIS réservoir Vivier 5000	Jacques BILLY	129
C- 85-09-2025	Eau potable - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Elmano MARTINS	130
C- 86-09-2025	Assainissement - Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	Elmano MARTINS	131
C- 87-09-2025	Assainissement - Acquisition de la parcelle de terrain 097AC0061 à Beauvoir-sur-Niort - Consorts SARRAZIN	Elmano MARTINS	132

C- 88-09-2025	Assainissement - Mise à la réforme de divers équipements	Elmano MARTINS	133
C- 89-09-2025	Gestion des déchets - Renouvellement de véhicules et matériels d'exploitation	Dominique SIX	134
C- 90-09-2025	Gestion des déchets - Convention de collecte et valorisation des huiles végétales	Dominique SIX	134
C- 91-09-2025	Gestion des déchets - CITEO Appel à projet collecte 2025 : mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques	Dominique SIX	135
C- 92-09-2025	Gestion des déchets - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	Dominique SIX	136

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à VOUILLE - Salle Polyvalente.

Monsieur le Président

- Lecture des pouvoirs
- Désignation d'une secrétaire de séance : Florence VILLES

Y a-t-il des observations sur le recueil des décisions ? Alors je vois en effet François GIBERT et ensuite Alain CANTEAU. Messieurs, vous avez la parole. Monsieur Gibert.

Monsieur François GIBERT

Bonsoir tout le monde. J'avais 3 questions. La première concerne la page 50, prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement mobilier et signalétique de Niort Tech.

Monsieur le Président

Dites-moi le numéro de la délibération s'il vous plait.

Monsieur François GIBERT

C'est la page 50. La surprise c'est de voir qu'il y a une dépense de 50 500€. Ce n'est que de la prestation d'aménagement, apparemment de l'architecte d'intérieur pour Niort tech. Quel est le contenu pour dépenser 50 000€ concernant l'accueil et la signalétique ? C'est la première question. La 2^{ème} concerne la page 55. C'est le bilan des gaz à effet de serre pour l'année 2024. Nous sommes déjà intervenus à ce sujet, en interrogeant sur le bilan du PCAET, des émissions des consommations d'énergie finales, pour la CAN ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. À cet effet d'ailleurs, Madame Vachon m'avait reçu pour préciser un petit peu ce qu'elle avait comme chiffres. Il avait été établi que concernant les énergies renouvelables, on était à peu près sur la trajectoire, à condition qu'on fasse tout ce qui était prévu. Par contre, on était très loin de la trajectoire concernant les gaz à effet de serre et les consommations d'énergie finales, et que sans action énergétique notamment sur le poste transport- le plus important -on n'arriverait pas à l'engagement. On devait se revoir, mais on ne s'est pas revu et je vois cette dépense. Vu les chiffres qui avaient été communiqués à l'époque, il paraît un peu curieux qu'on mette encore 6 mois pour faire un premier bilan alors qu'on sait déjà un certain nombre de choses. La 3^{ème} question concerne la page 57. C'est un marché pour la réalisation d'une analyse cartographique des couverts, notamment sur les zones d'alimentation et de captages du Vivier et de la Courance. Cette dépense de 94 000 € - étalée sur plusieurs années encore, 40 mois – c'est encore de l'étude. Je ne dis pas qu'il ne faut jamais faire d'études, mais la question c'est « quand est-ce qu'on commence à passer à l'action ? », alors qu'on sait très bien que nos zones de captage sont de plus en plus menacées. Voilà mes 3 questions pour les décisions.

Monsieur le Président

Il y a donc une demande de rendez-vous avec Séverine Vachon. Je ne sais pas si tu veux y répondre Séverine ?

Madame Séverine VACHON

Alors brièvement, puisqu'effectivement il est mentionné des éléments sur lesquels nous avons pu échanger, il y a déjà quelques temps de cela. Pour information, vous indiquez qu'on a déjà tous les éléments qui permettent de se faire une idée sur la trajectoire des gaz à effet de serre. Alors oui, on est à la tendance, ça c'est certain. En revanche, le bilan global des émissions de gaz à effet de serre est programmé, vous allez en avoir la primeur, le 18 novembre prochain. Je peux donc difficilement faire une restitution officielle dès lors que je n'ai pas eu moi-même le retour de ce travail. Donc, à l'issue du 18 novembre nous aurons les éléments globaux et, à ce moment-là, on pourra revenir vers vous et vous donner tous les éléments que vous souhaitez. Dans la mesure du possible.

Monsieur le Président

Merci. Elmano, je croyais qu'on protégeait nos aires de captage ?

Monsieur Elmano MARTINS

C'est le cas. C'était dans le programme Re-Sources. Il y avait effectivement une étude de suivi des couverts parce que d'une année à l'autre les couverts peuvent changer. Parfois, en état de sécheresse, on ne peut pas en avoir parce qu'il faudrait quasiment les arroser pour pouvoir y faire les levés. C'est une étude de suivi des couverts demandée par l'Agence de l'eau notamment. On n'a jamais véritablement fait, à cette échelle-là, un suivi des couverts au niveau de l'aire d'alimentation et de captage.

Monsieur le Président

Merci et sur Niort Tech, c'est clairement écrit dans la délibération. Claude.

Monsieur François GIBERT

Pour Niort Tech, je pourrais te transmettre les éléments qui concernent ce marché dans le détail. C'est donc du mobilier de bureau, de la signalétique, et il me semble peut-être également le système de réservation des salles. Je t'enverrai tout ça.

Monsieur le Président

François GUYON, avec quelques éléments complémentaires, je crois.

Monsieur François GUYON

Oui, effectivement. Devant la multitude d'usages différents qu'il y aura dans ce nouveau bâtiment-puisqu'on rajoute quand même 2 600 m² au bâtiment existant- il y aura de l'enseignement supérieur, de l'hôtellerie d'entreprise, de l'accueil de jeunes entreprises innovantes, de coworking, on a souhaité être accompagné pour le mobilier et pour la signalétique pour tout harmoniser et agencer au mieux.

Monsieur le Président

Et optimiser les lieux. Alain CANTEAU voulait intervenir ? Micro pour Alain.

Monsieur Alain CANTEAU

On nous a expliqué au Conseil des maires l'autre jour que le budget 2026 allait être compliqué, et on a passé plus d'une heure à voir tout ce qui allait nous manquer. Et là, je vois que pour le Conseil d'agglomération du 19 mai à Niort, ça coûte 815,46 €. Je ne sais pas combien mes collègues de Vouillé ou de Chauray prennent pour un conseil d'agglomération, mais je crois à une mise à disposition gratuite. Il faut délocaliser absolument tous les conseils d'agglomération ailleurs pour avoir des salles gratuites. Voilà ça n'appelle pas de réponse. La 2^{ème} remarque, c'est page 51, ça concerne le salon INNN. Je suis désolé, mais je ne comprends pas pourquoi la CAN paye 17 000€ pour des frais de bouche pour un salon. Nous, quand on fait quelque chose dans nos communes, on n'a rien de la part de la CAN. Ou du moins, je n'ai pas encore de réponse écrite, mais j'espère que ça va venir. Je ne trouve pas très logique quand même de consacrer 17 000€ à un traiteur.

Monsieur le Président

C'est sûr que vu comme ça, cela pose le sujet. François, tu veux répondre ?

Monsieur François GUYON

Effectivement, il y a la partie traiteur et des food-Trucks seront installés et mis à disposition. Il y a également une soirée privée à laquelle vous avez tous été invités. Je n'ai pas plus d'explications sur le marché en lui-même.

Monsieur le Président

Je rappelle que le INNN a surtout des recettes. Tu vois une dépense, mais il y a également beaucoup de recettes.

Monsieur Alain CANTEAU

On y reviendra tout à l'heure.

Monsieur le Président

Si tu veux Alain. Il ne faut pas toujours tout rapporter à un seul sujet comme tu viens de le faire à nouveau. La réalité, c'est que l'agglomération a accompagné sur le projet aussi- on était en GAL l'autre jour pour faire le bilan et la commune de Fors a été largement aidée par les financements de l'Europe et de la région via des dispositifs qui fonctionnent par les EPCI et sur des montants qui sont énormes, comme la DSIL et la DETR. Enfin, Fors n'est pas oubliée, Alain. J'aimerais qu'on arrive à un autre sujet. Je suis toujours prêt à envisager l'avenir différemment, mais il ne faut pas tout rapporter non plus à ce sujet-là. Tu as un magnifique projet qui a été très bien cofinancé. Tu as beaucoup de chance et tu as été aidé notamment par l'agglomération.

Monsieur Alain CANTEAU

Non. Le PACT, comme tout le monde. Côté commune, c'est tout.

Monsieur le Président

Notamment par l'agglomération.

Monsieur Alain CANTEAU

Et j'attends une réponse sur la compétence.

Monsieur le Président

D'autres questions ? On va passer aux PV des séances du 7 avril et du 19 mai. Y a-t-il des remarques sur l'un ou l'autre de ces procès-verbaux ? Je n'en vois pas. Pour le 7 avril, qui s'oppose, qui s'abstient ? Adopté. Pour le 19 mai, qui s'oppose, qui s'abstient, adopté.

Pour les délibérations, je vous propose une petite modification du timing, parce que Claude BOISSON doit impérativement se rendre à Chauray à 18h30 pour son rôle de maire. Je vous propose de passer les délibérations élus et PACT - c'est-à-dire jusqu'à la délibération 6- et ensuite de lui laisser la parole.

C- 1-09-2025

Direction Générale - Détermination du nombre de vice-présidents de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2122-7-2, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 constatant la représentativité du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération C04-07-2020 du 10 juillet 2020 et son procès-verbal s'agissant de l'élection de Monsieur Thierry DEVAUTOUR en qualité de 1er vice-président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry DEVAUTOUR, 1er vice-président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu le courrier de démission de Monsieur Thierry DEVAUTOUR de ses fonctions de 1^{er} vice-président, accepté par Monsieur le Préfet le 10 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2025 portant abrogation de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry DEVAUTOUR, 1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Par délibération du 10 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau, le conseil communautaire a décidé de fixer le nombre de vice-présidents à quinze (15).

Il lui revient par conséquent de se prononcer de nouveau sur la détermination du nombre de vice-présidents. En application du code général des collectivités territoriales, le conseil peut décider de supprimer un poste de vice-président, de procéder à l'élection d'un nouveau 1^{er} vice-président parmi les conseillers communautaires ou encore d'élire un nouveau 15^{ème} vice-président parmi les conseillers communautaires ;

Considérant l'échéance très prochaine du renouvellement électoral, il est proposé de retenir la suppression d'un poste de vice-président,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de supprimer un poste de vice-président, ce qui porte le nombre de vice-présidents à 14, et chacun des vice-présidents d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions est promu d'un rang.

Monsieur le Président

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

C'est pour revenir sur cette démission qui nous pose question. On avait un vice-président qui était en charge des finances depuis plus d'une vingtaine d'années dans le cadre de ses mandats et du renouvellement de ses mandats. Aujourd'hui, on n'a pas d'explication en dehors de ce qu'on a pu lire dans la presse sur les raisons de son départ. D'après ce qu'on a pu en lire ou en comprendre, cela mettait 2 éléments en avant. Le premier, c'est une divergence d'opinion sur le rythme d'investissement budgétaire. Ce qu'on a compris c'est qu'il aurait souhaité, compte tenu de la conjoncture, pouvoir reporter un certain nombre d'investissements dans l'avenir. Collectivement, on n'a pas décidé que c'était le cas ici. C'est surprenant effectivement qu'on ait cette démission sur cet élément-là qui est quand même un élément assez fort, et un élément d'incertitude pour nous. Quels éléments avait-il de plus que ceux que nous avons par rapport à la suite ? Effectivement, on n'a pas la LFI, on n'a que de grandes tendances sur ce qui plane sur les collectivités. Et puis le 2^{ème} élément est aussi questionnant puisqu'il fait reporter un poids d'une technostructure- terme qu'on entend dans d'autres circonstances. Y a-t-il une CAN noire derrière la CAN officielle ? C'est presque une boutade parce que, aujourd'hui, dans l'agglomération, il y a des techniciens qui semblent faire leur travail, il y a des élus qui donnent des consignes de travail à ces agents. Il y a une assemblée qui est la nôtre, qui prend des décisions et accompagne ces décisions, même si pour notre part on n'est pas toujours d'accord. En tout cas, c'est assez questionnant et le fait de ne pas pouvoir avoir de réponse aujourd'hui sur ces 2 éléments laissera planer quelques questions en suspens.

Monsieur le Président

Sur le premier élément, je vous invite à prendre rendez-vous avec Thierry DEVAUTOUR pour échanger avec lui. Ça relève de sa motivation personnelle, il vous en donnera le détail. Je pense qu'on ne peut pas dire autre chose. Sur le 2^{ème}, vous changez de ton et cela ne vous va pas très bien Monsieur Mathieu. C'est dommage, la qualité des échanges y perd. Y a-t-il d'autres questions ou remarques sur ce sujet ? Monsieur Mathieu.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Ce n'est pas ce que j'ai dit justement. Ce mot de technostructure qui est employé par plein d'autres bords est très questionnant, et ce n'est pas le nôtre puisque justement il y a des agents au travail, il y a des élus qui donnent des consignes et il y a des gens qui valide des décisions. Donc ça vient me questionner. On est raccord sur le fait que l'emploi de ce mot-là, est assez questionnant dans la bouche d'un homme comme Thierry DEVAUTOUR, puisque ce n'est pas ce qu'on défend ici, le travail des agents est de qualité, le travail des élus est de qualité et les agents travaillent dans le cadre qui est fixé par les élus. Si parfois nous ne sommes pas d'accord, les uns et les autres, la majorité fait son choix collectivement. On est ici dans une assemblée démocratique qui fait des choix avec des agents qui préparent les décisions et qui les mettent en œuvre. Et c'est surprenant que le mot de technostructure dans la bouche d'un élu revienne. Parce que justement on défend, comme vous, le travail qui est fait de manière collective. C'est juste pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce que je viens de dire juste avant.

Monsieur le Président

Eh bien en effet, ces termes-là sont beaucoup plus appropriés me semble-t-il. Dans ce cas-là, vous serez très heureux d'apprendre que nous avons entrepris une démarche collective d'appropriation et d'orientation budgétaire. C'est successivement à travers tout un calendrier qui nous mènera aux orientations budgétaires et au vote du budget en décembre et en janvier, que nous passons progressivement en Bureau et en Conférence des maires l'ensemble des éléments budgétaires pour la préparation du BP 2026. Cela va donc être un exercice d'autant plus intéressant qu'il va être beaucoup plus partagé qu'il ne l'a jamais été jusqu'à présent. Ce sera donc intéressant d'en voir le résultat. En tout cas, c'est l'engagement que j'ai pris devant mes collègues et que nous avons commencé à suivre à travers les premiers éléments de l'Etat, qui restent encore très flous au regard de l'absence de loi de finances. Vous savez, on a la chance d'avoir une agglomération de 40 communes, c'est-à-dire 40 maires qui ont quotidiennement le nez dans les finances publiques et les finances locales. Vous avez donc 40 experts, à différents degrés, des finances publiques. Je ne doute pas que notre budget sera largement passé sous le tamis de l'ensemble de ces élus.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1 (Clément COHEN)

Non participé : 0

C- 2-09-2025

Direction Générale - Modification du régime des indemnités des élus

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12, L. 5216-4, et R. 5216-1 ;

Vu la délibération n°C-34-07-2020 du conseil d'agglomération du 17 juillet 2020 fixant le régime des indemnités des élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais, modifiée par les délibérations du 12 avril 2021, 13 décembre 2021, 11 avril 2022, 26 septembre 2022 et 13 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'agglomération de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Vu la délibération n°C-01-09-2025 du conseil d'agglomération du 29 septembre 2025 ;

Considérant la démission de M. Thierry DEVAUTOUR de ses fonctions de Vice-Président nécessitant de modifier l'annexe de la délibération susvisée fixant la répartition individuelle du taux des indemnités de fonction, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant l'arrêté portant abrogation de la délégation de fonctions accordée à M. DEVAUTOUR publié le 31 juillet 2025 ;

Considérant la nouvelle détermination du nombre de vice-présidents communautaires adoptée par délibération du 29 septembre 2025 précitée (14 vice-présidents) ;

Considérant l'installation de Monsieur Thierry DEVAUTOUR en qualité de conseiller communautaire – membre de la Conférence des Maires à compter du 29 septembre 2025 ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification du tableau des indemnités de fonctions des élus de la Communauté d'Agglomération du Niortais comme suit :

FONCTIONS	NOM Prénom		TAUX	MONTANT
CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DE LA CONFERENCE DES MAIRES (25)	DEVAUTOUR	Thierry	6,00%	246,63

Cette modification entre en vigueur à compter de la publication de l'abrogation de l'arrêté de la délégation accordée à M. DEVAUTOUR en qualité de 1^{er} Vice-Président. Les indemnités allouées aux autres élus demeurent inchangées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 3-09-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de le Bourdet pour les travaux de modernisation de l'éclairage public Rue de Belle Croix

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2025 de la commune de Le Bourdet sollicitant le PACT de 4^{ème} génération pour les travaux de modernisation de l'éclairage public rue de Belle Croix ;

La commune de Le Bourdet a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 999,35 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 pour les travaux de modernisation de l'éclairage public rue de Belle Croix.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 5 998,70 € HT.

La commune de Le Bourdet souhaite procéder au renouvellement de l'éclairage public, actuellement vétuste, rue de Belle Croix au profit d'un éclairage plus performant et économe. Cette opération, qui comprend la mise en place de 20 luminaires LEDS et d'un luminaire TECO S économes en énergie, a pour objectifs la sécurisation des usagers des voies concernées, la rénovation de l'éclairage public et la réduction des consommations énergétiques dans le prolongement des actions déjà conduites sur d'autres secteurs de la commune.

Ce projet répond à l'axe 2 du PACT de 4^{ème} génération portant sur la transition écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 999,35 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 à la commune de Le Bourdet ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 4-09-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au Territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Saint-Georges-de-Rex pour les travaux de modernisation de l'éclairage public Rue Grande Fontaine

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 ;

Vu la délibération du 28 juillet 2025 de la commune de Saint-Georges-de-Rex sollicitant le PACT de 4^{ème} génération pour les travaux de modernisation de l'éclairage public rue Grande Fontaine ;

La commune de Saint-Georges-de-Rex a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 2 741,25 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 pour les travaux de modernisation de l'éclairage public rue Grande Fontaine.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 5 482,50 € HT.

La commune de Saint-Georges-de-Rex souhaite procéder au renouvellement de l'éclairage public, actuellement vétuste, rue Grande Fontaine, au profit d'un éclairage plus performant et économe en énergie.

Cette opération, qui comprend le remplacement de points lumineux obsolètes actuellement équipés en lampes sodium SHP par des lanternes LEDS économes en énergie, a pour objectifs la poursuite de la modernisation de l'éclairage public sur le territoire communal et la réduction des

consommations énergétiques dans le prolongement des actions déjà conduites sur d'autres secteurs de la commune.

Ce projet répond à l'axe 2 du PACT de 4^{ème} génération portant sur la transition écologique et énergétique.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 2 741,25 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 à la commune de Saint-Georges-de-Rex ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 5-09-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Contractualisation programme d'appui communautaire au territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 - Subvention d'investissement au profit de la Commune de Val-du-Mignon pour les études et missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'aménagements paysagers et de sécurisation des abords de l'école

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 23 juin 2025 approuvant les modalités de gestion du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 4^{ème} génération 2025-2031 ;

Vu la délibération du 03 juillet 2025 de la commune de Val-du-Mignon sollicitant le PACT de 4^{ème} génération pour les études et missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'aménagements paysagers et de sécurisation des abords de l'école ;

La commune de Val-du-Mignon a sollicité la Communauté d'Agglomération du Niortais pour un soutien à l'investissement de 21 200,00 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 pour les études et missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux d'aménagements paysagers et de sécurisation des abords de l'école.

Le coût total prévisionnel de cette opération est de 64 930,00 € HT.

Après plusieurs réflexions et expérimentations menées sur les accès de l'école et suite à la réalisation d'une notice d'aide à la décision par le CAUE 79 et iD79, la commune de Val-du-Mignon souhaite réaliser des travaux d'aménagements paysagers et de sécurisation des abords de l'école afin de répondre aux besoins de sécurisation des piétons, de gestion des flux, de stationnement et plus globalement d'embellissement du bourg d'Usseau.

L'aménagement des abords de l'école vise plusieurs objectifs : réaménager et apaiser la rue des écoles, définir des cheminements doux et sécuriser les traversées, aménager un parking végétalisé et perméable sur la parcelle acquise par la commune, intégrer et sécuriser les arrêts de bus scolaires et favoriser les espèces végétales locales et la gestion intégrée des eaux pluviales.

Afin de mener à bien ce projet, la commune souhaite se faire accompagner par l'ingénierie départementale d'ID79 dans la réalisation d'études préalables ainsi que par une équipe de maîtrise d'œuvre.

Ces études et missions de maîtrise d'œuvre sont susceptibles de bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Niortais, au titre des axes 2 et 3 du Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) 4^{ème} génération portant sur la transition écologique ainsi que sur l'ingénierie de projets.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de 21 200,00 € au titre du PACT de 4^{ème} génération 2025-2031 à la commune de Val-du-Mignon ;
- Autorise le Président à signer la convention de financement prévue à l'article 7 du règlement du PACT de 4^{ème} génération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 6-09-2025

Attractivité - Convention relative à la mise en œuvre du Schéma de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CAN

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales ;

Vu la délibération n° 2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2025 approuvant les dispositions de la présente convention.

Considérant ce qui suit :

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est cheffe de file en matière de développement économique. En application de la réglementation européenne relative aux aides publiques et du Code général des collectivités territoriales, elle définit les régimes et décide de l'attribution des aides aux

entreprises dans le cadre d'un schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et d'un règlement d'intervention.

Le précédent Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, mis en œuvre sur la période 2016/2021 par la Région Nouvelle Aquitaine, et les dispositifs associés, ont eu des impacts non négligeables sur le développement et la résilience de l'économie régionale notamment, au moment de la crise sanitaire :

- Plus de 46 000 entreprises aidées,
- Plus de 22 000 emplois créés (36% de la création d'emploi industriel net en France en 2019) et 12 000 maintenus,
- Plus de 3 milliards d'investissements dans l'économie régionale,
- Une réduction importante des impacts sur le changement climatique avec notamment 318 000 TeqCO2 évités.

Un nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation a été approuvé, en séance plénière, par le Conseil régional le 20 juin 2022 ainsi qu'un nouveau règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales aux entreprises le 27 mars 2023.

Ce SRDEII est décliné suivant trois priorités :

- 1- Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi,
- 2- Renforcer la souveraineté par l'innovation responsable,
- 3- Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement.

Ces 3 grandes priorités se déclinent en 19 chantiers détaillés dans le règlement d'intervention et sont la déclinaison opérationnelle de la feuille de route régionale Néo Terra, adoptée en 2019 et actualisée en 2023, qui vise à accompagner et accélérer les transitions, pour l'ensemble des politiques publiques régionales.

Pour que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation apporte une véritable valeur ajoutée pour l'économie régionale en termes d'efficacité, de lisibilité et de réactivité, il est indispensable que chaque niveau d'intervention se concentre sur les compétences qui lui ont été confiées dans le cadre de la loi NOTRe. Cette logique de subsidiarité doit permettre d'éviter les empilements d'accompagnements parallèles.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Région Nouvelle Aquitaine relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN). Cette convention s'inscrit dans la continuité de la 1ère convention signée en 2020 qui a fait l'objet de 2 avenants. Cette convention prévue par l'article L.1511-2 du CGCT, signée entre la Région et la CAN est l'outil qui autorise la CAN à verser des aides économiques.

L'objectif de la convention est :

- de mettre en œuvre le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle Aquitaine sur le territoire de la CAN,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la CAN et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la CAN sur la période, en cohérence avec ses différentes feuilles de route stratégiques thématiques et schémas de développement,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la CAN avec celles de la Région,

- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées.

La convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président à signer ladite convention et tout document afférent.

Monsieur le Président

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Oui, c'est surtout une remarque sur ce SRDEII qui prévoit notamment dans un certain nombre des annexes le soutien à un acteur majeur de l'économie et qui est parfois un peu oublié, mais qui ne l'est pas totalement ici. C'est celui de l'ESS, l'économie sociale et solidaire, composée assez fortement sur notre territoire par un certain nombre de mutuelles -mais pas que- et aussi par quelques SCIC et quelques SCOP, et aussi tout le tissu associatif qui souffre aujourd'hui extrêmement fortement des désengagements successifs de l'État. Pourtant, l'ensemble de ce secteur associatif fait en sorte que le tissu social vive dans chacune de nos communes, puisque le tissu associatif permet la pratique du sport, permet la pratique de la culture, permet la pratique d'actions tournées vers les autres, etc. Aujourd'hui donc, je vous le disais, ce monde associatif souffre et se mobilise le 11 octobre pour faire entendre sa voix auprès des pouvoirs publics. C'est un acteur économique extrêmement fort, puisqu'il permet une activité désintéressée, souvent tenue par des bénévoles que nos services publics ne pourraient parfois pas tenir. Aujourd'hui, l'État lui tourne le dos. En tout cas, le projet de loi de finances lui tourne le dos. Essayons de ne pas faire la même chose dans ce qui nous permet de les soutenir au travers de ce SRDEII, et de soutenir tout le monde de l'ESS. Et ce qu'on fait dans l'agglomération avec une vice-présidente, enfin une conseillère déléguée à ce titre-là, reste un élément extrêmement important pour nos territoires parce que ces actions sont vraiment au service de tous.

Monsieur le Président

C'est ce qui est fait, en effet, avec différents soutiens, que ce soit aux ateliers du rond-point, dans différentes mesures d'insertion et d'entreprises liées à la finalité sociale ou à la gouvernance sociale. Mais là, on est vraiment dans un schéma qui prend en compte l'ESS, mais qui prend en compte l'aide aux entreprises. Avec la Convention, on organise la relation avec le Conseil régional.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur le Président

Délibération suivante. On passe, si vous le voulez bien à celle portée par Claude pour le libérer. Nous sommes à la 17.

C- 17-09-2025

Systèmes d'information - Autorisation de souscription par marché ou accord-cadre à la centrale d'achat de groupement d'intérêt public « réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH)

Monsieur Claude BOISSON

Par délibération du 25 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais a autorisé l'adhésion à la centrale d'achat de groupement d'intérêt public « réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH).

La centrale d'achat RESAH met à disposition un catalogue d'accords-cadres et marchés via une plateforme collaborative pour une vaste gamme de produits et services informatiques.

La mise à disposition des accords-cadres et marchés est actionnée par une souscription spécifique propre à chaque marché.

Les conditions tarifaires de mise à disposition des accords-cadres et marchés sont définies à chaque souscription. Dans ce cadre, le montant total des dépenses à engager sur la période de 2025-2028 n'excèdera pas le montant maximum de 200 000 € HT par an.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise les souscriptions à chaque marché ou accord-cadre de services et de fournitures informatiques d'achats centralisés avec le RESAH ainsi que tous les documents y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 18-09-2025

Systèmes d'information - Convention de mise à disposition multi accords-cadres à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Monsieur Claude BOISSON

Les systèmes d'information de la Ville de Niort, du Centre Communal d'Action Sociale de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont mutualisés.

Par délibération du 10 février 2025, la Communauté d'Agglomération du Niortais a autorisé l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT permet de bénéficier de conditions d'achat préférentiel avec des accords-cadres clé en main dans un environnement juridique sécurisé.

La convention de mise à disposition multi accords-cadres de la CANUT concerne les besoins exclusifs des systèmes d'informations et de communications. La convention donne accès à une liste de 22

accords-cadres. La durée de cette convention se confond avec celle de l'accord-cadre dont la date de fin est la plus lointaine parmi les 22 accords-cadres soit le 29/05/2030.

Les conditions tarifaires de recours aux accords-cadres listés dans la convention reposent sur une redevance annuelle basée sur l'année civile et proratisée la première année. Cette redevance s'établit à 1 800 € HT par an.

Le montant total des dépenses à engager sur la durée de la convention n'excèdera pas le montant maximum de 200 000 € HT par an.

Il est donc proposé de signer la convention de mise à disposition multi accords-cadres en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition multi accords-cadres de la CANUT ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 19-09-2025

Systèmes d'information - Maintenance et extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements – Convention de groupement de commande Ville de Niort / CAN

Monsieur Claude BOISSON

Pour assurer une meilleure gestion technique et de pilotage des différents bâtiments et équipements de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), il a été mis en place la solution d'hypervision PANORAMA de l'éditeur CODRA.

Les prestations relatives à la solution logicielle d'hypervision sont suivies par la direction mutualisée des Systèmes d'Informations de la CAN.

Cette solution logicielle assure l'hypervision, principalement dans le domaine du Chauffage – Ventilation – Climatisation (CVC) en contrôle (supervision) et commande (réglage), mais également dans le domaine des espaces publics (éclairage public, gestion des carrefours à feux, ouvrages hydrauliques, arrosage). Certains sites relevant de la compétence de la Ville de Niort et de la CAN ont été équipés et d'autres ont vocation à l'être dans le cadre du marché à intervenir.

Cette solution nécessite un contrat comprenant :

- Une maintenance préventive annuelle ainsi qu'une maintenance curative ;
- La mise en place d'un support sous forme de « ticketing » ;
- Des prestations diverses telles que l'intégration de nouveaux sites ou de nouvelles fonctionnalités.

La Ville de Niort et la CAN ont décidé de constituer un groupement de commandes. La CAN est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en place du contrat, de sa passation à sa

notification, prendra également le cas échéant à sa charge la passation des marchés subséquents et des avenants.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans :

- A bons de commande pour la maintenance du dispositif d'hypervision ;
- A marchés subséquents pour chaque projet d'extension du dispositif d'hypervision.

Les dépenses sont prévues aux budgets pendant lesquels seront réalisées les prestations.

Le montant maximum sur 4 ans s'établit comme suit :

	Montant maximum contractuel en € HT	Montant maximum contractuel en € TTC (TVA 20%)
Communauté d'Agglomération du Niortais	200 000	240 00
Ville de Niort	200 000	240 000
TOTAL	400 000	480 000

Concernant les bâtiments et équipements exploités par la Ville de Niort, les dépenses de la direction des Services Informatiques de la CAN seront intégralement refacturées à la Ville de Niort, à travers les modalités de remboursement prévues par la convention de mutualisation de la direction des Systèmes d'Informations.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution d'un groupement de commande avec la Ville de Niort pour la maintenance et l'extension du dispositif d'hypervision des bâtiments et équipements ;
- Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférent ;
- Approuve les caractéristiques essentielles de l'accord-cadre et autorise sa signature à l'issue de la procédure de passation ainsi que les marchés subséquents qui en découlent et tout acte y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 20-09-2025

Systèmes d'information - Acquisition, mise en service et maintenance d'une solution de gouvernance et d'administration des identités - Autorisation de souscription de l'accord-cadre

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Social de la Ville de Niort, la Société des Eaux du Niortais utilisent une base de données pour gérer le Référentiel Central d'Identités (RCI) des agents. Cette base de données permet de lister les agents actifs et de les visualiser dans un annuaire mais elle ne propose pas les fonctionnalités permettant de gérer et d'administrer les identités des agents accédant au système d'information.

La Direction des Systèmes d'Information mutualisée, agit pour le compte de l'ensemble des entités, conformément à la convention de création d'un service commun de la Direction des Systèmes d'Information de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvé par délibération du 24/09/2018.

Dans le cadre d'une amélioration continue de la sécurisation du système d'information, et notamment pour réduire plus efficacement les risques d'accès liés à l'identité numérique des agents, une solution de Gouvernance et d'Administration des Identités est à déployer dans notre système d'information. La solution doit permettre de gérer le cycle de vie des identités et de leurs accès au système d'information (arrivées, départs, changements de postes). Un état des lieux de l'existant et une cartographie des besoins a permis d'identifier un futur écosystème propre à répondre aux enjeux de la gestion des identités et de leurs habilitations sur le système d'information.

Pour répondre à ce besoin, une consultation en vue de la passation d'un accord-cadre doit être lancée, selon les marges d'estimations indiquées ci-dessous :

- Estimation globale de l'accord-cadre sur 4 ans : 475 000 € HT
- Maximum contractuel sur 4 ans : 550 000 € HT

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'enveloppe prévisionnelle de la consultation « Acquisition, mise en service et maintenance d'une solution de gouvernance et d'administration des identités » pour un montant maximum de 550 000,00 € hors taxes sur 4 ans ;
- Autorise le lancement de la consultation ;
- Approuve et autorise la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents y afférent à l'issue de la procédure de passation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 21-09-2025

Etudes et projets neufs - Avenant n°4 à l'accord-cadre "Travaux neufs, grosses réparations et entretien dans les domaines de la voirie, propreté, espaces verts, signalisation routière, éclairage public et fibre optique" - Lot n°6 : Espaces verts

Monsieur Claude BOISSON

Vu l'accord cadre n°2022099, passé avec l'entreprise Idverde concernant l'entretien des espaces verts ;

Vu l'avenant n°1, sans incidence financière, notifié le 27/02/2023, concernant l'intégration de la convention interchange relative aux modalités de facturation des prestations ;

Vu l'avenant n°2, sans incidence financière, notifié le 04/09/2023, concernant l'adaptation des prestations suite aux levés de plans réalisés ;

Vu l'avenant n°3, sans incidence financière, notifié le 18/01/2023, permettant de rapporter l'avenant n°1 ainsi que la convention interchange qui lui a été annexée ;
 Vu l'article L.2194-1 du Code de la commande publique relatif à la modification des marchés publics sans nouvelle procédure de mise en concurrence ;
 Vu les articles R.2194-1 du Code de la commande publique et 5.1 du cahier des clauses techniques particulières de l'accord-cadre, qui dispose que le maître d'ouvrage peut retirer une partie des sites à entretenir en raison de leur suppression ;
 Vu l'article R.2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles du marché public ;

Considérant la nécessité d'actualiser le contenu de certaines prestations décrites dans la partie forfaitaire de l'accord cadre comme suit :

Considérant que le site Niort Tech est en travaux depuis la fin de l'année 2024, rendant impossible l'entretien de ses espaces extérieurs, il convient de retirer ce site des forfaits annuels. Il sera réintégré après la fin des travaux, sous réserve d'une étude préalable relative à l'entretien des nouveaux aménagements. Il est donc nécessaire de régulariser l'accord-cadre en supprimant le forfait d'entretien annuel du site Niort Tech pour l'année 2025 ;

Considérant la nécessité d'intégrer une prestation de désherbage en sous-sol de la piscine Pré-Leroy dans le forfait annuel, à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que les bâtiments et espaces extérieurs situés aux 10, 12 et 14 Grande Rue Notre-Dame à Niort nécessitent une prise en charge de l'entretien des extérieurs, incluant le parking et la cour d'honneur, à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts des ensembles immobiliers situés aux 66 et 70 rue Henri Sellier à Niort, à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que ces modifications ne sont pas substantielles au sens des dispositions de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique ;

Le montant du marché, reconduction comprise, est modifié comme suit :

Désignation de la partie	Montant du marché avant avenant	Montant de l'avenant n° 4	Montant du marché après avenant	Variation entre les montants initiaux et ceux après avenant
Partie forfaitaire en € HT	762 308,00 €	6 996,00 €	769 304,00 €	0,92%
Partie unitaire <i>Montant maximum en € HT</i>	2 400 000,00 €	0,00 €	2 400 000,00 €	0,00%
Total en € HT	3 162 308,00 €	6 996,00 €	3 169 304,00 €	0,22%
TVA 20 %	632 461,60 €	1 399,20 €	633 860,80 €	0,22%
Total en € TTC	3 794 769,60 €	8 395,20 €	3 803 164,80 €	0,22%

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la signature de l'avenant n°4 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°4.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0

C- 22-09-2025

Gestion du Patrimoine - Fourniture et acheminement d'électricité et services associés - Approbation du marché subséquent n°2 année 2026 - 2027

Monsieur Claude BOISSON

Pour réaliser leur approvisionnement en électricité du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, la ville de Niort, son CCAS, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la société des Eaux du Niortais ont constitué un groupement de commande. La Ville de Niort est le coordonnateur.

Le contrat est passé sous la forme d'un accord-cadre multi attributaire alloti en 2 lots par gestionnaire de réseau (ENEDIS et GEREDIS).

Le marché subséquent n°2 fixe les tarifs pour le groupement pour les années de livraison 2026 et 2027.

Les tarifs sont fermes pour les 2 années de livraison, hors acheminement (TURPE) et contributions dont les tarifs sont réglementés.

Après déroulement de la consultation, chaque lot a été attribué comme suit :

Lot	Intitulé	Volume maximum sur 2 ans	Titulaire	Montant maximum 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions
Lot 1	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau ENEDIS	30 000 MWh	ENGIE SA 1 Place Samuel de Champlain 92400 COURBEVOIE	3 168 000 €
Lot 2	Fourniture et acheminement d'électricité et services associés – Réseau GEREDIS	33 000 MWh	SELIA SAS 336 Avenue de Paris CS 78650 79026 NIORT CEDEX	3 511 200 €

Concernant la Communauté d'Agglomération du Niortais spécifiquement :

Lot	Volume estimé pour 2 ans	Montant maximum sur 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions
Lot 1	15 503 MWh	1 637 084 €
Lot 2	27 914 MWh	2 970 030 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés :

Lot	Attributaire	Montant maximum pour le groupement sur 2 ans avec TVA hors TURPE et contributions
Lot 1	ENGIE SA 1 Place Samuel de Champlain	3 168 000 €

	92400 COURBEVOIE	
Lot 2	SELIA SAS 336 avenue de Paris, CS 78650 79026 NIORT CEDEX	3 511 200 €

- Autorise le coordonnateur à signer les marchés.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Michel PAILLEY

C- 23-09-2025

Gestion du Patrimoine - Contrat achat de chaleur pour le siège de la CAN

Monsieur Claude BOISSON

La Ville de Niort a acquis en 2025 le réseau de chaleur urbain du Clou-Bouchet qui alimente le siège social de la CAN pour ses besoins de chaleur.

Son exploitation est confiée à DALKIA via un contrat de délégation de service public (DSP) pris sous la forme de la concession. Le mode de gestion choisi permet de garantir un service public de production et de distribution de chaleur. Ce contrat couvre la période du 1^{er} octobre 2025 au 24 septembre 2026.

Durant cette période transitoire, la Ville de Niort prévoit de lancer une consultation pour un nouveau contrat de DSP étendu à l'ensemble de l'aire communale. L'objectif de cette consultation est de mutualiser l'existant et les zones à développer afin d'assurer un service public de distribution de la chaleur à prix maîtrisé, plus indépendant du contexte international et acteur de la baisse des émissions carbone de Niort.

Monsieur le Président

Merci. Oui, Madame GIRARDIN

Madame Cathy Corinne GIRARDIN

Oui, bonsoir. Dans cette délibération, vous prévoyez de lancer une consultation pour un nouveau contrat de DSP à l'ensemble de l'aire communale. Nous aurions plusieurs questions. Tout d'abord, quel est l'agenda de consultation ? Plus précisément, des acteurs locaux ont-ils été positionnés face aux grands groupes et à condition de remplir le cahier des charges ? Il nous semblerait important de pouvoir les soutenir compte tenu des enjeux de maintien ou de développement économique que cela induit. Cela permettrait également d'avoir une vraie indépendance énergétique locale, mais aussi, par la même, de rendre plus attractif économiquement le territoire de la CAN. Ensuite, dans une perspective d'avenir, des réflexions sont-elles menées sur la production d'énergie fatale des grands groupes d'assurance et mutuelles, au travers notamment de leur data Center ? Et est-il envisagé le développement du réseau de fraîcheur ? On en est un petit peu loin. Merci.

Monsieur Claude BOISSON

Déjà, ce contrat, vous avez vu, sa durée est courte puisqu'il débute le 1^{er} octobre 2025 et se termine le 24 septembre. C'est une année pendant laquelle nous allons faire des travaux de modification de ce réseau de chaleur. Une fois ces travaux réalisés, je pense qu'effectivement cette question méritera

d'être posée et d'être développée sur la manière d'utiliser et d'exploiter ce réseau de chaleur avec les sources énergétiques qui vont bien. Je pense donc qu'il y a un travail à venir important à ce sujet. En tout cas, la question effectivement est pertinente. Mais là, on procède pendant un an, entre guillemets à avoir la tranquillité, pour bien réaliser nos travaux et ensuite de pouvoir évoluer vers peut être un sourcing différent. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Mais, effectivement, votre question est pertinente puisqu'il faut regarder toutes les sources possibles et exploitables pour trouver la meilleure solution pour ce réseau de chaleur. C'est tout l'intérêt des réseaux de chaleur d'ailleurs, puisque l'avantage d'un réseau de chaleur, c'est qu'on peut le sourcer de différentes manières avec différentes énergies.

Monsieur le Président

Dominique.

Monsieur Dominique SIX

Madame Girardin le sait, on ne parle ici que d'achat de chaleur de l'agglomération auprès du réseau de chaleur urbain qui devient celui de la ville de Niort à compter du premier octobre. Donc, vous n'êtes pas sans connaître le projet puisque de toute façon il a déjà été évoqué en Conseil municipal niortais. Oui, il est bien prévu qu'il soit décarboné. Aujourd'hui, 4 entreprises ont retiré le CCTP pour pouvoir l'étudier et répondre éventuellement à cette proposition de marché. Il s'en suivra un dialogue compétitif avec 3 d'entre elles. Je ne peux pas préjuger et ne peux pas, aujourd'hui, vous communiquer quelles sont les entreprises qui ont retiré le dossier.

Monsieur le Président

Madame GIRARDIN.

Madame Cathy Corinne GIRARDIN

Oui, j'entends dans votre réponse et qu'il y aura 3 acteurs retenus pour être en délégation de service public. J'imagine qu'il n'y aura pas d'acteurs locaux ? Merci

Monsieur Dominique SIX

Alors pour le coup, cela n'engage que vous.

Monsieur le Président

Merci pour ces rappels. Je rappelle pour ma part que l'agglomération était déjà cliente du réseau DSH quand il était sur propriété DSH. Ce fameux réseau de chaleur est actuellement au gaz et va passer en effet, en énergie autre.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la police d'abonnement du contrat d'achat de chaleur, de manière à alimenter en chaleur le siège social de la CAN.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 24-09-2025

Gestion administrative du patrimoine - Cession d'actifs immobilier domaine privé de la CAN - Contrat d'utilisation d'une plateforme de courtage d'enchère - Validation de la convention cadre avec la société AGORASTORE - Retrait de la délibération du 7 avril 2025

Monsieur Claude BOISSON

Vu l'article L.242-4 du code des relations entre le public et l'Administration « Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire » ;

Considérant la délibération du 7 avril 2025, prise pour approuver la convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE ;

Considérant que le projet de convention cadre annexé à ladite délibération était périmé, il y a lieu de retirer la délibération C10-04-2025 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025 ;

Ceci exposé, il est passé à la présente délibération :

Dans le cadre de la gestion active de notre patrimoine engageant la cession d'immeubles de la collectivité en cours, ou à intervenir, il apparaît opportun de pouvoir bénéficier au titre des outils de commercialisation de la solution unique proposée par la société AGORASTORE, soit un outil de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères via une plateforme numérique à rayonnement national dont l'objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acquéreurs.

Le principe et la particularité de cette technique de vente réside dans l'optimisation du prix de vente obtenu par le mécanisme de mise en concurrence des enchères, et la possibilité offerte de garder pour la collectivité le choix du candidat attributaire en analyse multi critères (prix, nature du projet, modalités de financement, autre...) selon les règles spécifiques des ventes immobilières.

La rémunération du mandataire, la société AGORASTORE, est portée par l'acquéreur en sus du prix de vente, hors prestations annexes effectuées à la demande du mandant, la Communauté d'Agglomération du Niortais. Un prix plancher de vente des biens est préalablement défini et la vente est réalisée conformément aux règles du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Outre la mise en œuvre du courtage d'enchère en solution spécifique de commercialisation par la société AGORASTORE, la prestation comprend la mise à disposition en amont de la vente de son expertise en termes d'analyse des potentiels des biens mis en vente et de leur valeur de marché. En phase de commercialisation, une aide à la rédaction et à la constitution des dossiers de vente, et la constitution des rapports d'offres multi critères obtenus. En aval du choix de l'attributaire, un suivi notarial est réalisé en accompagnement pour optimiser le délai de signature de l'acte authentique de vente.

Pour ce faire, il est proposé la signature de la convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le retrait de la délibération C10-04-2025 du Conseil d'Agglomération du 7 avril 2025 ;

- Approuve le principe du recours à la solution de cession immobilière AGORASTORE de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères via une plateforme numérique à rayonnement national dont l'objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acquéreurs ;
- Approuve la convention cadre Immobilier proposée par la société AGORASTORE et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 25-09-2025

Marchés Publics - Convention constitutive d'un groupement de commandes - acquisition, livraison et installation de mobiliers de bureaux 2026-2030- adhésion à la convention de groupement de commandes et autorisation de souscrire les marchés

Monsieur Claude BOISSON

Pour assurer leurs missions et équiper les locaux, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Ville de Niort acquièrent du mobilier de bureau ainsi que des prestations d'aménagement, de livraison et d'installation de mobilier administratif.

Afin de mettre en œuvre leur politique d'achats responsables en cohérence avec leur SPASER commun, d'harmoniser les coopérations avec des fournisseurs communs et de massifier leurs volumes pour bénéficier de tarifs avantageux pour la fourniture de mobilier, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort envisagent de constituer un groupement de commandes.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin des missions du coordonnateur décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais sera coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le contrat sera passé sous la forme d'un accord-cadre en partie à bons de commande et en partie en marchés subséquents pour les besoins non définis au bordereau de prix ou des aménagements au volume important. L'accord-cadre sera d'une durée de 4 ans.

Les montants maximums sur 4 ans pour chacune des deux entités sont les suivants :

- Communauté d'Agglomération du Niortais : 1 534 000 € TTC
- Ville de Niort : 712 000 € TTC
- **Lot 1** : Fourniture de postes de travail, tables, meubles de rangement et de mobiliers divers
Montant maximum pour la CAN : 992 000 € TTC sur 4 ans
- **Lot 2** : Fourniture de fauteuils et chaises de bureaux
Montant maximum pour la CAN : 218 000 € TTC sur 4 ans
- **Lot 3** : Fourniture de mobiliers issus du réemploi, de la transformation et de la réutilisation
Montant maximum pour la CAN : 232 000 € TTC sur 4 ans

- **Lot 4** : Fourniture d'accessoires et équipements pour mobilier bureau
Montant maximum pour la CAN : 92 000 € TTC sur 4 ans

Il s'agira d'un accord-cadre multi-attributaires pour l'ensemble des lots.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la constitution du groupement de commandes pour l'achat de mobilier et la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette convention ;
- Approuve les caractéristiques essentielles des marchés à passer ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les accords-cadres, ainsi que tous documents y afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 26-09-2025

Marchés Publics - Convention constitutive d'un groupement de commandes - produits d'atelier industriels - adhésion à la convention de groupement de commandes

Monsieur Claude BOISSON

Les directions de La Communauté d'Agglomération du Niortais utilisent – pour leur activité – des produits d'atelier industriels. A ce jour, la Communauté d'Agglomération du Niortais ne dispose pas d'un marché pour ces fournitures.

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'agglomération du Niortais et la Ville de Niort ont souhaité constituer un groupement de commandes pour couvrir leurs besoins. Ce groupement aura pour objectif de permettre une rationalisation des achats publics.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation des avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

La Communauté d'agglomération du Niortais, pour sa part, passera ses commandes de prestations pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution des dites commandes.

Les contrats seront passés pour une période de 4 ans, sous la forme d'accords-cadres à bons de commande mono attributaire.

Les contrats fixent les montants maximum suivants sur leur durée :

LOTS	Montant maximum Ville de Niort en € HT	Montant maximum Communauté d'agglomération du Niortais en € HT
LOT 1 – NETTOYANTS, DEGRAISSANTS, ABSORBANTS, DECAPANTS	80 000	128 000
LOT 2 - MASTICS, COLLES, ADHESIFS, SCELLEMENTS, JOINTS	80 000	60 000
LOT 3 - DEGRIPPANTS, GRAISSES, LUBRIFIANTS, ETANCHÉITÉ, PROTECTION	52 000	56 000

En cohérence avec le Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Economiquement Responsables (SPASER) des deux collectivités, les accords-cadres intégreront les considérations sociales et environnementales.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes de produits d'atelier industriels ;
- Approuve la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise sa signature ainsi que tous documents y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 27-09-2025

Marchés Publics - Convention constitutive d'un groupement de commandes - prestation de diagnostic et préconisation biodiversité - approbation de la convention de groupement de commandes

Monsieur Claude BOISSON

La Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite disposer d'un marché de prestations permettant de réaliser, à partir de 2026, des prestations de diagnostic de l'existant et de préconisations portant sur la préservation, voir le développement, de la biodiversité sur nos différentes opérations, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Dans un souci d'homogénéité et de rationalisation de leurs achats publics, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Ville de Niort souhaitent mettre en œuvre un groupement de commandes portant sur ces prestations de diagnostic et préconisations de biodiversité.

Au regard des échanges intervenus lors de la conférence des Maires du 25 mars 2025 portant sur l'axe « Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes » de la COP régionale, un travail sera mené avec les communes volontaires sur l'opportunité de les faire bénéficier de ce type de prestations lors du renouvellement ou à l'issue de ce premier marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de la validité du contrat. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Ville de Niort est le coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification, et prendra également à sa charge la passation d'éventuels avenants lorsqu'ils concernent l'ensemble du groupement.

La Communauté d'Agglomération de Niort, pour sa part, passera ses commandes pour ses propres besoins, et devra s'assurer de la bonne exécution des dites commandes.

Le contrat prendra la forme d'un accord-cadre mixte mono-attributaire d'une durée d'un an renouvelable trois fois. Son montant maximum est de 90 000 € TTC par an pour le groupement dont 45 000 € TTC pour la Ville de Niort.

Il a pour objet l'exécution de prestations d'accompagnement biodiversité pour répondre aux obligations réglementaires de diagnostic et de préservation, et se donner les moyens que la biodiversité puisse être mieux prise en compte dans les projets de réhabilitation ou de construction de bâtiments ou d'aménagement d'espaces publics.

Cela comprend :

- L'évaluation de l'incidence des projets sur la biodiversité ;
- La réalisation d'inventaires sur le(s) bâtiment(s) ou espaces publics à réhabiliter et ses alentours ;
- L'accompagnement dans les procédures administratives liées à la réglementation « espèces protégées » ;
- L'accompagnement dans la prise en compte de la séquence Eviter – Réduire – Compenser ;
- L'accompagnement et le suivi des mesures en phase chantier pour assurer leur bonne mise en œuvre ;
- La définition de mesures avec la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les équipes travaux permettant de prendre en compte la biodiversité présente sur le bâtiment et ses alentours ou sur l'espace public, d'assurer son maintien et sa favorisation à l'issue des travaux ;
- Le suivi des mesures mises en place en phase exploitation, pour évaluer leur efficacité.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention constitutive de ce groupement ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 28-09-2025

Marchés Publics - Groupement de commande pour la location d'équipements scéniques et de matériel de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique

Monsieur Claude BOISSON

Vu les besoins récurrents en matière de matériel scénique, de sonorisation, d'éclairage et de vidéo pour l'organisation des manifestations culturelles et événementielles ;

Considérant la nécessité de recourir à une prestation externe incluant la location d'équipements scéniques (structures, scènes, etc.), de sonorisation, d'éclairage et de vidéo, ainsi que l'assistance technique associée (montage, exploitation, démontage) ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les procédures, d'optimiser les coûts et la gestion des prestations techniques associées, la Communauté d'agglomération du Niortais élabore avec la ville de Niort un groupement de commande.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnatrice de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre des contrats, de leur passation à leur notification, et prendra également à sa charge la passation des documents administratifs s'y rapportant. Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

L'accord cadre proposé pour une durée de 4 ans sera multi attributaires et composé de 2 lots :

Lot 1 : Location de matériels de sonorisation, lumière et vidéo et assistance technique

Lot 2 : Sonorisation et éclairage de spectacles, concerts avec assistance et prestations techniques

Les montants maximums sur la durée de l'accord cadre, pour le groupement, seront de :

Lot 1 : 240 000 € HT

Lot 2 : 1 320 000 € HT

Monsieur le Président

Merci Claude. Des remarques ? oui.

Madame Agnès RONDEAU

Oui, je me dis que cette mutualisation peut intéresser d'autres communes ayant une salle de spectacle, et je me posais la question de savoir si ce groupement sera ouvert, et si oui, quand il pourrait l'être.

Monsieur le Président

Bien sûr. Tu veux dire quelque chose Élisabeth ?

Madame Elisabeth MAILLARD

Je pense que c'est une très bonne chose. On est très intéressé par la Baratte.

Monsieur le Président

On va aborder la question du bureau des Congrès tout à l'heure avec l'Office du tourisme et je pense qu'Élisabeth pourra développer l'enjeu. Merci de la question, en tout cas. D'autres questions ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Niortais au groupement de commandes pour la location d'équipements scéniques et de matériel de sonorisation, lumière et vidéo avec prestation et assistance technique ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- Approuve les caractéristiques principales des marchés à venir ;

- Autorise le lancement de la consultation à venir et autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer, en ce qui le concerne, les marchés à venir, ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 29-09-2025

Marchés Publics - Ressources humaines - Prévention santé et sécurité au travail - Fourniture et entretien d'équipements de protection individuelle (EPI) - Approbation des accords cadres

Monsieur Claude BOISSON

Pour protéger ses agents et s'assurer de la conformité aux obligations réglementaires en matière de sécurité au travail - particulièrement pour les activités en proximité directe de la voirie - une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et l'entretien d'équipements de protection individuelle (EPI) a été lancée. Cette consultation a été décomposée en quatre lots :

- Lot n° 1 : fourniture de vêtements haute visibilité et autres vêtements de travail ;
- Lot n° 2 : fourniture de chaussures de sécurité ;
- Lot n° 3 : fourniture d'autres EPI (gants, casques, lunettes, etc.) ;
- Lot n° 4 : entretien des vêtements haute visibilité et autres vêtements de travail.

L'actuel accord-cadre s'achève en octobre 2025 et n'a pas fait l'objet à l'époque d'allotissement. L'organisation en lots permet une mise en concurrence adaptée aux spécificités de chaque prestation et d'obtenir des prix plus intéressants.

Après déroulement de la procédure et classement des offres, les accords-cadres ont été attribués comme suit par la CAO qui s'est tenue le 9 septembre 2025, aux entreprises ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Maximum contractuel (en € HT)
1	Fourniture de vêtements haute visibilité et autres vêtements de travail	SILIUM (44 Rézé)	500 000
2	Fourniture de chaussures de sécurité	SILIUM (44 Rézé)	320 000
3	Fourniture d'autres EPI	ACTUEL VET (17 Aytré)	275 000
4	Entretien de vêtements haute visibilité et autres vêtements de travail	PROBLANC (16 Ruffec)	440 000*

* Le lot n° 4 portant sur l'entretien de vêtements haute visibilité et autres vêtements de travail est passé pour une durée de 12 mois, reconductible une fois pour une durée de 36 mois. La période initiale prévoit un montant minimum de commande de 35 000 € HT afin que l'identification des vêtements déjà en utilisation soit adaptée au système du titulaire le cas échéant. Ainsi, le montant de 440 000 € HT constitue un maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, soit 48 mois.

Par conséquent, le lot relatif à l'entretien de vêtements haute visibilité et autres vêtements de travail se compose de la manière suivante :

Période initiale (12 mois) :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Minimum contractuel (en € HT)	Maximum contractuel (en € HT)
4	Entretien de vêtements haute visibilité et autres vêtements de travail	PROBLANC Ruffec) (16	35 000	110 000

Période « reconduction » (36 mois, cas échéant) :

Lot n°	Désignation	Entreprise	Minimum contractuel (en € HT)	Maximum contractuel (en € HT)
4	Entretien de vêtements haute visibilité et autres vêtements de travail	PROBLANC Ruffec) (16	Sans objet	330 000

Ainsi, le montant maximum tous lots confondus (et reconduction comprise pour le lot n° 4) s'élève à 1 535 000 € HT.

Monsieur le Président

Merci. Oui, Frédéric.

Monsieur Frédéric NOURRIGEON

Une remarque sur la délibération précédente. Du coup, il faudra modifier la page parce que pour l'instant c'est écrit simplement communauté d'agglo et la commune de Niort. Or, sur un précédent marché, les autres communes n'avaient pas été citées et on a eu du mal avec les services ensuite à intégrer le marché. Ça s'est fait. Mais voilà, quelques modifications à faire, je pense.

Monsieur le Président

En effet, il faut le modifier. Merci pour cette précision. D'autres interventions ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les accords-cadres décrits ci-dessus et autorise leur signature ainsi que tous actes et documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Monsieur le Président

On revient sur la délibération 7 pour reprendre le cours normal de notre conseil.

C- 7-09-2025

Finances et Fiscalité - Cadrage des autorisations de programme / crédits de paiements

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M43,

Le choix du mode de gestion des projets et programmes d'investissement en Autorisation de programme et Crédits de paiement permet de s'affranchir réglementairement du principe d'annualité en sollicitant l'autorisation de l'organe délibérant sur un montant d'engagement pluriannuel pour lequel les crédits de paiements seront adoptés et mobilisés annuellement.

Le développement des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) s'inscrit dans le double objectif suivant :

- accroître la lisibilité des décisions financières prises par le Conseil d'Agglomération en matière d'investissement,
- avoir une réelle adéquation entre la programmation technique et la mobilisation des financements.

Les créations d'autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président ou son délégataire auprès du Conseil d'Agglomération afin de :

- fixer l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération concernée ;
- préciser de manière prévisionnelle la mobilisation des crédits de paiement ;
- approuver toutes modifications (révision, annulation, clôture).

Lors de ce Conseil d'Agglomération, il est proposé de réduire de 500 000 € les crédits de paiements 2025 de l'AP « Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire » afin d'abonder ceux de l'AP « Infrastructures cyclables du quotidien » de 500 000€ conformément à la décision de fongibilité de juillet 2025. Ces modifications ont permis d'abonder des crédits d'investissement sur un programme d'infrastructures ayant relevé des besoins urgents complémentaires sans bouleverser le montant initial de ces AP.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la répartition prévisionnelle des crédits de paiement ci-après

Réhabilitation énergétique et fonctionnelle du patrimoine communautaire 2023-2025 : AP n° 2023/2

		Montant AP initial	Montant AP révisé	Durée	Engagé au 31/12/2024	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS		
		(en € TTC)					2025	2026	2027
Répartition des CP au BS 2025	Transition énergétique	4 400 000	4 087 000	2023-2025	1 552 972	930 766	914 500	2 241 735	0
	Maintien en condition opérationnelle	2 200 000	2 513 000		1 294 831	957 082	1 555 300	618	0
		6 600 000	6 600 000		2 847 803	1 887 847	2 469 800	2 242 353	0
Répartition des CP à la décision fongibilité juillet 2025	Transition énergétique	4 400 000	4 087 000	2023-2025	1 552 972	930 766	734 500	2 421 735	0
	Maintien en condition opérationnelle	2 200 000	2 513 000		1 294 831	957 082	1 235 300	320 618	0
		6 600 000	6 600 000		2 847 803	1 887 847	1 969 800	2 742 353	0

Infrastructures cyclables du quotidien 2023-2026 : AP n° 2023/4

	Montant AP (en € TTC)	Durée	Engagé au 31/12/2024	Mandaté au 31/12/2024	CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS			
					2025	2026	2027	Années ultérieures
Répartition des CP au BS 2025	29 400 000	2023-2029	897 823	390 006	1 022 000	6 389 000	6 993 000	14 605 994
Répartition des CP à la décision fongibilité juillet 2025	29 400 000	2023-2029	897 823	390 006	1 522 000	6 389 000	6 993 000	14 105 994

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 8-09-2025

Finances et Fiscalité - Exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises créées ou reprises et situées anciennement en zone de revitalisation rurale

Monsieur Jérôme BALOGE

Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil d'Agglomération a adopté une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en faveur des créations et reprises d'établissements réalisées en zonage FRR entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, conformément à l'article 1466G du code général des impôts (CGI).

Pour rappel, en application de l'article 44 quindecies A du CGI, l'exonération de CFE s'applique uniquement aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) répondant aux conditions suivantes :

- être créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR ;
- avoir moins de 250 salariés pour les créations d'activités en zone FRR « plus » et moins de 11 salariés pour : les créations et reprises en zone FRR, et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

Cette exonération de CFE est applicable pendant 5 ans à 100% avant d'être réduite de manière dégressive les 3 années suivantes (75%, 50% puis 25%).

L'article 99 de la loi n°2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 prévoit que les communes anciennement classées en Zone de Revitalisation Rurale (arrêté du 19 juin 2024) peuvent désormais bénéficier des dispositifs d'exonérations fiscales applicables au classement en zone France Ruralité Revitalisation (FRR) jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Agglomération avait délibéré le 22 septembre 2014 pour instaurer cette exonération temporaire de la CFE, applicable dans les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Néanmoins, cette délibération était devenue caduque par la loi de finances 2024 prévoyant le remplacement des ZRR par le zonage France Ruralité Revitalisation.

La loi de finances 2025 réinstaura la possibilité pour les collectivités d'adopter cette exonération de la CFE dans les communes anciennement classées en ZRR, il est donc proposé de délibérer de nouveau pour faire appliquer ce dispositif antérieurement en vigueur sur le territoire.

Compte tenu de la date de délibération, cette exonération sera applicable pour le zonage ZRR aux entreprises créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer à compter du 1/01/2026 l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises prévue par l'article 1466 G du code général des impôts, en faveur des établissements créés ou repris dans les communes anciennement classées en Zone de Revitalisation Rurale.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 1 (Elsa FORTAGE)

Non participé : 0

C- 9-09-2025

Finances et Fiscalité - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises créées ou reprises et situées anciennement en zone de revitalisation rurale

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil d'Agglomération a adopté en application de l'article 1383 K du code général des impôts (CGI), une exonération de Taxe Foncière Bâtie (TFB) en faveur des immeubles situés dans les zones FRR mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A.

Pour rappel, cette exonération de la TFPB concerne les immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du code général des impôts (CGI).

Vu l'article 1466 G et 44 quinquies A du code général des impôts, l'exonération de CFE concerne les établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) répondant aux conditions suivantes :

- être créée ou reprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- avoir moins de 250 salariés pour les créations d'activités en zone FRR « plus » et moins de 11 salariés pour les créations et reprises en zone FRR, et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale.

L'exonération de TFPB est applicable pendant 5 ans à 100% avant d'être réduite de manière dégressive les 3 années suivantes (75%, 50% puis 25%).

L'article 99 de la loi n°2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 prévoit que les communes anciennement classées en Zone de Revitalisation Rurale (arrêté du 19 juin 2024) peuvent désormais bénéficier des dispositifs d'exonérations fiscales applicables au classement en zone France Ruralité Revitalisation (FRR) jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil d'Agglomération avait délibéré le 22 septembre 2014 pour instaurer cette exonération temporaire de la TFB, applicable dans les communes classées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Néanmoins, cette délibération était devenue caduque par la loi de finances 2024 prévoyant le remplacement des ZRR par le zonage France Ruralité Revitalisation.

La loi de finances 2025 réinstaura la possibilité pour les collectivités d'adopter cette exonération de la TFB pour les communes anciennement classées en ZRR, il est donc proposé de délibérer de nouveau pour faire appliquer ce dispositif antérieurement en vigueur sur le territoire.

Compte tenu de la date de délibération, cette exonération sera applicable pour le zonage ZRR aux entreprises créées ou reprises à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer à compter du 1/01/2026 l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés en faveur des immeubles situés dans une commune anciennement classée en Zone de Revitalisation Rurale, rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G du CGI, notamment création ou reprise.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 1 (Elsa FORTAGE)

Non participé : 0

C- 10-09-2025

Finances et Fiscalité - Cotisation foncière des entreprises - exonération en faveur des médecins et auxiliaires médicaux

Monsieur Jérôme BALOGE

Par délibération du 30 septembre 2024, le Conseil d'Agglomération a adopté une exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour une durée de deux ans en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires sanitaires.

Pour rappel, cette exonération de CFE s'applique de la manière suivante selon les praticiens :

- pour les médecins et auxiliaires médicaux, cette exonération temporaire s'applique aux seuls praticiens s'installant soit :
 - Dans une commune classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
 - Dans une commune de moins de 2 000 habitants.

En cas d'installation de cabinet secondaire, la présente exonération est également étendue aux praticiens exerçant dans les communes classées en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins au sens de l'article L.1434-4 du code de la santé publique (liste évolutive arrêtée par l'ARS par métiers médicaux).

- pour les vétérinaires : l'exonération s'applique sur l'ensemble du territoire mais concerne uniquement les praticiens habilités par l'autorité administrative comme vétérinaires sanitaires au sens de l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que cette

habilitation concerne au moins cinq cents bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins ou caprins.

Pour bénéficier de l'exonération, les praticiens doivent apporter les justificatifs nécessaires au service des impôts compétent avant le 1er janvier de l'année qui suit celle de leur établissement.

L'article 99 de la loi n°2025-127 de finances pour 2025 du 14 février 2025 prévoit que les communes anciennement classées en Zone de Revitalisation Rurale (arrêté du 19 juin 2024) peuvent désormais bénéficier des dispositifs d'exonérations fiscales applicables au classement en zone France Ruralité Revitalisation (FRR) jusqu'au 31 décembre 2027.

Aussi, une nouvelle délibération du Conseil d'Agglomération est nécessaire afin d'étendre cette exonération de CFE aux médecins et auxiliaires médicaux s'installant dans une commune anciennement classée en Zone de Revitalisation Rurale.

L'objectif de cette nouvelle délibération est de rétablir ce dispositif d'exonération initialement en vigueur depuis 2014 et rendu caduque par la loi de finances 2024 avec le remplacement des Zones de revitalisation Rurale par le zonage France Ruralité Revitalisation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de la cotisation foncière des entreprises pour une durée de deux ans les médecins et les auxiliaires médicaux s'installant à compter du 1/01/2026 dans une commune anciennement classée ZRR.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 1 (Elsa FORTAGE)

Non participé : 0

C- 11-09-2025

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt accordée à la SPL UNITRI relative à un prêt Société générale 2025 – Modification des termes caractérisant le profil d'amortissement

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, et L.2252-1 à L.2252-5 ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu les articles D.2252-1, R.2252-2 et R.2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1511-24 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°c5 du 19 mai 2025 accordant la garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Niortais à hauteur des parts sociales détenues dans la SPL UNITRI, soit 12,52%, sur un emprunt de la Société Générale de 2 200 000 € ;

Considérant que le profil d'amortissement à retenir n'était pas linéaire contrairement au projet initial mais spécifique, il convient de modifier la délibération accordant notre garantie sur ce seul aspect ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la condition du profil d'amortissement modifiée comme ci-après :

Montant du prêt :	2 200 000 €
Montant du prêt garanti :	1 100 000 €
Quotité garantie par la CAN :	12,522%
Montant garanti par la CAN :	137 742 €
Durée totale :	20 ans
Frais de dossier	1 000 €
Durée de la phase de mobilisation des fonds	12 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Profil d'amortissement	Spécifique
Index :	Euribor 3M + 1,27%
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte de rupture
Base de calcul des intérêts	Exact/360
Charte Gissler	1 A

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Philippe MAUFFREY, Dominique SIX

C- 12-09-2025

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 317 400 € à Deux-Sèvres Habitat pour la construction de 3 logements situés impasse de la Huppe Fasciée à Aiffres

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2024 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 41 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, situés Impasse de la Huppe Fasciée à Aiffres, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 10 juillet 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune d'Aiffres et DSH concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 3 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, situés Impasse de la Huppe Fasciée à Aiffres, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu le Contrat de Prêt N°173317 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social en VEFA sise « Le Clos des Verdiers » située Impasse de la Huppe Fasciée à Aiffres, la Société FONCIER CONSEIL a vendu à DSH un ensemble immobilier comprenant 3 logements individuels (soit 2 T3 et 1 T4), dont 2 logements agréés par l'Etat au titre du PLUS et 1 logement au titre du PLA-I, sur les parcelles de terrain à bâtir n°20, 21 et 22 d'une superficie respective de 261 m², 200 m² et 207 m², cadastrées respectivement section AW n°228, 229 et 230.

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération privée visant un niveau de performance énergétique RE 2020, est de 614 773 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 317 400 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	59 200 €	24 500 €	181 200 €	52 500 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2025
3F Immobilière Atlantic Aménagement	37 106 358	24 806 027
Deux-Sèvres habitat	34 111 284	27 512 977
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 757 679	9 561 272
SOLIHA	231 332	101 824
Total général	82 206 653	61 982 100

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 317 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°173317, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 317 400 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 13-09-2025

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 837 300 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 6 logements " Richardière" situés rue Rosa Bonheur à Chauray

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2023 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 33 000 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 6 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, situés Rue Rosa Bonheur à Chauray, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 16 avril 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Chauray et DSH concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 6 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, situés Rue Rosa Bonheur à Chauray, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu le Contrat de Prêt N°168481 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social en VEFA sise « Les Jardins de la Richardière » située Rue Rosa Bonheur à Chauray, la Société BATIPRO OUEST a vendu à DSH un ensemble immobilier comprenant 6 logements individuels (soit 5 T3 et 1 T4), dont 4 logements agréés par l'Etat au titre du PLUS et 2 logements au titre du PLA-I, sur deux parcelles cadastrées section AK n°158 et n°163 d'une superficie totale de 1 257 m².

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération privée visant un niveau de performance énergétique Cep nr et Cep RE 2020 - 10 %, est de 1 106 292 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 837 300 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	218 800 €	47 900 €	470 900 €	99 700 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A

Marge sur index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2025
3F Immobilière Atlantic Aménagement	37 106 358	24 806 027
Deux-Sèvres habitat	34 111 284	27 512 977
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 757 679	9 561 272
SOLIHA	231 332	101 824
Total général	82 206 653	61 982 100

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 837 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°168481, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 837 300 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 14-09-2025

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 1 018 800 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition en VEFA de 8 logements "les Jardins de Nauron" situés rue Simone de Beauvoir à Chauray

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2023 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 46 400 € à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 8 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, situés Rue Simone de Beauvoir à Chauray, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 16 avril 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Chauray et DSH concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 8 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, situés Rue Simone de Beauvoir à Chauray, au titre du PLH 2022-2027 ;

Vu le Contrat de Prêt N°168483 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social en VEFA sise « Les Jardins de Nauron » située Rue Simone de Beauvoir à Chauray, la Société BATIPRO OUEST a vendu à DSH un ensemble immobilier comprenant 8 logements individuels (soit 2 T2, 4 T3 et 2 T4), dont 5 logements agréés par l'Etat au titre du PLUS et 3 logements au titre du PLA-I, sur deux parcelles cadastrées section AO n°149 et n°167 d'une superficie totale de 1 517 m².

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération privée visant un niveau de performance énergétique Cep nr et Cep RE 2020 - 10 %, est de 1 367 181 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 1 018 800 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	319 600 €	92 700 €	472 500 €	134 000 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	-0,4%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%	-1,35%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2025
3F Immobilière Atlantic Aménagement	37 106 358	24 806 027
Deux-Sèvres habitat	34 111 284	27 512 977
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 757 679	9 561 272
SOLIHA	231 332	101 824
Total général	82 206 653	61 982 100

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 1 018 800 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°168483, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 018 800 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 15-09-2025

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 202 100 € à Deux-Sèvres Habitat pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés rue des Ourneaux à Echiré

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 mai 2024 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 59 045 € au titre du PLH 2022-2027 à Deux-Sèvres Habitat (DSH) pour l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux à Echiré agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 25 juillet 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune d'Echiré et DSH concernant les modalités de financement et de paiement pour l'acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux à Echiré agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I ;

Vu le Contrat de Prêt N°174748 en annexe signé entre Deux-Sèvres Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration sise « Les Ourneaux » située 64 et 76 rue des Ourneaux et 167 rue Jean Albert à Echiré, la commune a vendu à DSH un ensemble immobilier comprenant au total 6 logements, dont 3 nouveaux logements (soit 2 T2 et 1 T3 avec garage et jardin) conventionnés après travaux et agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I, sur la parcelle cadastrée section AI n°139 d'une superficie totale de 500 m².

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération visant un niveau de performance énergétique RE 2020, est de 339 938 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Deux-Sèvres Habitat a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 202 100 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLUS
Montant :	56 100 €	146 000 €
Durée totale :	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,4%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Taux de progressivité des échéances	-1,35%	-1,35%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2025
3F Immobilière Atlantic Aménagement	37 106 358	24 806 027
Deux-Sèvres habitat	34 111 284	27 512 977
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique	10 757 679	9 561 272
SOLIHA	231 332	101 824
Total général	82 206 653	61 982 100

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 202 100 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°174748, constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 202 100 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 70

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 16-09-2025

Finances et Fiscalité - Garantie d'emprunt au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022-2027 - Prêt d'un montant de 1 307 514 € à Immobilière Atlantic Aménagement pour l'acquisition en VEFA de 9 logements situés rue des Combeaux à Vouillé

Monsieur Christian BREMAUD

Vu la décision de la Commission du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui a conféré aux collectivités territoriales et leurs groupements tout un ensemble de compétences, dont le pouvoir d'intervention économique ;

Vu les articles L. 365-1 et L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifiés par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu les articles L.1511-2 à L.1511-5, L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1, L.2552-2, L.5616-1 et suivants et D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementant les conditions d'octroi des garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du 11 avril 2022 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2025 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 73 500 € au titre du PLH 2022-2027 à Immobilière Atlantic Aménagement (IAA), pour l'achat en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 7 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I situés Rue des Combeaux à Vouillé ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 23 juillet 2025 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la commune de Vouillé et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 7 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du PLUS et du PLA-I situés Rue des Combeaux à Vouillé ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 mai 2025 portant attribution d'une subvention communautaire globale de 4 000 € au titre du PLH 2022-2027 à IAA pour l'achat en VEFA de 2 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du dispositif du PLS (Prêt Locatif Social), situés Rue des Combeaux à Vouillé ;

Vu la Convention tripartite de partenariat signée le 23 juillet 2025 entre la CAN, la commune de Vouillé et IAA concernant les modalités de financement et de paiement pour l'achat en VEFA de 2 logements locatifs sociaux agréés par l'Etat au titre du dispositif du PLS (Prêt Locatif Social), situés Rue des Combeaux à Vouillé ;

Vu le Contrat de Prêt N°175711 en annexe signé entre Immobilière Atlantic Aménagement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Dans le cadre de la réalisation d'une opération d'habitat social en VEFA sise « Rue des Combeaux » située Rue des Combeaux à Vouillé, la Société CLEQUEST PROMOTION a vendu à IAA une emprise foncière située sur les parcelles cadastrées section YX n°52 et n°53 d'une superficie de 2 134 m², comprenant au total 9 logements locatifs sociaux individuels (dont 3 logements de type T3 et 5 logements de type T4 et 1 logement de type T5).

Le prix de revient prévisionnel global de cette opération d'habitat social certifiée RE 2020 Attestation Bbio - 10 % et labellisée Promotélec Habitat Neuf, est de 1 633 462 € TTC (en phase APD).

Afin de financer ce projet, Immobilière Atlantic Aménagement a obtenu un prêt de la Caisse des dépôts et Consignations d'un montant de 1 307 514 € dont les caractéristiques principales sont les suivantes en phase d'amortissement :

Ligne du Prêt :	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant :	307 249 €	98 497 €	415 244 €	127 166 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Ligne du Prêt :	PLS	PLS foncier	CPLS
Montant :	149 857 €	74 311 €	135 190 €
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Profil d'amortissement	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires	Echéance et intérêts prioritaires
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

La CAN, conformément à sa délibération du 11 avril 2022, prévoit d'accompagner les porteurs de projets éligibles au PLH 2022-2027 dans le cadre de garantie d'emprunt couvrant le prêt mobilisé à hauteur de 100%.

Pour rappel, les bénéficiaires ayant mobilisés des emprunts, garantis par la CAN au titre des PLH, avant le présent Conseil d'Agglomération s'établissent comme suit :

Bénéficiaires	Montant total garantie (en €)	CRD au 01/01/2025
3F Immobilière Atlantic Aménagement	37 106 358	24 806 027
Deux-Sèvres habitat	34 111 284	27 512 977
Société d'Economie Mixte Immobilière et Economique SOLIHA	10 757 679	9 561 272
	231 332	101 824
Total général	82 206 653	61 982 100

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les conditions suivantes :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Niortais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 1 307 514 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°175711, constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 307 514 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Jérôme BALOGE

C- 30-09-2025

Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire des agents - Risque santé - Choix du prestataire

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-4 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les avis du comité social territorial des 25 mars et 17 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° C-13-04-2025 du 7 avril 2025,

Par délibération du 7 avril 2025, le conseil d'agglomération a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé. La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont ainsi collaboré pour conduire ensemble les démarches de lancement de la consultation au travers d'une convention de mandat.

Il est précisé que les partenaires sociaux ont été associés à toutes les étapes de cette consultation (de l'analyse des besoins, relecture du cahier des charges, consultation des rapports d'analyse des offres, avis).

A l'issue de cette procédure, 5 offres ont été réceptionnées. Les candidats sont :

- Mutuelle Nationale Territoriale ;
- Mutuelle de la fonction publique et des finances (MGEFI) représentée par WTW ;
- ALLIANZ Vie représentée par Collecteam ;
- Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT) représentée par ARGANCE ;
- Territoria Mutuelle.

Les candidats ont répondu sur la base de 4 niveaux de garanties (voir tableau en annexe).

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents ;
- Maîtrise financière du dispositif ;
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques ;
- Qualité de gestion du contrat et des services.

Après analyse des offres initiales, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) arrive en tête du classement des offres.

Le contrat collectif d'assurance serait conclu pour une période de 6 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031. Il pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an. Il sera à adhésion facultative et concernera les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit privé ou public, les retraités et leurs ayants droits.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Opte pour la convention de participation au titre du risque santé,
- Retient l'organisme d'assurance MNT (siège social : 4 rue d'Athènes 75009 PARIS) et conclut avec celui-ci une convention de participation au titre du risque santé aux conditions présentées dans l'offre, accompagnée du contrat collectif d'assurance,
- Approuve la convention de participation jointe en annexe avec MNT, accompagnée du contrat collectif d'assurance,
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer ladite convention de participation et le contrat collectif d'assurance avec MNT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Michel PAILLEY

C- 31-09-2025

Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire des agents - Risque prévoyance - Choix du prestataire

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-4 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et ses quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu les avis du comité social territorial des 25 mars et 17 septembre 2025,

Vu la délibération du conseil d'agglomération n° C-13-04-2025 du 7 avril 2025,

Par délibération du 7 avril 2025, le conseil d'agglomération a décidé d'engager une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance. La Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ont ainsi collaboré pour conduire ensemble les démarches de lancement de la consultation au travers d'une convention de mandat.

Il est précisé que les partenaires sociaux ont été associés à toutes les étapes de cette consultation (de l'analyse des besoins, relecture du cahier des charges, consultation des rapports d'analyse des offres, avis).

A l'issue de cette procédure, 4 offres ont été réceptionnées. Les candidats sont :

- Mutuelle Nationale Territoriale ;
- ALLIANZ Vie représentée par Collecteam ;
- INTERIALE représentée par RELYENS SPS ;
- Territoria Mutuelle.

Les candidatures ont rempli les conditions requises par l'article 18 du décret n°2011-1474 au regard de l'examen des garanties professionnelles, financières et prudentielles présentées par les candidats ainsi qu'aux critères de solidarité visés aux articles 27, 30 et 31 du décret n°2011-1474.

Les offres ont été présentées sur la base des garanties suivantes :

- Garanties minimales obligatoires :
 - Incapacité de travail
 - Invalidité permanente
- Garanties optionnelles :
 - Perte de retraite
 - Décès toutes causes

Pour l'étude des offres, plusieurs critères ont été retenus :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maitrise financière du dispositif,
- Moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques
- Qualité de gestion du contrat et des services

Après analyse des offres initiales, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) arrive en tête du classement des offres.

Les caractéristiques du contrat à adhésion facultative sont les suivantes :

Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garanties	Type de garantie
Incapacité	2,87%	90% du revenu net	Minimale obligatoire
Invalidité permanente		90% du revenu net < 90% du revenu net (taux d'invalidité inférieur à 50%)	Minimale obligatoire
Décès	0,28%	100% du revenu annuel brut	Optionnelle
Perte de retraite	0,64%	50% PMSS par année d'invalidité	Optionnelle

Le contrat collectif d'assurance serait conclu pour une période de 6 ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031. Il pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an. Il sera à adhésion facultative et concernera les agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit privé ou public, les retraités et leurs ayants droits.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Opte pour la convention de participation au titre du risque prévoyance,
- Retient l'organisme d'assurance MNT (siège social : 4 rue d'Athènes 75009 PARIS) et conclut avec celui-ci une convention de participation au titre du risque prévoyance aux conditions présentées dans l'offre, accompagnée du contrat collectif d'assurance,
- Approuve la convention de participation jointe en annexe avec MNT, accompagnée du contrat collectif d'assurance,
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer ladite convention de participation et le contrat collectif d'assurance avec MNT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Michel PAILLEY

C- 32-09-2025

**Ressources Humaines - Risques Majeurs - Élaboration du Plan Inter-communal de Sauvegarde (PICS)
- Prestation de service au profit de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Avenant n°1**

Monsieur Gérard LABORDERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifiée dans le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 Décembre 2022 relatif à l'organisation d'exercice ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° C-23-06-2023 du 29 juin 2023 relative à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et la convention de prestation de service entre la Ville de Niort et la CAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Niort n° D-2023-275 du 26 juin 2023 relative à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et la convention de prestation de service entre la Ville de Niort et la CAN,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Niortais a l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde avant le 26 novembre 2026 dès lors qu'au moins une de ses communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Considérant que l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération sont soumises à l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure ;

Considérant la convention de prestation de services « Appui à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde » fixant les modalités dans lesquelles la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais entendent coopérer et mutualiser l'expertise de la direction de projet risques majeurs et sanitaires, et signée des deux parties en application des délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une part, en date du 29 juin 2023, et de la Ville de Niort, en date du 26 juin 2023,

Considérant la nécessité d'une intervention renforcée pour l'année 2025, de la Direction de projet des Risques majeurs et sanitaires auprès des communes impliquées dans la démarche, en vue de la collecte des données communales qui a été plus importante que prévue, portant le temps de travail estimatif de la prestation à 146 jours sur la durée de la convention,

La présente délibération a pour objet de prendre en compte, par avenant à la convention initiale, la réévaluation du temps de travail estimé pour la réalisation des prestations d'appui à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestation de service avec la Ville de Niort pour la mise en œuvre d'un appui à l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à le signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 33-09-2025

Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois

Madame Sonia LUSSIEZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Vu la délibération C-10-01-2014 du 24 janvier 2014 du conseil de communauté portant adoption du tableau des effectifs ;-

Vu l'avis du comité social territorial du 25 mars 2025 ;

Considérant qu'au regard des besoins de la Communauté d'agglomération du Niortais et des moyens nécessaires pour son fonctionnement, il y a lieu d'actualiser le tableau des emplois ;

Considérant les besoins de recrutements temporaires pour les agents relevant du statut de droit public ;

Considérant que les emplois permanents vacants peuvent être occupés par des agents contractuels de droit public conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Considérant la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux sur des emplois permanents dans les cas prévus à l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique, ou pour occuper des emplois permanents afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial conformément à l'article L. 332-14 du même code ;

Considérant que pour faire face un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, des agents contractuels peuvent être recrutés temporairement sur des emplois non permanents conformément à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique ; que leur rémunération est fixée par référence aux grades indiqués dans le tableau ci-joint en annexe, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations et suppressions d'emplois figurant dans les tableaux des emplois annexés à la présente délibération ;
- Permet le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie[s]	Nombre	Emplois pouvant être pourvus par des agents contractuels de droit public (Si oui, le motif sera mentionné)	Identification de l'emploi (Logiciel RH)	
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi						
Principal	Pôle Vie du Territoire	Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante / Enseignant (tuba)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	30/100 (10h de cours)	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00658	
				Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	62,5/100 (10h de cours)	A	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique		
			Enseignante / Enseignant (Trombone)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	75/100 (13h de cours)	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00603	
				Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	93,75/100 (15h de cours)	A	1			
			Enseignante / Enseignant (Batterie)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC (20h de cours)	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00627	
			Enseignante / Enseignant (Harpe)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	42,50/100 (8h30 de cours)	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00634	
				Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	53,125/100 (8h30 de cours)	A	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique		
			Enseignante / Enseignant (Contrebasse)	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	35/100 (7h de cours)	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00610	
				Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	43,75/100 (7h de cours)	A	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique		
			Direction des Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TC	C	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique (sauf grade d'accès pouvant s'exercer par recrutement direct)	PTA_00525
			Direction de l'Ecole d'Arts Plastiques	Enseignante / Enseignant en arts plastiques	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	15/100 (3h00 de cours)	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	à créer
					Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	16,75/100 (3h00 de cours)	A	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	à créer
		Enseignante / Enseignant en arts plastiques		Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	22,5/100 (4h30 de cours)	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	à créer	
				Professeur d'enseignement artistique de classe normale	Professeur d'enseignement artistique hors classe	26,125/100 (4h30 de cours)	A	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	à créer	
		Direction des Sports	Gestionnaire de flux et maintenance des piscines	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	TC	B	1	Article L. 332-8 du code général de la fonction publique	PTA_00661	

Emplois permanents - Suppressions (en lien avec avis CST du 25/03/2025)

BUDGET	Pôle	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie(s)	Nombre	Identification de l'emploi (Logiciel RH)
				Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Pôle Ingénierie et Gestion Technique	Direction Gestion du Patrimoine	Chargée / Chargé d'intervention référent mobilier urbain transport	Technicien		TC	B	1	PTA_00745

Emplois non permanents - Emplois d'accroissement temporaire d'activité - Créations du 29/09/2025

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Profil statutaire de l'emploi (par filière)		Durée du travail	Catégorie(s)	Nombre
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi			
P R I N C I P A L	RH-services divers		Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	TC	C	2
	Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante / Enseignant	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	50/100 (10h de cours)	B	1
	Direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental	Enseignante / Enseignant	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TC (50/100)	B	1
	Direction des Musées	Chargée / Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	A l'heure effective	C	2
	Direction arts plastiques	Enseignante / Enseignant	Assistant enseignement artistique	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe	3h/semaine	B	1

C- 34-09-2025

Attractivité - Rapport financier 2024 de l'EPIC Office de tourisme communautaire Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.133-3 du Code du Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 octobre 2009 relative à la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de tourisme communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui rend obligatoire, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, la compétence promotion du tourisme,

Pour permettre à l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » d'assurer ses missions de service public administratif comme l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, la Communauté d'Agglomération du Niortais lui attribue annuellement une subvention dans les conditions d'une convention d'objectifs.

L'Office de Tourisme, dans le cadre de ladite convention, doit tenir à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais, un rapport financier détaillé de son activité.

Sur 2024, on constate que l'Office de Tourisme a su conforter son excédent de fonctionnement en passant de 468 018 € à 544 371 €, et ce tout en contribuant à la maîtrise des comptes de l'Agglomération en absorbant la limitation adoptée en 2024 de la subvention communautaire (baisse de 30 000 € sur cet exercice), compensée par la dynamique positive de la taxe de séjour (progression de 38 000 €, soit +7% en 2024).

Concernant les dépenses, on constate une hausse entre 2024 et 2023 de 69 210 € sur la masse salariale. Celle-ci est liée à la vacance de l'emploi de direction en 2023, pourvu en 2024. En effet, en 2023, la fonction de directeur a été exercée par intérim et un poste n'a pas été remplacé. Début 2024, une nouvelle organisation s'est mise en place à travers la nomination d'une nouvelle directrice, la structuration en 3 pôles avec une adaptation du besoin en compétences (sur les volets accueil, communication et itinérance). Également, les charges à caractère général (chapitre 011) ont évolué de 51 317 €, intégrant notamment des coûts liés au déménagement du siège social, la mise en place d'un observatoire du tourisme et d'un plan de communication (refonte site web de promotion de la destination).

Cette structure n'a pas pour objet d'investir et consacre donc des crédits aux seuls mobiliers et matériels informatiques. Toutefois, un emprunt contracté en 2020 reste en cours de remboursement à hauteur d'une annuité de 9 300 €/an couvert par l'autofinancement qui s'élève en 2024 à 120 883 €.

La situation financière de l'Office du Tourisme reste donc robuste au moment où elle va développer son activité autour du tourisme d'affaires et aménager en 2026 un nouveau Bureau d'accueil à Coulon.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport financier 2024 de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Elisabeth MAILLARD

C- 35-09-2025

Attractivité - EPIC Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise - Évolution des missions et des statuts de l'office de tourisme communautaire

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 19 octobre 2009 relative à la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) – Office de tourisme communautaire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui rend obligatoire, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, la compétence promotion du tourisme,

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant sur l'évolution des missions et des statuts de l'Office de tourisme communautaire,

Vu la délibération du 10 février 2025 portant sur l'attribution d'une subvention à l'office de tourisme communautaire et la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2025,

Considérant le Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la CAN adopté lors du conseil d'agglomération du 27 septembre 2021 et son axe 3 relatif au développement du tourisme d'affaires,

Considérant la stratégie MICE (**M**eetings (Réunions) - **I**ncentive (Séminaires) - **C**onférences (Congrès, séminaires) - **E**xhibitions / **E**vents (événements) structurée pour la période 2025 – 2027 autour des 7 axes opérationnels suivants :

1. Faire rayonner le territoire et ses atouts pour nourrir la notoriété,
2. Consolider la compétitivité de la destination et de ses acteurs grâce aux synergies territoriales,
3. Penser une dynamique événementielle qui nourrit le projet de territoire,
4. Jouer la carte de la complémentarité à toutes les échelles territoriales,
5. Être attentif à l'acceptation territoriale de la dynamique événementielle,
6. Veiller à être cohérent avec les dynamiques de marchés,
7. Interroger la dynamique territoriale dans un environnement fortement concurrentiel.

Il est proposé d'ajouter dans les missions confiées à l'Office de Tourisme communautaire les attendus suivants :

1. Installation, animation et fonctionnement du Bureau des Congrès et des Séminaires

Dans le cadre du développement de la filière MICE et son impact sur le développement de la fréquentation et de l'économie touristique de la Communauté d'Agglomération, l'Office de tourisme installera un Bureau des Congrès et des Séminaires afin de rechercher avec les professionnels et les responsables des équipements publics concernés, une cohérence stratégique et une mutualisation de moyens et, pour ce faire, constituer une instance de concertation, de réflexion et d'évaluation d'actions spécifiques.

Celui-ci aura pour missions principales :

- La promotion de la destination « affaires » et de ses offres,
- L'animation des partenaires contributifs de l'offre, la co-construction des plans d'actions, l'accompagnement à la montée en gamme des offres et à la montée en compétence des acteurs,
- La structuration d'un guichet unique, neutre et expert de destination pour assurer un réceptif de qualité avec un accompagnement personnalisé des organisateurs grâce à la mise en relation avec les opérateurs et des services nécessaires à leur accueil sur la destination,
- Une mission de conseil et d'ingénierie événementielle auprès des opérateurs ou des collectivités.

Il sera donc amené à proposer des prestations de coordination ou d'assemblage de prestations ou services ou de gestion de séjours pour l'accueil des groupes affaires.

2. Utilisation de l'événementiel pour favoriser les retombées économiques ou image (notoriété et attractivité) et la fréquentation touristique sur la destination

Pour ce faire, l'Office de tourisme pourra :

- Etudier la faisabilité technique et financière des projets événementiels et contribuer à leur organisation (prestations d'accompagnement et de services),
- Apporter son expertise et à des événements majeurs du territoire (contrats pluri-partenariaux),
- Initier et produire des événements grand public et/ou professionnels en cohérence avec les politiques publiques (production événementielle).

Pour ces raisons, il convient de délibérer sur une évolution des missions confiées à l'Office de tourisme communautaire détaillée dans l'avenant 1 à convention 2025 ci-joint, ainsi que sur ses statuts ci-après annexés.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'évolution des missions confiées à l'Office de tourisme communautaire et formalisée dans l'avenant 1 à la convention 2025 entre la CAN et l'Office de tourisme ci-joint lorsque la présente délibération sera exécutoire ;
- Adopte le projet de nouveaux statuts de l'Office de tourisme communautaire tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absent pour déport : Elisabeth MAILLARD

C- 36-09-2025

Attractivité - Versement annuel prévu dans la convention-cadre de partenariat entre l'Office National des Forêts et la CAN concernant l'entretien d'itinéraires pédestres, cyclo et trail running en forêt domaniale de Chizé

Madame Elisabeth MAILLARD

Avant de présenter cette délibération, je me permettrai, puisque les 2 délibérations passées ont été votées à l'unanimité, et que ce que je vais dire n'entrera pas en considération au niveau du vote, de préciser tout simplement que la délibération qui concerne le bureau des Congrès est une délibération très importante. Je l'ai travaillé avec à la fois les agents de la Communauté d'agglomération et les collaborateurs de l'OT que je tiens à remercier très vivement.

Monsieur le Président

Merci pour eux, et je ne pense pas que ça change en effet la nature du vote.

Madame Elisabeth MAILLARD

Exactement. Et je trouve très frustrant de ne pouvoir présenter l'objet des délibérations sur lesquelles on a quand même pas mal travaillé.

Monsieur le Président

C'est certain.

Madame Elisabeth MAILLARD

Le Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) prévoit la mise en œuvre d'un plan d'actions, dont certaines dédiées dans l'axe 1, à la mise en synergie de l'itinérance et des patrimoines. À cette fin, a été signée en 2022 une convention-cadre de partenariat avec l'Office National des Forêts afin de créer et entretenir un itinéraire de trail running situé en forêt domaniale de Chizé et qui parcourt les communes de Beauvoir-sur-Niort, Marigny et Plaine d'Argenson.

Pour entretenir le circuit de trail long de 27 km (dont 17 kilomètres sur territoire communautaire) qui s'ajoute à un réseau de quatre itinéraires pédestres balisés, un GR et une boucle VTT rassemblant presque une centaine de kilomètres de randonnée en forêt, la convention-cadre prévoit un versement annuel à partir de 2023 de la CAN à l'Office National des Forêts, à hauteur minimale de 800 € (prix révisable annuellement) pour l'entretien et le fonctionnement du circuit, après envoi pour acceptation d'un programme annuel détaillé et chiffré par l'Office National des Forêts à la CAN.

Conformément à la convention-cadre, l'Office National des Forêts a transmis en mai dernier à la CAN le programme de travaux 2025 sur les itinéraires pédestres, cyclables et trail en forêt domaniale de Chizé, ainsi que le plan de financement associé. Ce dernier s'élève à 1 224,47 € HT, correspondant à des travaux annuels d'entretien, avec une répartition proposée par financeur à hauteur de :

- 80% du montant HT à la charge de la CAN, soit 979,58 € HT,
- 20% du montant HT à la charge de l'Office National des Forêts, soit 244,89 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un versement à hauteur de 50% à la validation budgétaire, après accord préalable de la CAN et au vu des capacités financières de l'Office National des Forêts à mener à bien son programme annuel,
- un second versement correspondant aux 50% restant, sur présentation du procès-verbal de réception des travaux.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme de travaux proposés en 2025 ainsi que le plan de financement associé, tous deux joints à la présente délibération ;
- Autorise le versement prévu selon les modalités décrites ci-dessus ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 37-09-2025

Attractivité - Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation patrimoniale et la mise en tourisme du Château du Coudray-Salbart

Madame Elisabeth MAILLARD

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais, et sa compétence en matière de patrimoine historique s'illustrant notamment à travers le château du Coudray-Salbart,

Considérant l'attrait que ce patrimoine communautaire suscite pour les amateurs d'histoire,

Considérant la volonté de la CAN, propriétaire du château, de le valoriser et de permettre l'accueil des visiteurs sur le site,

Avec la volonté de poursuivre la valorisation de cet ensemble patrimonial en cohérence avec le schéma local de développement touristique 2021-2026, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (ou AMI) pour l'occupation domaniale de ce site.

L'objet de cet AMI vise à identifier les opérateurs économiques susceptibles de proposer une solution permettant une valorisation du site dans une organisation et un fonctionnement autonome qui permettront notamment :

- D'assurer l'accueil des visiteurs (touristes, scolaires, experts) sur le site via la tenue d'un espace d'accueil / boutique, billetterie (visites libres ou guidées, accueil de groupes),
- De développer un programme d'animations en cohérence avec l'histoire du lieu et adapté aux cibles (touristes, scolaires, habitants). Les aspects culturels et scientifiques peuvent être développés, notamment sur les ailes de saison,
- De proposer le cas échéant la tenue d'un débit de boissons / offre de petite restauration (en respect de la réglementation applicable),
- De valoriser le site du château du Coudray-Salbart via un plan de communication ciblé construit en cohérence avec la stratégie de développement touristique du territoire,
- De réaliser l'entretien courant (tonte, etc.), des petits chantiers de valorisation et / ou travaux d'aménagement en lien avec la mise en valeur du patrimoine et l'amélioration de l'expérience visiteur.

La procédure d'appel à manifestation d'intérêt sera matérialisée sous la forme d'un dossier à transmettre à la CAN avant le 31 octobre 2025 par courrier à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Niortais
Direction de l'Attractivité
140 rue des Équarts
CS 28770
79027 NIORT Cedex

Le dossier comportera notamment les éléments suivants :

- Présentation du candidat et des moyens humains qu'il entend consacrer au projet, ainsi que leurs qualifications ou expériences dans le domaine de la valorisation patrimoniale ;
- Présentation du projet de valorisation du site et d'accueil des visiteurs (cf. éléments permis ci-avant) ;
- Statuts de la structure porteuse.

En termes de calendrier, l'objectif est le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt en octobre et l'approbation de la convention d'occupation domaniale correspondante, établie pour une durée de 3 ans, lors du Conseil d'Agglomération de décembre 2025.

Monsieur le Président

Y a-t-il des questions ? Oui Monsieur MATHIEU.

Monsieur Sébastien MATHIEU

La question est simple. Il y a une association qui exploitait ce site depuis de nombreuses années, et qu'est-ce qui nous conduit aujourd'hui à les mettre en concurrence ou à les remettre en dynamique sur l'exploitation de ce site ? C'est pour comprendre pourquoi leur offre ne satisfait plus.

Madame Elisabeth MAILLARD

Parce qu'il y a une convention et à la clé de cette convention, il y a une subvention. C'est une question de légalité ? Je ne suis pas juriste, mais on doit le faire, ce qui n'a pas été fait auparavant.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Oui, je reste assez surpris de cette modalité d'AMI. On aurait pu envisager un certain nombre d'autres procédures. Si on est justement sur du légal, pourquoi privilégier l'AMI à la délégation de service public ? Parce que si on considère qu'il y a une activité économique sur ce site, et qu'on va la déléguer à

un prestataire, pourquoi choisir la mécanique de l'AMI et pas de la DSP, sur cette gestion de site de visite ?

Madame Elisabeth MAILLARD

Je ne peux pas vous répondre. Écoutez, c'est un choix non pas politique, mais de juriste. Il me semble qu'on ne pouvait pas aller vers une délégation de service public pour ce cas-là. C'est un travail que l'on a fait avec l'actuelle association qui est tout à fait d'accord avec ce principe. Et je ne pense pas qu'il y ait pléthore de dossiers déposés. Il me semble que c'est pour cela, mais bon. Je ne suis pas juriste. On me souffle qu'effectivement, il faut préserver le format associatif.

Monsieur le Président

Et c'est un bon souffleur qui souffle. En effet, cela permet de préserver ce à quoi nous sommes aussi attachés. C'est moins lourd, objectivement. D'autres questions ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt en vue d'une convention d'occupation domaniale dans le cadre de la valorisation patrimoniale du Château du Coudray-Salbart ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 1 (Elsa FORTAGE)

Non participé : 0

C- 38-09-2025

Attractivité - Convention de partenariat entre l'Étudiant et la CAN - Organisation de la 13^{ème} édition du Salon de l'Enseignement Supérieur le 22 novembre 2025

Monsieur Eric PERSAIS

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, « Enseignement Supérieur et Recherche », la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a initié l'organisation d'un Salon spécifique.

Cette manifestation annuelle a pour objectif de valoriser l'offre de formation supérieure sur le territoire du niortais, que ce soit au travers de celle proposée au sein du Pôle Universitaire de Niort ou par d'autres établissements d'enseignement, partenaires de la CAN et en lien avec le développement de secteurs « clé » et innovants de l'économie locale.

Aussi, et pour la 13^e année consécutive, l'organisme l'Étudiant sera l'organisateur, en 2025, d'un Salon de l'Enseignement Supérieur, programmé le samedi 22 novembre prochain, à l'Acclameur, à Niort.

Au regard du succès attesté de cet événement, au cours de ces dernières années, l'enjeu est de délivrer une information adaptée, en direction des jeunes lycéens et étudiants, sur toutes les filières de formation disponibles, les métiers accessibles par l'intermédiaire de celles-ci et également sur la vie étudiante.

Le Salon propose, en outre, l'organisation de tables rondes thématiques autour de différents champs de formations, réunissant experts, professionnels de l'enseignement supérieur et du monde économique ainsi que des temps de témoignages, au travers d'espaces métiers.

Fruit d'une démarche concertée entre les acteurs concernés du territoire, chacun des partenaires a été associé à la préparation de cette nouvelle édition et voit ses engagements se traduire par le biais d'une convention de partenariat, telle qu'annexée à la délibération.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat 2025, entre l'Étudiant et la CAN, arrêtant, notamment, le montant de la participation financière de la CAN à hauteur de 67 000 € pour l'organisation de l'édition 2025 de ce Salon de l'Enseignement Supérieur ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat 2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 39-09-2025

Etudes et projets neufs - ZI Saint-Florent (Niort) - Avenant 2 à la convention opérationnelle pour la mise en œuvre des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Antargaz (ex Sigap Ouest)

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu l'article L.515-15 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 approuvant le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de l'établissement SIGAP ouest (devenu ANTARGAZ), spécialisé dans le stockage de Gaz et Pétrole Liquéfiés (GPL) ;

Vu la convention opérationnelle du 10 juin 2016 conclue avec l'Etablissement Public de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour la mise en œuvre des mesures foncières du PPRT, lequel a défini 5 secteurs de délaissement correspondant à des bâtiments ne présentant pas les garanties suffisantes pour protéger les occupants ;

Vu l'avenant 1 à ladite convention opérationnelle en date du 8 août 2022 augmentant l'engagement financier de l'EPFNA à hauteur de 1 800 000 € et prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2026 ;

Considérant que la durée prévisionnelle des travaux de déconstruction, démarrés début septembre, est de 12 semaines ;

Considérant le délai de rétrocession des fonciers une fois les travaux de déconstruction achevés ;

Il a lieu de modifier la durée de la convention opérationnelle conclue avec l'EPF en prolongeant son échéance jusqu'au 31 décembre 2026.

Aussi, la conclusion d'un avenant est rendue nécessaire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant 2 à la convention opérationnelle conclue avec l'EPFNA pour la mise en œuvre des mesures foncières du PPRT ANTARGAZ (ex SIGAP ouest) ;

- Autorise la signature de l'avenant 2 ainsi que toutes les pièces administratives relatives au déroulement de cette opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Gérard LEFEVRE, Sophia MARC, Michel PAILLEY

C- 40-09-2025

Attractivité - Autorisation de vente de terrain par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur le parc d'activités Saint Florent (Niort)

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ANTARGAZ (ex SIGAP OUEST) (société industrielle implantée sur la ZI de Saint-Florent à Niort) lancée par arrêté préfectoral en date du 05 mars 2009 ;

Vu l'approbation du PPRT par arrêté préfectoral en date du 30 avril 2015 avec pour objectifs de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur les installations exploitées par ANTARGAZ (ex SIGAP OUEST) et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques ;

Vu la convention opérationnelle Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) – Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) signée le 10 juin 2016 et son avenant n°1 signé le 25 mars 2024 (échéance : 30 juin 2026) ;

Vu la convention de financement signée le 31 août 2016 entre l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département des Deux-Sèvres, la CAN et la société génératrice du risque (ANTARGAZ) et son avenant n°1 signé le 8 août 2022 ;

Le PPRT a défini un périmètre d'exposition aux risques et l'inscription de 5 bâtiments en secteur de délaissement (voir plan ci-après). Dans ces secteurs, les propriétaires de bâtiments pouvaient mettre en demeure la collectivité compétente en matière d'urbanisme (la CAN au 1er décembre 2015) de procéder à l'acquisition de leur bien et ce, pendant une durée de 6 ans à compter de la date de la signature de la convention qui définit le financement des mesures foncières.

La CAN a confié à l'EPFNA la gestion de la mise en œuvre des mesures foncières prescrites par le PPRT (maîtrise foncière, mise en sécurité, réalisation des travaux de démolition des biens acquis ou de toute autre mesure d'aménagement ou de gestion conforme avec les dispositions du PPRT).

La Direction Départementale des Territoires (DDT) a confirmé à la CAN que « la procédure de délaissement offre très peu de perspectives de réutilisation des bâtiments délaissés, y compris pour un usage de hangars ou d'entrepôts de stockage. Il convient de rappeler que ces conditions restrictives d'utilisation sont cohérentes avec les motifs qui ont conduit à les classer dans un secteur de délaissement, et qu'en principe, ces bâtiments sont voués à la démolition ».

La totalité des terrains délaissés étant maintenant propriété de l'EPFNA, une cession peut être envisagée, dans le cadre d'une utilisation conforme aux prescriptions du PPRT.

Suite à des échanges avec la SAS ROUVREAU Recyclage, cette dernière a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées EZ 10, 11 et 12, soit 7 492 m², rue Jean Jaurès à Niort, sur une

base de 3,5 €/m² et d'y réaliser une partie des travaux initialement prévus pour être portés par l'EPFNA à savoir :

- Le traitement des infrastructures et fondations : coût estimé à 21 317 € HT ;
- Le traitement des extérieurs : coût estimé à 9 420 € HT ;
- La végétalisation : coût estimé à 26 080 € HT ;
- La dépollution : elle sera réalisée en fonction d'un usage compatible avec la réglementation du PPRT sur ce site.

Le coût total de ces travaux est donc estimé à 56 817 € HT.

Considérant ces réductions de coûts pour l'opération globale sur le site de St Florent, il est proposé de ramener en conséquence le montant de la cession à 3,50 € HT/ m², soit 26 222,00 € HT.

Date prévisionnelle de cession : avril 2026.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à céder à la SAS ROUVREAU Recyclage, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, les parcelles cadastrées EZ 10, 11 et 12, situées sur le parc d'activités Saint Florent (Niort), selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, Plan de Prévention des Risques Technologiques, Cahier des charges de Cession de Terrain (lorsqu'ils existent) et Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente ;
- Autorise le Président à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Jacques BILLY, Thibault HEBRARD, Anne-Lydie LARRIBAU, Gérard LEFEVRE, Sophia MARC, Michel PAILLEY

C- 41-09-2025

Etudes et projets neufs - ZAE Fiée des Lois (Prahecq) - Gestion des eaux pluviales - Echange foncier pour la réalisation d'un bassin d'orage - Modification de la délibération du 23 juin 2025

Monsieur Jérôme BALOGÉ

La ZAE de la Fiée des Lois, historiquement aménagée par la Communauté de Communes Plaine de Courance est gérée par la Communauté d'Agglomération du Niortais depuis le 1er janvier 2014.

Dans ce cadre et afin de régulariser les obligations de la collectivité en matière de gestion des eaux pluviales de la ZAE, un nouveau dossier Loi sur l'eau a été établi, lequel prévoit l'agrandissement du bassin existant et la création d'un nouvel ouvrage destiné à permettre la rétention d'un volume de 4 402 m³.

Plusieurs solutions techniques alternatives ont été étudiées quant au positionnement de ce bassin et, après concertation, la parcelle AT 84, zonée N au PLUID, d'une superficie de 1ha 46a 27ca, présente toutes les caractéristiques requises pour la réalisation de cet aménagement. Cette parcelle, exploitée

par le GAEC des Lois, est propriété de la SCI La Fuye, déjà impactée par de nombreuses pertes de surfaces agricoles ces 15 dernières années.

Aussi, afin de permettre une compensation de la SCI et du GAEC des Lois, le Conseil d'Agglomération, dans sa séance du 23 juin 2025 a autorisé la cession de la parcelle AC03 appartenant à la CAN, d'une contenance de 4ha 17a 21ca, zonée A au PLUId sur les bases suivantes :

Désignation propriétaire	Commune	Désignation parcelles	Estimation contenance totale avant bornage m ²	Prix/ha	Estimation financière €
SCI La Fuye	Prahecq	AT 084	1ha 46a 27ca	5 681	8 309,60
CAN	Prahecq	AC03	4ha 17a 21ca	3 000	12 516,30

Le montage initialement envisagé était le suivant : échange sans soulte et versement de l'indemnité à l'exploitant, conformément aux barèmes de la Chambre d'agriculture, par la SCI la Fuye. Ce montage a été invalidé par le centre de recherche, d'information et de documentation notariale.

Ainsi, les termes de l'échange doivent être modifiés comme suit :

- Versement d'une soulte par la SCI la Fuye à la CAN pour un montant de 4 206,70 € ;
- Versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant par la CAN pour un montant de 7 072,15 € (4 835 €/ha, conformément au barème de la Chambre d'agriculture).

Par ailleurs, il est précisé que le projet d'aménagement de la CAN devra intégrer le rétablissement du drainage actuellement en place sur la parcelle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature des promesses d'échange et des actes authentiques à intervenir conformément aux éléments ci-dessus énoncés en ce qu'ils modifient la délibération du Conseil d'Agglomération du 23 juin 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 42-09-2025

Attractivité - Vente d'un terrain de 5 520 m² environ sur le parc d'activités Les Chéracles (Prin-Deyrançon) au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu la lettre d'intention d'acquérir de Monsieur Serge MOUEIX, Président du SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon, en date du 02/06/2025 ;

Vu l'avis d'estimation de France Domaine ;

Le SIVOM est spécialisé dans l'entretien de voiries communales. Il intervient sur des missions de fauchage, de signalisation, d'entretien des abords d'ouvrage d'art et de patrouillage sur le réseau.

Son projet d'implantation d'un bâtiment permettra au SIVOM de poursuivre son développement et sa structuration.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais cède au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon, un terrain de 5 520 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Chéracles" (Prin-Deyrançon), dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

SIVOM MAUZE SUR LE MIGNON

Domicilié Mallet, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Représenté par Monsieur Serge MOEIX,

Désignation du bien :

Terrain viabilisé à bâtir, de 5 520 m² environ, parcelle cadastrée ZB 0110, situé sur le Parc d'Activités "Les Chéracles" à Prin-Deyrançon.

Destination du bien :

Construction d'un bâtiment d'une superficie de 1 500 m² environ (constitué d'ateliers et de bureaux).

Ces constructions sont destinées au transfert de l'activité du SIVOM, déjà implanté sur la Communauté d'Agglomération du Niortais (Mauzé-sur-le-Mignon).

Projet de construction :

Pour la conception de son projet, les services de la Communauté d'Agglomération du Niortais accompagnent le demandeur en amont du dépôt de sa demande de Permis de Construire, avec une attention particulière sur la qualité architecturale du bâtiment et son insertion paysagère.

Modalités de la cession :

Le prix de vente, fixé à 30,00 € HT/m², sera appliqué à la surface vendue.

Les sommes, résultant de cette vente, estimées à 165 600 € H.T., seront versées en recettes au Budget Annexe Zones d'Activités Économiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la cession au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon, représenté par Mr Serge MOUEIX, ou à toute entité s'y substituant pour réaliser l'opération, un terrain de 5 520 m² environ, situé sur le Parc d'Activités "Les Chéracles" à Prin-Deyrançon, selon les modalités de cession précisées ci-dessus ;
- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 165 600 € HT, le SIVOM n'étant pas soumis à TVA ;
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération ;
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du PLUID et les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 2 (Philippe MAUFFREY, Marie-Christelle BOUCHERY)

Non participé : 0

C- 43-09-2025

Attractivité - Tarification 2026 des équipements communautaires

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Chaque année, il convient de s'interroger sur le niveau de tarifs appelés en contrepartie des services publics dispensés par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Concernant la politique Développement Économique, plusieurs équipements sont concernés et les dispositions tarifaires à partir du 1^{er} janvier 2026 doivent être actées.

Compte-tenu des orientations débattues lors du Bureau communautaire du 27 mars 2025, l'offre en matière d'immobilier d'entreprises proposée par la CAN a été reconsidérée. Elle évolue et se structure comme suit :

- Niort Tech :
 - Développement d'une offre de pépinière d'entreprises innovantes à travers des parcours adaptés et évolutifs permettant d'accompagner au mieux l'émergence de jeunes entreprises,
 - Recentrage de l'offre de domiciliation d'entreprises uniquement sur cet équipement,
 - Développement d'une offre élargie de salles de réunions et d'espaces événementiels. La politique tarifaire est évolutive courant année 2026 tenant compte d'une ouverture totale du site envisagée à l'automne 2026.

- Hôtel d'entreprises du Niortais (4, Boulevard Louis Tardy) :
 - Recentrage sur une offre exclusive d'hôtellerie d'entreprises permettant notamment l'installation de nouveaux établissements économiques sur le territoire. L'offre d'hébergement selon des tarifs avantageux et progressifs « pépinière » est supprimée ; l'offre étant développée à Niort Tech.

- Ateliers-relais d'Echiré :
 - Application d'une augmentation de +10% sur la grille tarifaire. Les tarifs sont progressifs pour favoriser l'émergence et le développement de jeunes entreprises artisanales.

- Maison de l'Économie Sociale et Solidaire
 - Application d'une augmentation de +10% sur la grille tarifaire relative à l'hébergement.

Les tarifs proposés sont exposés dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Considérant la nécessité d'appliquer une nouvelle tarification pour l'exercice de sa compétence immobilier d'entreprise,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les nouveaux tarifs et conditions de location pour les équipements immobiliers économiques. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026, sauf pour Niort Tech selon la grille tarifaire en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 44-09-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Desserte numérique très haut débit hors zone AMII - Mise en œuvre du programme de déploiement de la fibre - Versement de la contribution 2025 au SMO Deux-Sèvres Numérique

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-6, L.5721-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la validation du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 créant le SMO « Deux-Sèvres Numérique », avec effet au 31 décembre 2016 ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) en date du 30 janvier 2017 l'autorisant à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 11 avril 2025 précisant les contributions financières de ses membres pour l'année 2025 ;

Il est précisé que pour l'année 2025, la contribution de la Communauté d'Agglomération du Niortais est établie de la façon suivante : 4 540 € au titre du fonctionnement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement de la contribution de la CAN de 4 540 € pour l'année 2025 ;
- Autorise le Président à signer toute pièce relative au versement de la participation due au titre de l'année 2025 telle que mentionnée ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Alain CANTEAU, François GUYON

C- 45-09-2025

Attractivité - Convention de partenariat avec l'association CAPR'INOV pour l'organisation du salon CAPR'INOV les 26 et 27 novembre 2025

Monsieur Florent SIMMONET

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sa compétence en matière de développement économique ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n°2025.317.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 17 mars 2025 modifiant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n°2025.1033.CP de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2025 et la délibération n°C06-09-2025 du Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025 approuvant les dispositions de la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu les crédits nécessaires inscrits au budget Principal 2025 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Le département des Deux-Sèvres concentre à lui seul la moitié du cheptel caprin de la Nouvelle-Aquitaine et il est le premier producteur de lait de chèvre. Les laiteries du département fabriquent des fromages de chèvre renommés (dont AOC Chabichou). La filière travaille également à mieux valoriser la viande caprine et à innover en la matière pour attirer de nouveaux consommateurs (transformation en saucissons, steaks hachés, etc.).

Le salon professionnel organisé tous les deux ans, Capr'Inov, rassemble tous les acteurs de la filière dans un même lieu, dédié à l'échange d'expériences, aux rencontres et discussions lors desquels les éleveurs, futurs installés, visiteurs nationaux et internationaux, trouvent de nombreuses réponses à leurs questions (quelles soient d'ordre économique, technique, sanitaire, ou encore relatives à la génétique, la transformation, aux parcours de formations, à l'installation / transmission, etc.).

En 2023, le salon a rassemblé 8 000 visiteurs professionnels, plus de 1 000 jeunes des établissements scolaires, 200 exposants autour de 25 pays représentés pour promouvoir les atouts de la production, plus de 200 produits aux concours de fromages et viandes avec 110 jurés.

Devenu un rendez-vous incontournable, Capr'Inov, salon mondial du secteur caprin, accueillera en 2025 au Parc des Expositions de Noron, de nombreuses animations sur l'installation et la transmission d'une exploitation caprine sur le Pôle #Eleveurcaprindemain, sur les méthodes de production innovantes avec les ateliers Capr'I Tech, sur la traite sur le Pôle Capr'I Traite ou encore sur la transformation fromagère sur le tout nouveau Pôle FromaTech.

Afin de soutenir l'édition 2025 organisée par l'association Capr'Inov, la CAN assurera comme détaillé dans la convention en annexe de la présente délibération :

- Un relais de communication (newsletter, réseaux sociaux, Niort Agglo Magazine, etc.) ;
- L'organisation de navettes permettant de faciliter la mobilité des visiteurs ;
- Un appui à la gestion des déchets ;
- Un soutien financier de l'événement.

En contrepartie, Capr'Inov s'engage à mettre à disposition :

- Des entrées gratuites pour accéder au salon ;
- Les conditions pour une présence officielle lors de l'inauguration ;
- Un dispositif de communication dédié aux partenaires privilégiés (logo et mention du partenariat sur les documents de communication).

Monsieur le Président

Merci Florent. En effet, un salon très important, là aussi, c'est un sujet pour le bureau des congrès. C'est le 26 et 27 novembre prochain. Et Atlantica, c'est la semaine prochaine, effectivement. Y a-t-il des questions ? Oui, Alain.

Monsieur Alain CANTEAU

Toujours pareil. Je me demande si vous ne devriez pas me prendre pour une chèvre, j'aurais peut-être un peu d'argent non ?

Monsieur le Président

Pas de commentaire. D'autres questions ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la CAN et l'association Capr'Inov ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer la convention de partenariat entre la CAN et l'association Capr'Inov ;
- Approuve la contribution financière à hauteur de 10 000 € ;
- Autorise le Président, ou le Délégué du Président, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 46-09-2025

Sports - Réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade René Gaillard - Approbation du programme de travaux

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et y intégrant le complexe sportif de la Venise Verte ;

Le Stade René Gaillard est un équipement sportif emblématique du Niortais. Il est notamment connu pour avoir accueilli le club de football des Chamois Niortais qui y ont évolué jusqu'en première division.

Mais c'est également le seul lieu de l'agglomération à disposer d'équipements dédiés à la pratique de l'athlétisme répondant aux exigences de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'organisation de

compétitions.

Grâce à ses deux pistes en tartan, une de 8 couloirs et une de 4 couloirs, et ses différentes zones de lancer et de saut, le stade a bénéficié d'un classement fédéral qui a permis d'accueillir les championnats de France Elite, soit la plus haute compétition fédérale en individuel.

Cependant, l'équipement, réalisé en 2001, présente aujourd'hui à la fois des zones à risque pour la pratique et une dégradation des caractéristiques du revêtement.

Il est donc nécessaire de réhabiliter les équipements d'athlétisme afin de :

- Supprimer les risques sécuritaires pour les pratiquants liés à des affaissements à différents endroits de la piste ;
- Leur redonner des caractéristiques physiques répondant aux normes réglementaires de la FFA ;
- Permettre la tenue de manifestations d'envergure nationale contribuant au rayonnement du territoire et de ses athlètes ;
- Envisager la complémentarité avec la pratique du football, déjà présente sur site, et éventuellement avec celle du rugby.

L'opération concernera uniquement la zone constituée de la piste 8 couloirs et des équipements athlétiques situés sur le terrain d'honneur.

Une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre doit être lancée au regard du programme proposé.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

Monsieur le Président

Y a-t-il des questions et des remarques ? Oui Monsieur Mathieu.

Monsieur Sébastien MATHIEU

Je ne sais pas pourquoi les élections sont bloquantes, à moins de courir après les suffrages.

Monsieur le Président

Moi non plus, je ne vois pas le sujet.

Monsieur Sébastien MATHIEU

2 questions sur 2 sujets différents. La première est celle de l'athlétisme à Niort. Effectivement, on a une piste qui a un enjeu fort puisque vous l'avez dit, c'est une des rares en sud Deux-Sèvres sur laquelle on peut encore pratiquer l'athlétisme. Et avec un club d'athlé qui aujourd'hui a des jeunes qui excellent au niveau national, puisqu'il y a quelques champions de France dans leurs équipes et dans leurs effectifs. Aujourd'hui, il y a un enjeu de déployer, de développer un peu d'événementiel sportif autour de cette piste-là. La question que je vous pose, c'est, est ce qu'on a les moyens aujourd'hui de développer l'événementiel sportif ? Puisqu'on sait que ça demande un peu de temps en amont, de préparer les dossiers, de monter les dossiers de candidature, de gérer l'accueil sur place, etc. Voilà, cette première question sur la partie athlé. La 2^{ème} question est sur le reste du stade. On a un stade qui a longtemps accueilli, et c'est redit dans la délibération, un club de foot qui a évolué jusqu'en première division. Aujourd'hui, est ce qu'on a des pistes sur les autres pratiques sportives sur ce stade ?

Monsieur Philippe MAUFFREY

Sur la conduite des études de marché, je fais absolument confiance aux équipes de l'agglo qui travaillent dessus et qui sont des professionnels et qui le feront avec célérité et efficacité. Quant au reste des installations sportives, chaque chose en son temps. Déjà, c'est un premier gros pas que nous

faisons dans le cadre de la rénovation, de la réhabilitation. Quant au foot, c'est une autre problématique. Nous reviendrons vers vous dès qu'on en saura plus. Pour l'instant, ça n'impacte pas le stade en lui-même pour les pratiques du niveau actuel du foot à Niort.

Monsieur le Président

Merci. Florence VILLES.

Madame Florence VILLES

Merci. Je répondrai sur la première partie de la question, pas sur la 2^{nde} qui concerne vraiment l'agglomération. En ce qui me concerne, en tant qu'élu à la ville de Niort et au sport, moi je suis absolument ravie qu'en fait cette piste puisse être réhabilitée car nous avons connu par le passé de très beaux événements, notamment des championnats de France, sur cette piste. En ce qui concerne les manifestations qui seront possibles : c'est le club de Niort Athlé qui était porteur de ces manifestations, et les clubs sont extrêmement contents de savoir qu'enfin cette piste va pouvoir accueillir des manifestations d'envergure. Et la collectivité sera à côté des clubs pour les aider.

Monsieur le Président

Merci. Alain.

Monsieur Alain CANTEAU

Oui, moi quand je vois le chiffre. L'autre jour, on nous dit que le budget 2026 va être hyper délicat. Les années à venir aussi, il y en a qui démissionne tellement on dépense. C'est inquiétant pour l'avenir. La piste d'athlétisme, ça me va bien qu'elle soit réhabilitée sur le principe, mais si on a les moyens. Sur le reste du stade, je ne vois pas pourquoi ce stade reste maintenant au sein de l'agglomération. Je pense qu'il devrait retourner à la ville de Niort puisque les équipes qui sont dessus sont les équipes qui sont sur nos stades, au même niveau. Et puis, je ne sais même pas s'ils paient un loyer pour les occuper quand ils les occupent. Voilà, ça me paraît un peu bizarre par rapport au tout départ, je n'étais pas là quand ce stade a été refilé à la CAN, mais je pense que n'ayant plus de sport professionnel, je ne sais pas si les arguments sont toujours valables. Donc est ce qu'il ne faudrait pas le redonner à la ville de Niort ?

Monsieur le Président

D'abord, ce n'est pas refiler ni redonner parce que cela a un coût.

Monsieur Alain CANTEAU

Je sais. Cela s'appelle un dé-transfert. Je sais vous avez dé-transférer les compétences au syndicat de communes.

Monsieur le Président

Alain. Si tu sais tout, tu parles et puis voilà. Lucien-Jean voulait s'exprimer.

Monsieur Jean-Lucien LAHOUSSE

Je voulais rappeler que quand la responsabilité du stade est passée de la ville à la CAN, cela a eu un impact. On a mesuré ce que ça coûtait, et cela a eu un impact directement sur les attributions de compensation. On a eu beaucoup moins de compensations, cela a été calculé avec précision. Et d'ailleurs Thierry DEVAUTOUR était tout à fait mêlé à cette affaire. On peut donc être sûr qu'il a fait les choses bien, pour que cette indemnité de compensation soit diminuée de ce que cela coûtait. Cela n'a donc pas été un coût supplémentaire pour la CAN.

Monsieur Alain CANTEAU

Je ne sais pas. J'ai vu les décisions du président tout à l'heure. Il y a quand même quelques chiffres qui sont impressionnants pour l'entretien du stade.

Monsieur Jean-Lucien LAHOUSSE

On pourrait dire la même chose de la patinoire alors ?

Monsieur le Président

Et les amis, vous faites votre discussion dans votre coin.

Monsieur Alain CANTEAU

La Patinoire c'est un truc unique, comme la piste d'athlétisme.

Monsieur le Président

Il y a une buvette derrière, je vous propose de vous y retrouver. Parce que si on ne peut pas s'exprimer pendant ce temps-là et passer la parole à ceux qui la demandent, c'est notamment le cas de Philippe Terrassin, c'est un peu dommage. Cela s'appelle une assemblée délibérative, et cela demande un tout petit peu d'organisation et de respect réciproque. Merci. Philippe.

Monsieur Philippe TERRASSIN

Ce type de sport, quand on regarde les pratiquants, ce sont des gens qui habitent toute la CAN, voire même plus loin que la CAN. Et aujourd'hui il y a un certain nombre d'équipements de la CAN qui bénéficient à tout le monde. Personne n'est exclu, et il n'y a pas un octroi dès qu'on rentre dans la ville de Niort pour pouvoir venir faire du sport. Il y a la piscine à Mauzé, Philippe la dernière fois l'a rappelé, où les clubs peuvent venir. Cela nous a bien servi à un moment où la piscine était fermée. Enfin voilà, ce ne sont pas des choses qui sont liées à un périmètre arrêté. Enfin, franchement il y a plus de 50% des pratiquants qui ne sont pas de Niort. Tant mieux. Ce sont des équipements qui servent à tout le monde. En fait, aujourd'hui, on est content que notre jeunesse puisse venir faire du sport. Et effectivement, cela sert à tous les gens de l'agglomération.

Monsieur le Président

Florence Ville qui a demandé la parole. Il faut lever la main, Alain, si tu la veux.

Madame Florence VILLES

Juste une petite précision. Il me semble, mais je peux me tromper, que le club de foot de Chauray joue sur le stade René Gaillard.

Monsieur le Président

Pas toutes les fois, mais en effet. Alain.

Monsieur Alain CANTEAU

Je ne sais pas s'ils jouent.

Madame Florence VILLES

Il faut lire la presse. Il faut se renseigner.

Monsieur le Président

Florence s'il te plait. Alain.

Monsieur Alain CANTEAU

Je ne l'ai pas encore vu, mais peut-être qu'ils y joueront. Je n'en sais rien. Je vais au match à Chauray. Pour le moment ils ont tous été joués à Chauray. Je suis d'accord avec ce que tu disais tout à l'heure, mais dans tous les stades, le stade d'Aiffres, le stade de Chauray, le stade de Fors, il y a des gens qui viennent de partout, également. Le problème c'est que maintenant c'est Saint-Florent qui va l'utiliser. Mais je ne comprends pas comment ils peuvent l'occuper alors que c'était prévu pour un club pro au départ.

Monsieur le Président

Écoute Alain, poser la question du maintien de la Venise verte pour son ensemble, parce qu'il y a aussi la patinoire, est un sujet. Il n'y a pas de tabou. Le transfert s'est fait dans le cadre d'un projet qui était, en effet, un projet d'agglomération de constituer une forme de pôle d'attractivité sportif, notamment pour des clubs de compétition. Bien sûr, il y avait le foot, mais il y avait aussi le stade d'athlétisme, il y avait aussi la patinoire, il y avait aussi la grande salle de la Venise verte. Tout cela en lien avec un lycée où le sport étude se fait, et où beaucoup d'habitants de nos territoires, d'enfants de notre territoire étaient concernés par ce sujet. Aujourd'hui, la question peut se poser. Mais moi, pour aussi entendre ce que nous disent d'autres collègues, ce qui se pose, c'est le sujet de notre politique sportive plus globalement. On a des demandes de Chauray qui a été citée, mais on pourrait en citer d'autres. On ne va pas faire le tour de toutes les communes. Quelle politique sportive pour le sport de compétition ? C'est un vrai sujet. On est au côté du Niort rugby club également, qui est présidé par un échiréen au passage. Enfin, c'est aussi un lieu de rencontre pour beaucoup de partenaires qui sont souvent très liés au monde de l'entreprise locale, avec une école de rugby qui est aussi liée à tout cela. J'entends très bien qu'il faille qu'on s'interroge sur notre politique sportive. Mais je ne l'entends pas forcément dans ton sens. J'entends plutôt une demande de renforcement de cette politique sportive. Aujourd'hui, on peut se dire on redonne, on refile mais ce ne sont pas les bons termes parce que ce sont des sujets financiers assez lourds et des modifications de statuts qui sont également lourdes. Le sujet c'est qu'on a l'entretien à faire. On était parti sur un grand projet qui aurait été très couteux. Et aujourd'hui le minimum qu'on puisse faire, c'est pour l'athlétisme, qui en effet a une piste qui ne peut plus supporter les rustines comme c'est le cas aujourd'hui. Elle mérite de retrouver un bon état, comme Philippe l'a très bien expliqué. Je ne reviens pas sur le sujet. Et, ce n'est pas que la piste pour ce prix, c'est aussi beaucoup d'autres choses. C'est tout ce qui est lié aux installations d'athlétisme. On est au rendez-vous des engagements qui sont pris. Demain, prochaine mandature, je suis sûr que la question du sport est un sujet qui sera abordé si ce n'est par tous, au moins par certains dont tu seras peut-être. Mais aujourd'hui, on est sur l'entretien d'un équipement qui nous appartient et il y a plusieurs clubs qui l'occupent et qui sont ouverts aux habitants de l'agglomération. C'est en effet, le seul équipement en capacité d'accueillir des compétitions qui dépassent l'agglomération et qui sont régionales et nationales. C'est un élément qui évidemment est à prendre en compte. Je ne sais pas quoi dire de plus pour préciser cet enjeu, mais c'est notre responsabilité. Quant aux finances publiques, je crois que jusqu'à présent elles sont bien tenues et qu'il n'y a aucune raison qu'elles ne le soient pas. Nous avons été en capacité d'être au rendez-vous du PACT 4 et d'autres investissements. On avait fait un BP 2025 qui était resserré, un BS qui a relâché un certain nombre de possibilités parce qu'on a bien géré, on a fait aussi des provisions pour 2026- par rapport à des enjeux de loi de finances. Cela ne veut pas dire qu'on n'aura pas des sujets budgétaires, mais on a toujours été en stratégie prudentielle et c'est la raison pour laquelle on peut continuer de faire des choses. Et notamment cela, mais pas que. Et là, on s'inscrit sur le budget 2025 et pas sur le budget 2026 me semble-t-il.

Monsieur Alain CANTEAU

Je ne rappelle pas que le PACT a été divisé par 2 lui.

Monsieur le Président

Le PACT n'a pas été divisé par 2. Je l'ai dit, je le redis et je le redirai. Sauf si une autre mandature choisit de prendre les choses autrement. Mais ce n'est pas vrai, il n'a pas été divisé par 2, il est maintenu dans son intégralité, c'est une lecture de la durée du PACT. Si le PACT ne durait que 2 ans, je pense que toutes les communes ne le tireraient pas forcément. La réalité, c'est que, on l'a vu durant cette mandature, certains ont encore tiré du PACT 2 jusqu'à la fin. Cela a duré plusieurs années, c'est donc une durée de temporalité. Il ne tient qu'à nous de reconstituer ou de repropose un PACT avec une échéance qui nous appartiendra de refixer, comme on a pu le faire jusqu'à présent. Mais ça, c'est le sujet d'une mandature nouvelle et nous ne saurions décider à la place de la prochaine mandature.

Monsieur Alain CANTEAU

Oui, d'accord, mais là, pour le moment, il a été reconduit pour moitié.

Monsieur le Président

Non, on a libéré un fond pour 2026. C'est par rapport à l'échéance électorale. On n'a pas le droit de dépenser plus de la moitié en 2026 du PACT. Mais, c'est pour préserver les mandatures municipales suivantes. Il n'y a pas de modification.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le programme et l'enveloppe affectée aux travaux soit 1 000 000 € HT (valeur juin 2025) hors honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter toutes aides financières susceptibles d'être accordées.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 1 (Alain CANTEAU)

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 47-09-2025

Sports - Convention de partenariat relative au fonctionnement de la section sportive football du collège Fontanes

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et plus particulièrement la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Dans le cadre de sa politique sportive, la Communauté d'Agglomération du Niortais met le terrain synthétique du Complexe sportif de la Venise Verte à disposition du Collège Fontanes, cet établissement scolaire disposant d'une section sportive football en partenariat avec l'Union Saint-Florent-Chamois Niortais.

Il est proposé de conclure pour une durée d'un an une convention de partenariat entre l'établissement scolaire, la structure technique et la Communauté d'Agglomération du Niortais pour définir les modalités de fonctionnement de la section sportive.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat relative au fonctionnement de la section sportive football du Collège Fontanes ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 48-09-2025

Pôle Vie du Territoire - Soutien aux Manifestations Sportives - 35^{ème} édition de la Coulée verte

Monsieur Philippe MAUFFREY

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Considérant la compétence de la CAN en matière de soutien aux manifestations sportives porteuses d'attractivité et d'identité pour le territoire ;

Vu les crédits disponibles au budget Principal ;

Considérant le courrier en date du 18 juillet par lequel l'association Courir en Deux-Sèvres sollicite une subvention de 5 000 € et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (TTC)		Recettes	
Achats	26 450 €	Département	12 000 €
Services extérieurs (locations, assurances...)	124 050 €	CAN	5 000 €
Autres services extérieurs (publicité, déplacements, frais postaux...)	8 800 €	Ville de Niort	5 000 €
Frais de gestion	1 650 €	Région Nouvelle-Aquitaine	2 500 €
		Autofinancement	136 450 €
Total dépenses	160 950 €	Total recettes	160 950 €

Considérant que cette manifestation s'inscrit dans les enjeux d'attractivité du territoire et de promotion du sport et des valeurs sportives auprès du grand public ;

L'Association « Courir en Deux-Sèvres » organise la 35^{ème} édition de la « Coulée Verte » le dimanche 19 octobre 2025. Cette manifestation, à laquelle participeront plusieurs écoles de l'Agglomération et environ 2 500 coureurs, a réuni l'an passé environ 12 000 personnes, contribuant ainsi au rayonnement et à l'image sportive du territoire.

L'association a engagé des actions de sensibilisation en faveur de l'environnement (avec la pérennisation de l'usage des vélos et voitures électriques sur le circuit) et la gestion des déchets (en termes de ravitaillement liquides et solides, de mise à disposition de sacs coton, d'implantation de poubelles pour les compostables et déchets divers).

Par ailleurs, l'association s'engage à soutenir financièrement un jeune garçon de 7 ans handicapé de naissance, opéré aux Etats Unis puis en rééducation à Nice, Madrid et en Pologne. Le jeune Lewis est un véritable champion. Il devrait participer avec certains copains d'école à la course enfants dans une joëtte, ainsi qu'au 8 km dans les mêmes conditions.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Courir en Deux-Sèvres pour la 35^{ème} édition de la Coulée Verte ;
- Approuve la convention correspondante ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et les documents

afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 49-09-2025

Transports et Mobilité - Mise à jour du règlement de création des points d'arrêt et de la charte d'aménagement et de mise en accessibilité du réseau de transports collectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la Loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées complétée par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2006 créant la charte d'accessibilité des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 20 avril 2009 instaurant le règlement relatif aux créations ou modifications de lignes ou arrêts de transports scolaires ;

Vu la délibération du 28 septembre 2015 approuvant le Schéma directeur d'accessibilité / Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP ou SDA/Ad'AP) du réseau de transports collectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 approuvant ce dernier ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) est compétente pour l'organisation des transports collectifs à l'intérieur du Ressort Territorial des Autorités Organisatrices (RTAO) délimité par les limites administratives de la CAN, soit les 40 communes qui la composent.

A ce titre, elle réalise et gère des infrastructures et des équipements affectés aux transports collectifs et leur mise à disposition auprès des usagers dans des conditions normales d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et d'accessibilité.

La CAN, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, dispose de la compétence pour définir, avec ses exploitants, les itinéraires des services et la localisation des points d'arrêts avec notamment les règles de prise en charge des élèves.

Par ailleurs, la mise en accessibilité du réseau de transports de la CAN se traduit notamment par l'acquisition de matériels roulants accessibles, par la mise en accessibilité et en sécurité des points d'arrêts du réseau de transports collectifs de la CAN, par le développement du Transport spécifique pour les Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) et par la formation du personnel amené à accueillir quotidiennement le public.

En cohérence avec les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt du territoire, il s'agira pour les communes de la CAN, de veiller à assurer la chaîne de l'accessibilité qui comprend la voirie, le stationnement et les aménagements des espaces publics.

L'accessibilité du réseau de transports est un projet collectif qui ne peut être mis en œuvre que grâce au partenariat fort entre les différents acteurs :

- La CAN (en tant qu'autorité organisatrice des transports) ;
- Les communes ;
- Les opérateurs de transport public ;
- Les associations représentatives des personnes en situation de handicap et d'usagers pour définir les besoins et participer au suivi ;
- Les concepteurs, promoteurs et opérateurs de projets d'aménagement.

Au regard de l'ensemble de ces principes, il convient **de définir, entre la CAN et les communes** de son territoire, **les modalités administratives, techniques et financières** de création et de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau de transport.

Ces modalités font l'objet de la mise à jour du **règlement et de la charte d'aménagement**, présentés en annexe.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la mise à jour du règlement de création des points d'arrêts et de la charte d'aménagement et de mise en accessibilité du réseau de transports collectifs de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 50-09-2025

Transports et Mobilité - Affectation des recettes issues des forfaits post stationnement suite à la mise en place de la réforme du stationnement - Convention avec la commune de Niort

Monsieur Alain LECOINTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles L.2333-87 et R.2333-120-18 ;

La réforme du stationnement payant a été adoptée dans la cadre de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite MAPTAM entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Cette réforme repose sur une dépénalisation de l'amende de police due pour non-paiement du stationnement payant sur voirie. Désormais l'utilisateur doit s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public sur la voirie.

La réforme a notamment pour objectif de favoriser l'utilisation des moyens de transports collectifs et de permettre aux collectivités de définir des politiques de stationnement en cohérence avec leur politique globale de mobilité.

La commune de Niort a institué par délibération du 18 décembre 2017 un barème tarifaire de paiement immédiat et un montant forfaitaire post stationnement.

L'article L.2333-87 du CGCT dispose que le produit des forfaits post stationnement est affecté sur des opérations spécifiques destinées à améliorer les transports en commun et la circulation. Il peut également financer des opérations de voirie lorsque la commune est compétente en ce domaine.

Cette répartition se prévoit déduction faite des coûts de mise en œuvre du Forfait Post stationnement.

L'article R.2333-120-18 du CGCT prévoit que soit fixée par convention la part des recettes issues du forfait post stationnement reversée par la commune à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention prévoit que la Ville de Niort conserve l'intégralité des recettes de forfaits post stationnements perçus en 2025 pour le financement d'opérations de voiries.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à l'affectation des recettes issues du forfait post stationnement entre la commune de Niort et la CAN jointe en annexe ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à la signer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 51-09-2025

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Beauvoir-sur-Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains

Monsieur Alain LECOINTE

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12 ;

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Beauvoir-sur-Niort a décidé de réaliser des travaux de requalification de la place de l'hôtel de ville (RD650). Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage deux quais de bus situés dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe, à signer avec la commune de Beauvoir-sur-Niort pour un montant estimé de 7 381,76 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Beauvoir-sur-Niort dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 52-09-2025

Transports et Mobilité - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Niort pour des travaux relatifs aux transports urbains- Arrêts Nantes et Saint-Hubert

Monsieur Alain LECOINTE

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.2422-12 ;

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord du propriétaire.

En application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune de Niort a décidé de réaliser, en régie, des travaux sur le côté impair de l'avenue de Nantes. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la commune aménage deux quais de bus situés dans l'emprise de ces travaux selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est proposé de prendre en charge la part des travaux dédiés à ces aménagements, selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Niort pour un montant de travaux estimé à 10 033,82 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le texte de la convention ci-jointe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de participation financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Niort dont le texte est annexé à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 53-09-2025

Transports et Mobilité - Acquisition de deux autobus standards biogmv mildhybrid neufs

Monsieur Alain LECOINTE

Vu le Code de la commande publique ;

Dans le cadre des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en février 2020 et de la transition énergétique de sa flotte de bus amorcée depuis 2019 avec l'arrivée des trois premières navettes électriques, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) souhaite poursuivre la conversion de sa flotte de bus.

Conformément au programme d'investissement pluriannuel intégré au contrat de la DSP mobilités 2024-2029, la CAN s'est engagée à poursuivre la transition énergétique de sa flotte de bus et à augmenter le nombre de véhicules articulés sur le réseau afin d'offrir plus de places et de confort aux usagers notamment aux heures de pointe.

Par ailleurs, la circulation dans des secteurs plus contraints en matière d'infrastructures (notamment la ligne 8) nécessite de renouveler le parc de véhicules gabarit réduit. Avec 6 véhicules électriques et 14 bus BioGNV dont 3 articulés actuellement en circulation ou en commande, **il est envisagé d'acquérir deux nouveaux véhicules standards BioGNV pour une mise en service à la rentrée 2026.**

Pour cela, la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite solliciter l'UGAP pour l'acquisition de ces 2 véhicules. Afin de maintenir une homogénéité de la flotte de bus et ainsi faciliter la maintenance, la CAN a retenu le modèle Urbanway de chez IVECO située à Annonay en Ardèche. Pour mémoire, cette entreprise est issue du même groupe qu'Heuliez Bus, pour sa part spécialisée dans la construction d'autobus électriques.

Il est donc envisagé d'acquérir deux bus Urbanway BioGNV mildhybrid pour un montant de 754 000,00 € HT soit environ 377 000 € HT chacun.

Les 2 véhicules disposeront de l'ensemble des systèmes équipant actuellement nos véhicules (girouettes, écrans TFT, cellules de comptages, système d'aide à l'exploitation des voyageurs, vidéo protection, radio). Par ailleurs, conformément à la Loi du 11 février 2005, le véhicule est doté des équipements nécessaires pour l'accès des voyageurs en fauteuil roulant ainsi que des équipements intérieurs adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, ils répondront également à la dernière norme antipollution EURO VI Step E en vigueur. Comme pour l'ensemble des véhicules BioGNV déjà acquis, ils seront également équipés de la fonctionnalité mildhybrid permettant une économie moyenne de 8 à 10% des consommations.

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le(s) bon(s) de commande correspondant(s) au matériel visé ainsi que les documents s'y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 54-09-2025

Transports et Mobilité - Sortie de patrimoine - Cession de matériel et autorisation de vente aux enchères

Monsieur Alain LECOINTE

Dans le cadre du contrat de délégation de service public des transports urbains, l'autorité organisatrice met à disposition du délégataire le matériel nécessaire pour l'exploitation des services : minibus, vélos en libre-service et matériel embarqué.

Un minibus doit être réformé car il ne répond plus aux normes actuelles d'accessibilité et aux normes d'émissions polluantes. Il est proposé de le mettre aux enchères via la plateforme Agorastore.

Plusieurs vélos en libre-service sont hors d'usage ou ont été volés.

Le système de comptage installé sur l'ensemble des véhicules en 2017 est devenu obsolète. De nouvelles cellules de comptage ont été installées en lieu et place.

Un nouveau système d'accès à la station de carburant va être installé dans l'été au nouveau dépôt.

Les anciens transpondeurs installés sur l'ensemble des véhicules sont obsolètes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de vente aux enchères pour le minibus ;
- Approuve la liste du matériel à sortir du patrimoine et/ou à céder en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents nécessaires ;
- En cas de vente aux enchères infructueuse, approuve le principe de cession auprès d'une casse agréée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 55-09-2025

Transports et Mobilité - Études de faisabilité et de programmation pour le Pôle d'Échange Multimodal de Mauzé-sur-le-Mignon - Demande de financement

Monsieur Alain LECOINTE

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu l'action E-1-2 du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi-D approuvé lors du Conseil Communautaire en date du 8 février 2024 visant à aménager les pôles d'échanges multimodaux secondaires de Mauzé-sur-le-Mignon et de Beauvoir-sur-Niort ;

La gare de Mauzé-sur-le-Mignon est une halte ferroviaire marquée par une fréquentation en constante croissance, en 2023, elle a accueilli 128 173 voyageurs, soit une hausse de plus de 66% depuis 2019. Elle assure un double rôle, d'une part elle facilite la mobilité du quotidien des habitants de la commune ainsi que des salariés des entreprises basées à Mauzé-sur-le-Mignon, d'autre part en tant que porte d'entrée ferroviaire du Parc Naturel Régional, elle permet aux touristes et vélotouristes de découvrir autrement le territoire.

La création du Pôle d'Échange Multimodal constituera une alternative aux déplacements en voiture (notamment vers les centres urbains de Niort et La Rochelle), et ainsi permettra de réduire le trafic automobile, la pollution de l'air et les gaz à effet de serre.

L'affirmation du rôle de polarité de la gare a été identifiée comme une action à traiter dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », afin de développer les mobilités décarbonées. Cette action fait partie de l'Opération de Revitalisation du Territoire de la commune.

Afin de mener à bien ce projet stratégique, une étude de faisabilité et de programmation du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) est nécessaire, un cahier des charges a donc été finalisé.

Cette étude est susceptible de bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental des Deux-Sèvres à l'occasion d'un partenariat avec la Banque des Territoires, conclu dans le cadre de Petites villes de demain. De plus, des financements complémentaires peuvent être sollicités pour ce type d'études auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 15 %.

Le coût de cette étude est estimé à 33 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Étude de faisabilité et de programmation pour le PEM de Mauzé-sur-le-Mignon	33 000 €	Département des Deux-Sèvres en partenariat avec la Banque des Territoires (sollicité)	16 500 € (50%)
		Région Nouvelle-Aquitaine (sollicité)	4 950 € (15%)
		Autofinancement CAN	11 550 € (35%)
TOTAL HT	33 000 €	TOTAL HT	33 000 €

Les crédits sont inscrits au budget annexe Transports 2025.

Monsieur le Président

Merci Alain. Y a-t-il des questions ? Notons que la fréquentation de la gare de Mauzé a explosé depuis 2019. Je crois que c'est plus de 66% d'augmentation.

Monsieur Alain LECOINTE

Oui, c'est cela. Elle a accueilli 128 000 voyageurs en 2023, c'est à dire une hausse de 66% depuis 2019.

Monsieur le Président

D'où l'enjeu de ce pôle. Y-a-t-il des questions ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le cahier des charges de l'étude ci-joint ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à solliciter auprès des différents financeurs

les subventions correspondantes, à accomplir les formalités nécessaires, le cas échéant, et à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 1 (Elsa FORTAGE)

Non participé : 0

C- 56-09-2025

Transports et Mobilité - Schéma Directeur Cyclable - Convention de financement entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la commune de Plaine d'Argenson pour la réalisation de travaux sur un itinéraire cyclable communautaire

Monsieur Alain LECOINTE

Vu l'article L.1231-1-1 du Code des transports, « sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité est compétente pour : [...] 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5, VI relatif au fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 adoptant le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023 approuvant le Schéma directeur cyclable des infrastructures du quotidien ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 modifiant les modalités d'action du Schéma directeur des infrastructures cyclables du quotidien ;

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la Commune de la Plaine d'Argenson approuvant le plan de financement de l'itinéraire cyclable ;

Par délibération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a souhaité renforcer sa politique de mobilité en adoptant son Schéma directeur des infrastructures cyclables. L'ambition de la collectivité pour le développement du vélo comme mode de déplacement au quotidien est ainsi affirmée. Le document vise la résorption de 190 km de discontinuités cyclables et l'ouverture, à terme, de 450 km d'itinéraires sécurisés.

La CAN est lauréate de l'appel à programme « territoires cyclables » et bénéficie à ce titre d'un soutien de l'Etat à hauteur de 9 millions d'euros pour la mise en œuvre de la première phase de son Schéma cyclable sur la période 2024-2029.

La commune de Plaine d'Argenson a réalisé en 2024 une première partie de l'itinéraire permettant de relier le bourg de Prissé-la-Charrière à l'école. Elle souhaite désormais finaliser cette liaison par la sécurisation de la portion de route départementale située à l'entrée du bourg, dans la continuité directe des premiers aménagements réalisés. Ces réalisations s'inscrivent sur l'itinéraire communautaire reliant Plaine d'Argenson à Beauvoir-sur-Niort.

Le présent projet d'aménagement vise la création d'un plateau surélevé et d'un cheminement piéton accessible ainsi que la mise en place d'une signalétique horizontale spécifique aux cycles. Il comprend également l'abaissement de la vitesse à 30 km/h sur la portion de route départementale ciblée.

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communautaire, s'agissant d'aménagements situés sur voirie ou chemins communaux existants, les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées. Seuls les coûts relatifs à la création du plateau surélevé et la mise en place de la signalétique verticale et horizontale spécifique aux cycles et à la zone 30 sont éligibles. Les coûts liés à la création du cheminement piéton ne sont pas subventionnables.

La commune assure toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique. Le chantier est placé sous sa responsabilité. Elle assurera également la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont la CAN est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

Cet itinéraire est compris dans la programmation 2024-2029 et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 50% du coût HT d'opération.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Prestations	Coût	Financier	Montant
Coût travaux éligible	28 485 €	Etat	14 670 €
Contrôle externe	855 €	CD79	6 040 €
		CAN	7 249 €
		Commune	7 249 €
TOTAL HT	29 340 €		
TVA	5 868 €		
TOTAL TTC	35 208 €	TOTAL TTC	35 208 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement ;
- Approuve la convention de participation financière entre la CAN et la commune de Plaine d'Argenson jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la convention de participation financière.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 57-09-2025

Transports et Mobilité - Savoir Rouler à Vélo - Renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens - 2025/2026

Monsieur Alain LECOINTE

Vu la délibération du 29 juin 2023 approuvant le déploiement du dispositif du Savoir Rouler à Vélo

auprès des écoles de l'Agglomération ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 portant sur le renouvellement du contrat d'objectifs et de moyens.

Depuis la rentrée 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'est fortement engagée dans le dispositif du « Savoir Rouler à Vélo » qui intervient dans le cadre du plan national vélo et qui permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège, mais aussi d'ancrer dès le plus jeune âge les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée.

Menée en partenariat avec le Collectif départemental SAVOIR ROULER A VELO 79 piloté par la Préfecture des Deux-Sèvres, cette action a permis sur l'année scolaire 2024-2025 à 1 052 enfants et 44 classes du territoire de bénéficier d'un accompagnement permettant aux enfants d'acquérir les compétences pour se déplacer en sécurité sur la voie publique à vélo.

Au total depuis le lancement, 2 319 élèves et 95 classes ont été formés.

Il est précisé que les classes ayant un double niveau CM1-CM2 ne sont formées qu'une année sur deux, les CM1 étant déjà formés lorsqu'ils intègrent le niveau scolaire du CM2.

Apprécié des élèves, des parents et des enseignants, ce dispositif a également montré son utilité vis-à-vis de la pédagogie qui est menée autour de la découverte des aménagements cyclables mis en œuvre sur le territoire dans le cadre des politiques cyclables des Communes et de l'Agglomération.

Face à la réussite du projet, il est proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2025/2026 pour un budget estimatif de 70 000 €.

Monsieur le Président

Y a-t-il des questions ? Oui, Dominique.

Monsieur Dominique SIX

En fait, je voulais juste témoigner, mais comme certains de mes collègues pourraient le faire, puisque quand on a des classes sur nos communes qui participent à ce dispositif. Généralement on est invité à participer à la remise des attestations de fin de formation. Et c'est à chaque fois un renouvellement et parfois de très belles histoires entre les enfants. Mais je voulais au travers de ce témoignage remercier l'agglomération parce que la communauté éducative nous remercie pour ce dispositif d'accompagnement auprès des enfants. Il est important qu'ils se poursuivent pour bien former cette tranche d'âge.

Monsieur Alain LECOINTE

Pour compléter ce que vient de dire Dominique, la Communauté d'agglomération a été précurseur sur le département. Le dispositif qu'on a initié il y a 2 ans maintenant, s'est largement répandu, parce que nous étions des exemples de parfaite réussite sur les Deux-Sèvres et le département est pionnier sur l'ensemble du territoire en ce qui concerne la mise en œuvre de ce programme, de ce projet savoir rouler à vélo.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer le contrat d'objectifs et de moyens proposé par la Préfecture pour l'année scolaire 2025/2026 en lien avec le collectif SRAV79 ;
- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à solliciter les différents financeurs et à signer tous les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 58-09-2025

Conservatoire communautaire - Convention de partenariat avec le Collège Gérard Philipe dans le cadre d'une classe à horaires aménagés "Arts et métiers du spectacle" - année scolaire 2025/2026 Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 16 mai 2022 approuvant le projet d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque (CRD) ;

Considérant qu'il importe de formaliser les engagements des partenaires dans une convention ;

L'accès aux pratiques artistiques et culturelles constitue un axe majeur de la politique culturelle de la CAN.

Dans le cadre des missions de sensibilisation à la pratique musicale, vocale et de valorisation de l'éducation artistique conduites par le CRD, la CAN met en œuvre des actions en lien avec les différents établissements de l'Éducation Nationale, des écoles primaires aux lycées.

Le Collège « Gérard Philipe » de Niort propose quant à lui une Classe à Horaires Aménagés pour les Arts et Métiers du Spectacle (CHAAMS), en partenariat avec la Scène Nationale « Le Moulin du Roc » avec laquelle il est lié par convention.

Un partenariat a été mis en place sur l'année scolaire 2024-2025 afin que le Conservatoire puisse apporter une pratique artistique en complément des actions développées dans le programme de cette CHAAMS. Cette collaboration a permis aux collégiens intégrés dans ce dispositif de découvrir, explorer et pratiquer du chant-choral et des percussions corporelles à travers des ateliers menés par deux enseignants artistiques spécialisés du Conservatoire.

Cette collaboration a été concluante. Une restitution publique dans l'auditorium du CRD a permis aux collégiens de proposer plusieurs pièces musicales intégrant le travail effectué durant la session « pratique artistique », avec un enthousiasme évident tant des jeunes que des familles en présence.

Il est donc proposé de poursuivre le partenariat sur l'année scolaire 2025-2026 au travers du dispositif « cuivres nomades » encadré par quatre enseignants artistiques du CRD.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 59-09-2025

Conservatoire communautaire - Convention de partenariat avec le Collège Jean Zay pour l'organisation d'une classe danse hip-hop "je danse, donc je suis"- année scolaire 2025/2026

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 16 mai 2022 approuvant le projet d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque (CRD) ;

Considérant qu'il importe de formaliser les engagements des partenaires dans une convention ;

L'accès aux pratiques artistiques et culturelles constitue un axe majeur de la politique culturelle de la CAN.

Dans le cadre des missions de sensibilisation à la pratique chorégraphique et de valorisation de l'éducation artistique conduites par le CRD, la CAN met en œuvre des actions en lien avec les différents établissements de l'Éducation Nationale, des écoles primaires aux lycées.

Le Collège Jean Zay proposant une option renforcée dans le domaine chorégraphique, un partenariat a été mis en place sur l'année scolaire 2024-2025 pour permettre au CRD de venir en appui aux actions développées dans ce cadre.

Cette collaboration entre le Collège Jean Zay et le CRD sur l'année 2024-2025 a été concluante. Elle a permis aux collégiens intégrés dans ce dispositif de découvrir, explorer et pratiquer une esthétique complémentaire à l'univers du Hip-Hop, avec des ateliers de danse-jazz, une découverte de la danse classique et contemporaine, une participation fort réussie à la rencontre « Danse à l'école » au Moulin du Roc et au concert-dansé « Pétrouchka » sur une musique de Stravinsky.

Il est proposé une poursuite de la collaboration entre les deux établissements en 2025-2026 avec des collégiens souhaitant approfondir leur parcours chorégraphique au sein du CRD et, pour d'autres, une continuité des explorations amorcées, portées par les enseignants du CRD.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention jointe en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 60-09-2025

Conservatoire communautaire - Convention de partenariat entre la CAN, la Commune de Frontenay Rohan-Rohan et la SEP - Musique pour la continuité d'un parcours découverte musique

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 16 mai 2022 approuvant le projet d'Établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque (CRD) ;

Vu la délibération du 25 septembre 2023 portant convention de partenariat pour la mise en place d'un parcours découverte musique entre la CAN, la Commune de Frontenay Rohan-Rohan en lien avec l'association locale SEP-Musique pour l'année 2024/2025 ;

Considérant que ce partenariat est en adéquation avec le Projet d'Établissement du CRD 2022-2026 ;

Considérant l'intérêt de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2025-2026 ;

Au terme de cette première année de partenariat, il est proposé de prolonger l'expérimentation de ce parcours découverte afin de permettre les bonnes conditions de son implantation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre la CAN, la Commune de Frontenay Rohan-Rohan et la SEP - Musique, en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 61-09-2025

Conservatoire communautaire - Convention de partenariat entre la CAN, l'Éducation Nationale (DSDEN 79) et la Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue pour la mise en place d'un Orchestre à l'École sur la période 2025-2028

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Considérant l'intérêt de ce projet artistique éducatif en termes de dynamique territoriale, de transformation et de rayonnement de la culture, de cohésion sociale et de développement ;

Considérant la nécessité d'arrêter les engagements de chaque partie par convention ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais, à travers le Projet d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Auguste-Tolbecque (CRD), intègre dans le cadre de ses missions d'enseignement artistique et culturel la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Dispositif d'envergure nationale, « Orchestre à l'école » (OAE) transforme une classe en orchestre pendant 3 ans afin d'apporter un complément pédagogique aux apprentissages fondamentaux et permettre de remédier à l'éloignement relatif de certains équipements culturels, et ainsi favoriser la réussite scolaire et une ouverture culturelle, artistique des élèves.

La CAN, au travers du CRD, déploie ce dispositif sur l'agglomération niortaise en s'engageant dans des partenariats avec les écoles volontaires. Ainsi, sur l'année scolaire 2024-2025, 4 écoles (Aiffres, Beauvoir-sur-Niort, Niort et Saint-Hilaire-la-Palud) ont bénéficié de cette action culturelle de proximité, qui a vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire.

L'OAE de Beauvoir-sur-Niort étant arrivé à terme à la fin de l'année scolaire 2024-2025, il est proposé que quatre enseignants artistiques du CRD soient mobilisés, pour 3 ans à compter de la rentrée 2025, sur l'école primaire de Saint-Martin-de-Bernegoue, dont l'équipe pédagogique s'est déclarée intéressée pour développer une pratique orchestrale autour des instruments « bois ».

Monsieur le Président

Merci. Oui, François Bonnet.

Monsieur François BONNET

L'orchestre à l'école, c'est une très bonne idée, c'est très apprécié des enseignants, des élèves et je ne comprends pas pourquoi on ne le généralise pas à toutes les communes. Je ne sais pas si c'est possible. On a envoyé un courrier, mais on n'a pas eu de réponse, demandant que cela soit continué dans nos communes. Je pense vraiment que c'est regrettable de ne pas prolonger parce qu'on l'a fait pendant 3 ans, et c'est une génération qui en a profité, et demain les autres n'en profiteront pas. C'est une ouverture qui est importante je trouve. Je me permets de dire qu'il vaudrait mieux le généraliser que de le supprimer ou de le mettre pour 2, 3 ou 4 classes.

Monsieur Alain CHAUFFIER

C'est une question qu'on a abordé avec la commune de Saint-Hilaire-la-Palud, et c'est vrai que c'est un plaisir d'apporter de la culture et de l'art dans cette commune périphérique de l'agglomération. Mais, c'est la 13^{ème} année que l'orchestre à l'école fonctionne à Saint Hilaire la Palud et pour le moment dans le cadre des moyens et des principes de notre fonctionnement, il y a une rotation des établissements pour que ceux qui n'ont pas pu accéder précédemment puissent y accéder actuellement. Par ailleurs, l'action se poursuit à Saint Hilaire et pour essayer de combler le départ, la directrice du conservatoire a fait à l'équipe de Saint Hilaire et à la commune des propositions d'action pour qu'il y ait une continuité dans le domaine de la musique, de la danse et des pratiques de chant choral. Tout sera donc fait pour poursuivre l'action dans la continuité de cet orchestre à l'école qui, légitimement, va aller s'implanter dans une autre commune.

Monsieur le Président

Merci Alain. J'imagine qu'il y a un coût.

Monsieur François BONNET

Ce que je ne comprends pas c'est que quand quelque chose marche bien, on n'arrive pas à le continuer. C'est notre spécificité de toujours chercher à améliorer. Il y a des choses qui fonctionnent bien, pourquoi ne pas les continuer ? Ce ne sont pas forcément des millions. Je ne peux pas me taire par rapport à cette éducation, cette initiation des gamins, car la musique dans nos campagnes, ce n'est pas le point fort.

Monsieur le Président

Je tentais de répondre tout à l'heure. J'imagine qu'il y a le sujet du coût, mais les sujets peuvent être mis sur la table pour voir comment on peut avancer plus avant. Cela peut être aussi des projets qu'on remet sur table. Il n'y a pas, là aussi, de sujet tabou. Maintenant, il y a des réalités financières. Et puis, il y en a peut-être des humaines, parce qu'il faut aussi des professeurs et que ce n'est peut-être pas si simple que cela. On peut en parler en Conférence des maires, pour voir comment cela fonctionne, et qui a envie ira. C'est en fonction des possibilités. Je suis le premier à essayer - dans le cas du périscolaire - de développer soit du chant-choral, soit de la musique. Mais c'est vrai que ce n'est pas si évident que

ça. A l'échelle de l'agglomération, il y a beaucoup d'écoles, cela peut aussi être la difficulté. Les conservatoires ne peuvent pas faire que cela non plus, mais le sujet peut être posé et voir comment on peut le traiter.

Monsieur Alain CHAUFFIER

Le sujet est travaillé régulièrement. C'est un sujet qui se travaille en liaison avec les services de l'Education Nationale parce qu'effectivement, toutes les équipes pédagogiques ne sont pas obligatoirement partantes et motivées, en même temps, pour s'engager pour 3 années dans un orchestre à l'école. Donc c'est un sujet très intéressant, très nécessaire, mais très complexe également.

Monsieur le Président

Séverine.

Madame Séverine VACHON

Juste une remarque. Je pense que c'est aussi intéressant de se projeter parce qu'on peut avoir la difficulté- c'est juste un élément technique pour l'appréciation de chacun- des réorganisations ou des fermetures de classes. Cela peut mettre en difficulté aussi l'organisation du projet. Donc je pense que ce sont des choses à anticiper. Quand on gère par exemple 2 classes ou 3 classes avec plusieurs niveaux par classe, et dans le cas d'une fermeture de classe, cela pose un sujet de savoir ce qu'on fait des enfants qui restent pendant le temps de formation et d'orchestre à l'école. On a eu le problème l'année dernière, et je pense que c'est quelque chose à imaginer aussi. Si on peut ouvrir par exemple un petit peu plus s'il y a des réorganisations, ou des choses comme ça.

Monsieur le Président

Tu as de la chance Alain, c'est un sujet qui passionne. Il n'y a qu'à regarder ce qui peut être fait.

Monsieur Alain CHAUFFIER

On a eu aussi de bons moments et de belles réussites à Beauvoir-sur-Niort, je me permets de le dire.

Madame Séverine VACHON

Oui, c'est très bien.

Monsieur le Président

Mais si la musique pouvait s'emparer de toutes nos communes et de l'agglomération, certainement qu'il y aurait une partition très harmonieuse qui en naitrait, et on ne pourrait qu'y souscrire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat entre la CAN, la Commune de Saint-Martin-de-Bernegoue et la DSDEN 79, en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention et tout document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 62-09-2025

Musées de France - Coréades 2026 - Convention de partenariat avec l'Association CoRéAM

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

L'association CoRéAM, Collectif Régional d'Activités Musicales en Région Nouvelle-Aquitaine, a vocation à encourager la découverte de la musique pour tous les publics par l'organisation de concerts et la formation de chanteurs amateurs par des professionnels.

Chaque année, un festival, les « Coréades », est organisé en automne, sous la direction artistique de Jean-Yves Gaudin, chef d'orchestre.

Le musée Bernard d'Agesci, en sa qualité de Musée de France, possède une collection d'instruments de musique pouvant intéresser le public touché par l'association CoRéAM. Par ailleurs, le spectacle proposé par l'association CoRéAM s'inscrit dans la même période historique et musicale que Bernard d'Agesci.

A cet égard, pour l'organisation des Coréades 2025, il est proposé un partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Association CoRéAM qui organisera dans l'auditorium, le 9 octobre 2025 à 20h30, le concert suivant :

Alexis KOSSENKO, Récital Flûte et poésies
Œuvres de Debussy, Ibert, Poulenc, de Lorenzo...
Poèmes de Samain, Baudelaire, Louÿs, Klingsor, Hugo...

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre à disposition gracieusement du personnel et l'auditorium du Musée Bernard d'Agesci à l'Association CoRéAM pour l'organisation de son concert ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de partenariat avec l'Association CoRéAM.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 63-09-2025

Médiathèques communautaires - Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Niortais et la Commune de Magné pour l'organisation d'un événement autour des 10 ans de la médiathèque de Magné

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération C-43-12-2018 du Conseil d'agglomération du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné à compter du 1^{er} janvier 2019, confirmée par la délibération C-19-11-2025 ;

Considérant que la médiathèque « l'île aux livres » de Magné a été rénovée et inaugurée le 12 septembre 2015 par la Commune de Magné ;

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la commune de Magné co-organisent un évènement le 25 octobre 2025 pour célébrer les 10 ans de l'installation de la médiathèque dans ses locaux rénovés.

Ainsi, la CAN et la Commune partageront les frais liés à l'accueil du spectacle « Pas si bête » proposé par la Compagnie « Cirque en scène ». A ce titre, la CAN versera une participation financière à la Commune à hauteur de 600 € et prendra en charge les frais de catering et la communication autour de l'évènement. Quant à la Commune, elle prendra en charge le contrat de cession, les frais de transport et de repas pour le midi, les éventuels droits d'auteur (SACEM ou SACD) et les frais de mission liés à la préparation de la programmation des spectacles.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une participation financière de 600 € à la commune de Magné ainsi que la prise en charge des frais de catering et communication autour de l'évènement par la CAN ;
- Approuve la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Magné pour co-organiser une manifestation autour des 10 ans de la médiathèque « l'île aux livres » le 25 octobre 2025 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe ainsi que tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 64-09-2025

Médiathèques communautaires - Convention entre la Communauté d'agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Rémy relative au partenariat entre le réseau de lecture publique communautaire et la médiathèque communale

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération C064-09-2022 du 26 septembre 2022 portant convention de partenariat entre le réseau de lecture publique de la CAN et la Commune de Saint-Rémy du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025 inclus ;

Afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre, une convention de partenariat a été conclue en 2022 entre la CAN et la Commune de Saint-Rémy : elle a permis aux usagers de la médiathèque communale « Les mots passants » de bénéficier d'un accès facilité aux collections du réseau de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le bilan de ce partenariat est positif à plusieurs égards :

- Efficacité de la mise en œuvre opérationnelle (mise en œuvre des outils et de la logistique) ;

- Valorisation de la complémentarité des moyens communaux et communautaires ;
- Une bonne appropriation du service par les usagers et une initiative appréciée par les personnes ne pouvant se déplacer facilement dans les autres médiathèques du réseau communautaire.

Considérant que le partenariat remplit pleinement ses objectifs d'élargissement de l'accès à la culture et de renforcement de la coopération territoriale, il est proposé de le reconduire pour 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la poursuite du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune de Saint-Rémy à compter du 1^{er} octobre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention en annexe ainsi que tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 65-09-2025

Médiathèques communautaires - Convention de partenariat avec l'Université Populaire du Niortais

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération C-66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit pleinement dans le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique adopté par le Conseil d'Agglomération le 29 juin 2023 ;

Considérant qu'il importe de préciser les engagements des deux parties ;

La CAN, au travers notamment de son réseau des médiathèques, a pour ambition de proposer à tous et sur tout le territoire une offre culturelle de qualité et sans cesse renouvelée. A ce titre, non seulement elle organise des animations et manifestations, mais elle soutient également l'action culturelle des acteurs territoriaux qui partagent ses objectifs en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur programmation.

Le développement de ces partenariats participe non seulement au dynamisme de la vie culturelle territoriale, mais contribue aussi à la visibilité et à la valorisation des équipements communautaires de lecture publique.

L'Université Populaire du Niortais (UPN), agréée association d'Éducation Populaire, ouverte à tous et pour tous, propose des actions gratuites, une diffusion des connaissances par des compétences locales et des actions sur l'ensemble du territoire niortais. Elle a pour objectif de diffuser les savoirs,

développer l'esprit critique et donner les éléments pour comprendre.

A ce titre, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'UPN en soutenant l'organisation par l'association de conférences et projections-débats au sein de l'auditorium de la médiathèque Pierre-Moinot, selon des modalités fixées dans une convention triennale. Ce soutien constitue une aide en nature devant faire l'objet d'une valorisation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de partenariat avec l'Université Populaire du Niortais pour une durée de trois ans ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 66-09-2025

Médiathèques communautaires - LEC Festival 2025 - Convention pour la médiathèque de Coulon

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération C-66-06-2023 du Conseil d'Agglomération en date du 29 juin 2023 approuvant le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique

Vu les crédits inscrits au budget Principal ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit pleinement dans le Projet Scientifique et Culturel, Educatif et Social du réseau des Médiathèques et de la lecture publique adopté par le Conseil d'Agglomération le 29 juin 2023 ;

Considérant qu'il importe de préciser les modalités d'organisation et les engagements des deux parties ;

Créé en 1988 à l'occasion du centenaire de la naissance de Jean Monnet, le Salon de la Littérature européenne de Cognac, à présent LEC Festival, œuvre pour la promotion des littératures européennes et se veut un lieu de rencontres et de dialogues entre les auteurs, autrices, illustrateurs, illustratrices, les artistes et le public.

Le LEC Festival est également l'occasion de mettre à l'honneur de grandes plumes européennes, débutantes ou confirmées. Ainsi, depuis 2004, le Prix des lecteurs récompense un auteur ou une autrice européenne pour un ouvrage, écrit ou traduit en français, correspondant à la thématique de l'édition en cours. Organisé en partenariat avec les médiathèques départementales de la Charente, de la Vienne, de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres, le prix rassemble plus de 140 bibliothèques et 1 600 lecteurs ou lectrices.

Le réseau des médiathèques de Niort est, tous les ans, partenaire de ce festival et adhère à l'association Littératures Européennes Cognac. Cette année, la médiathèque de Coulon reçoit l'auteur

Roland BUTI le mercredi 12 novembre 2025.

Dans le cadre de ce partenariat, les deux parties conviennent que la CAN communiquera autour de cette rencontre, participera à hauteur de 934,18 € à cette prestation et prendra en charge les frais de restauration de la soirée. Par ailleurs, la CAN adhérera, comme chaque année, à l'association Littératures Européennes Cognac (coût de l'adhésion : 30 €).

L'association Littératures Européennes Cognac, pour sa part, organise et prend en charge la venue de Roland BUTI, d'un ou une interprète et d'un modérateur ou d'une modératrice, pour une rencontre d'1h30 maximum et fournit à la Médiathèque les supports de communication créés pour le Prix des Lecteurs et l'édition 2025 du festival.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une participation financière de 934,18 € et la prise en charge des frais de restauration de la soirée par la CAN ;
- Approuve la convention de partenariat avec l'association Littératures Européennes Cognac ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à la signer ainsi que tout autre document y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 67-09-2025

Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Sansais pour la restauration de l'ancien mécanisme d'horlogerie de l'église Saint-Vincent

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds Communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020 modifiant les statuts du Fonds communautaire du Patrimoine ;

Vu la délibération de la commune de Sansais en date du 7 juillet 2025 sollicitant un fonds de concours pour la restauration de l'ancien mécanisme d'horlogerie de l'église Saint-Vincent selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES (en HT)		RECETTES	
Restauration de l'horloge de l'église Saint-Vincent	2 559,50 €	CAN (Fonds Communautaire du Patrimoine)	959,75 €
		Club des Mécènes 79	640,00 €
		Autofinancement	959,75 €
TOTAL DEPENSES	2 559,50 €	TOTAL RECETTES	2 559,50 €

Considérant l'avis favorable apporté par les membres de la Commission du Fonds communautaire du Patrimoine, en date du 27 mai 2025 par consultation, confirmé dans sa séance du 4 septembre 2025, relatif à l'éligibilité du projet, à son protocole de restauration et au montant du devis ;

La Commune de Sansais souhaite faire restaurer l'ancien mécanisme d'horlogerie de l'église Saint-Vincent, de facture E. Girard Pellerin Frères Successeurs - Tiffauges, daté de 1880 (ca).

Il a été demandé à l'entreprise Lussault le démontage complet de l'horloge mécanique, le dégraissage de l'ensemble, le polissage de tous les éléments en laiton, la mise en peinture des éléments métalliques, le nettoyage complet avec traitement du chevalet/support en bois.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue à la commune de Sansais un fonds de concours au titre du Fonds communautaire du Patrimoine à hauteur de 959,75 €, soit 37,5% du montant de l'opération de restauration de l'ancien mécanisme d'horlogerie de l'église Saint-Vincent ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention d'attribution ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 68-09-2025

Pôle Vie du Territoire - Fonds communautaire du patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la commune de Val-du-Mignon pour la restauration du tableau d'honneur 1914-1918 du monument aux morts (Usseau)

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds Communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020 modifiant les statuts du Fonds Communautaire du Patrimoine ;

Vu la délibération de la Commune de Val-du-Mignon en date du 20 février 2025 sollicitant un fonds de concours pour la restauration du tableau d'honneur à hauteur de 434 €, soit 25% du montant de

l'opération qui s'élève à 1 736 € HT ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Fonds Communautaire du Patrimoine du 19 septembre 2024 relatif à l'éligibilité du projet de restauration du tableau d'honneur du monument aux morts et du 6 février 2025 pour le protocole de restauration et pour le montant du devis ;

La commune de Val-du-Mignon souhaite restaurer le tableau d'honneur 1914-1918 du monument aux morts (Usseau).

Ce tableau d'honneur est constitué de 14 médaillons émaillés fixés à l'aide de deux vis sur une plaque de marbre gris clair gravée (Dim. H. 73.5 - L. 45.5 - P. 1 / Dim. médaillon : H. 12 - l. 9 cm).

La plaque en marbre présente une biodétérioration avec un lessivage important en partie haute avec des coulures noires. Un voile verdâtre se situe sous les inscriptions gravées en partie haute. Sous chaque médaillon, nous pouvons observer la trace d'un ruissèlement brun portant des ions fer issus des médaillons. Les quatorze médaillons sont présents et d'origine. Ils sont en alliage ferreux émaillés. Le revers et le bord des médaillons sont corrodés. La corrosion est de couleur brune à orange, se développant parfois en amas, ce qui fragilise et fissure l'émail. Les émaux sont surtout fissurés sur les bords ; nous pouvons observer localement un début d'écaillage. La corrosion tache l'émail blanc sur la bordure. Les vis de fixation sont corrodées.

Les altérations des médaillons et du support du tableau d'honneur en marbre sont dues à l'exposition en extérieur. Le tableau restauré sera présenté à l'abri, à l'intérieur de l'église.

Il a été demandé une intervention à Charlotte Rérolle, restauratrice d'objets historiques.

Le traitement propose :

- Un démontage - remontage des médaillons sur la plaque en marbre avec un changement de visserie ;
- Un nettoyage du support et des médaillons après consolidation par infiltration des fissures avec une résine ;
- La passivation des parties en alliage ferreux afin de renforcer la protection contre les phénomènes de corrosion ;
- La réintégration colorée du lettrage et des bords de médaillons ;
- Une protection des médaillons avec une résine acrylique et une cire.

La fiche de traitement sera remise à la commune.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune est le suivant :

DEPENSES (en HT)		RECETTES	
Restauration du tableau d'honneur du monument aux morts d'Usseau	1 736,00 €	Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	868,00 €
		CAN	434,00 €
		Autofinancement	434,00 €
TOTAL DEPENSES	1 736,00 €	TOTAL RECETTES	1 736,00 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue à la Commune de Val-du-Mignon un fonds de concours au titre du Fonds

Communautaire du Patrimoine à hauteur de 434 € soit 25% du montant de l'opération de restauration du tableau d'honneur 1914-1918 du monument aux morts (Usseau).

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention d'attribution ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 69-09-2025

Pôle Vie du Territoire - Fonds Communautaire du Patrimoine - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Val-du-Mignon pour la restauration d'une borne Michelin (Priaires)

Monsieur Alain CHAUFFIER

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mai 2016 créant le Fonds Communautaire du Patrimoine en faveur de la restauration des objets mobiliers protégés au titre des Monuments historiques ou non protégés, et approuvant son règlement d'intervention ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 16 novembre 2020 modifiant les statuts du Fonds Communautaire du Patrimoine ;

Vu la délibération de la Commune de Val-du-Mignon en date du 11 septembre 2025 sollicitant un fonds de concours pour la restauration de la borne Michelin à hauteur de 1 268,75 €, soit 33,3% du montant de l'opération qui s'élève à 3 806,26 € HT ;

Considérant l'avis favorable de la Commission du Fonds Communautaire du Patrimoine du 19 septembre 2024 relatif à l'éligibilité du projet de restauration de la borne Michelin et du 6 février 2025 pour le protocole de restauration et pour le montant du devis ;

La commune de Val-du-Mignon souhaite restaurer une borne Michelin datant de 1931, située à l'intersection du hameau de la Gaubertière (Priaires).

Il s'agit de l'une des premières bornes produites à l'échelle nationale, et probablement de la plus ancienne encore présente sur le territoire de la CAN.

À la sortie de la Première Guerre mondiale, André Michelin entreprend de faciliter la navigation automobile en développant une signalétique routière propre à son entreprise. Un premier prototype de borne voit le jour dès 1918. Ce n'est qu'en 1931 que commence la fabrication à grande échelle des bornes Michelin, constituées d'un support en béton surmonté de plaques en lave émaillée. La production de ces bornes prendra fin en 1971.

Ces bornes servaient à indiquer les distances kilométriques, les directions, les intersections, ainsi que certains obstacles ou virages, devenant ainsi un repère emblématique du réseau routier français.

La borne Michelin de Priaires se compose d'un socle cylindrique surmonté d'un bloc cubique en béton armé, plus large à la base. Trois de ses quatre faces portent des indications routières sur des plaques en lave émaillée :

- Plaque face : TCF A.C. Deux-Sèvres TCF / IC 15e / Surgères 15 / Priaires 2 ;
- Plaque gauche : TCF Borne Michelin TCF / Thorigny / La Charrière 9 / Ic 15e ;
- Plaque droite : TCF Borne Michelin TCF / Ic 15e / La Charrière 9 / Thorigny 3.

Le socle présente des éclats de béton ainsi que des traces d'oxydation liées à la corrosion du béton armé. La plaque indiquant Thorigny / La Charrière est cassée et partiellement manquante. Des éclats au niveau des angles des plaques émaillées sont également observés.

L'abréviation « Ic » signale qu'il s'agit d'une route d'intérêt commun, tandis que le bandeau vert, situé sur la partie supérieure de la borne, en rappelle la hiérarchie dans le réseau routier. Le chapeau d'origine, qui coiffait la borne, a aujourd'hui disparu.

La date du 11 décembre 1931 est gravée en bas à gauche sur les trois faces. Les bandeaux supérieurs portent une inscription identique, mentionnant les noms des trois commanditaires :

- TCF, pour Touring Club de France,
- A.C. Deux-Sèvres, pour Automobile Club des Deux-Sèvres,
- Borne Michelin, qui rappelle le nom du fabricant.

Dimensions : H. 1.39 m / H. pied 70 cm / Cube partie supérieure : 62 x 61 cm

L'état actuel de la borne est préoccupant. Sans intervention de conservation, sa dégradation poursuivra un processus irréversible.

Trois entreprises ont été sollicitées pour intervenir sur différents aspects du projet : la maçonnerie, la reconstitution du chapeau et la fabrication d'une nouvelle plaque en lave émaillée.

L'intervention proposée comprend la dépose puis la repose de la borne, avec la reprise de la fondation en béton armé. Les éléments en béton trop altérés feront l'objet d'une réparation au mortier, précédée d'un décapage et d'une passivation des armatures visibles. Le projet prévoit également la pose d'un chapeau neuf et le remplacement de la plaque émaillée détériorée par une nouvelle.

Le plan de financement prévisionnel présenté par la commune est le suivant :

DEPENSES (en HT)		RECETTES	
Restauration de la borne Michelin	3 806,26 €	CAN	1 268,75 €
		Club des Mécènes 79	1 268,75 €
		Autofinancement	1 268,76 €
TOTAL DEPENSES	3 806,26 €	TOTAL RECETTES	3 806,26 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue à la Commune de Val-du-Mignon un fonds de concours au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine à hauteur de 1 268,75 €, soit 33,3% du montant de l'opération de restauration de la borne Michelin ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention d'attribution ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 70-09-2025

Attractivité - Dispositif d'aide aux commerces et aux services du quotidien des centres bourgs et centres villes 2025-2026

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sa compétence développement économique ;

Vu la délibération du 18 novembre 2024 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°2022.950.SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022/2028 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du 29 septembre 2025 relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et aux aides aux entreprises entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territorial voté le 10 février 2020 qui définit les localisations préférentielles du commerce de proximité au sein des périmètres des centres bourgs et centres villes ;

Considérant que pour le développement commercial, l'objectif premier de la Communauté d'Agglomération du Niortais est que chaque habitant du territoire bénéficie en priorité des services de proximité à la population essentiels à la vie courante au sein d'un périmètre de vie quotidienne ;

Il est proposé de mettre en place un dispositif de subventions pour accompagner les entreprises artisanales, commerciales et de services situées au sein des périmètres des centres bourgs et centres villes, définis dans le Schéma de Cohérence Territorial.

Afin de maintenir les équilibres commerciaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif de subventions sera répartie, de manière proratisée, en fonction du nombre de commerces présents au sein des centres villes et centres bourgs des communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'implantation et l'ancrage des activités commerciales et artisanales et de services dans les centres-villes et villages du territoire, en accompagnant les entreprises dans leurs efforts de développement et de modernisation.

Le règlement d'intervention est présenté en annexe de la présente délibération afin de formaliser et d'encadrer le versement de l'aide aux bénéficiaires.

Monsieur le Président

Oui, Alain.

Monsieur Alain CANTEAU

Celle-ci est drôle quand même. Ce n'est pas en chèvre que je vais devenir, mais vous allez me faire tourner bourrique. Je regarde le dispositif qui est dans le règlement : « Accompagner financièrement les commerçants, artisans, entreprises et services à la rénovation de leur devanture commerciale pour la période 2025-2026. Encourager la création de nouvelles activités commerciales, artisanales et de services, développer et diversifier l'offre commerciale des centres villes et centres bourgs, construire une image dynamique et qualitative du commerce de proximité en participant à l'amélioration du cadre de vie, à la valorisation du patrimoine ». Ça me dit quelque chose quand même. Je ne sais pas comment vous avez fait pour avoir quelque chose, vraiment je ne comprends pas comment c'est possible de subventionner des entreprises quand on a une commune qui essaie de faire quelque chose. Pour le moment, je n'ai toujours pas de réponse. Là, quand même, ma mère aurait dit c'est la cerise sur le bûche, ou alors c'est le pompon sur le gâteau, mais c'est quand même énorme.

Monsieur le Président

Je t'en prie, Romain.

Monsieur Romain DUPEYROU

Juste pour que tu comprennes, c'est un dispositif régional qui permet à l'agglomération de pouvoir subventionner, ou en tout cas apporter une aide directe aux entreprises, pas aux communes. Celle-ci répond aux besoins uniquement des entreprises ou commerces ou services.

Monsieur le Président

Ce qu'on faisait déjà d'ailleurs. C'est le renouvellement du dispositif.

Monsieur Romain DUPEYROU

C'est cela.

Monsieur Alain CANTEAU

Mais c'est quand même dans les statuts de la CAN, c'est écrit comme ça.

Monsieur le Président

Ecoute Alain. Tu as réalisé un super projet, aujourd'hui il est clos, tu as eu des financements que personnellement j'ai soutenu en réunion préfectorale notamment la DSIL. Je pense que cela ne peut faire que des jaloux parmi nous. Tu as eu du soutien via le GAL, des financements de l'Union européenne grâce à l'accompagnement de l'agglomération. Tu as eu du financement de l'agglomération également, tu as eu plein de financement, tu as un très beau projet. Aujourd'hui, moi, je ne sais pas quoi te dire de plus que félicitations. Mais, l'agglomération est dans ses règlements, dans ses statuts et elle les applique. Il n'y a pas un statut pour Fors et pour le reste des communes. Par ailleurs, il y a 40 maires autour de nous qui font le maximum pour leur commune et leur centre bourg ou centre-ville. Cela va être tous les conseils d'agglomération comme cela ? Parce que le projet est clos, plus personne ne peut rajouter au panier et le panier est déjà bien chargé. Moi j'aimerais bien avoir eu autant de cofinancement que toi sur des projets, je n'en ai pas autant et pourtant je suis Niort, disent certains.

Monsieur Alain CANTEAU

Mais je suis allé chercher avec les dents. Et ce n'est pas l'agglomération qui m'a aidé. C'est moi qui me suis débrouillé.

Monsieur le Président

On le sait que tu t'es débrouillé tout seul. D'ailleurs on ne sait pas pourquoi il y a eu 70 000 ou 80 000€ de l'agglomération, plus un accompagnement.

Monsieur Alain CANTEAU

Il y a eu quoi ? Il ne faut pas dire cela.

Monsieur le Président

Tu as raison, il ne faut pas dire, je ne dis rien.

Monsieur Alain CANTEAU

Il faut dire les vrais chiffres, c'est tout. Il y a eu quoi ? Il y a eu une partie du PACT, c'est tout ce qu'il y a eu de l'agglo. C'est clair.

Monsieur le Président

Et comment font les autres ?

Monsieur Alain CANTEAU

Mais les autres, ils ont leur PACT aussi. Mais tu avoues, franchement, que dans les statuts c'est prévu ces aides-là. Je ne vois pas pourquoi on ne peut pas les avoir.

Monsieur le Président

Les commerçants peuvent les demander sur l'aide à la devanture.

Monsieur Alain CANTEAU

Mais dans tes statuts c'est prévu pour les communes aussi, c'est marqué noir sur blanc, c'est tout. C'est un peu comme ton adjointe au département, je suis d'accord avec elle quand elle disait « ce qu'on veut c'est que tout le monde en bénéficie, que ce ne soit pas concentré sur un seul secteur ».

Monsieur Romain DUPEYROU

Je crois que tu as aussi reçu une aide, de la part de la région.

Monsieur Alain CANTEAU

C'est moi qui suis allé la chercher.

Monsieur Romain DUPEYROU

Compte tenu que la région a financé ton projet de centre-ville, ce n'est pas l'agglomération qui peut monter sur ce genre de dispositif ? C'est le dispositif région. Nous, là où on peut intervenir, c'est sur demande directe des entreprises.

Monsieur Alain CANTEAU

C'est, faux. Relie les statuts quand même. Je te les ai passé l'autre jour, on devait en rediscuter mais, on n'a pas pu en rediscuter.

Monsieur le Président

Si, on en a rediscuté. Mais franchement Alain, c'est vu et revu en fait, ce n'est pas possible. Avec la meilleure volonté du monde et encore, tu es en train de décourager ma meilleure volonté du monde. Et peut-être pas que la mienne. On a fait tout ce qui était possible de faire en l'état de nos compétences et de nos capacités. Je ne sais pas quoi te dire de plus.

Monsieur Alain CANTEAU

Non, vous n'avez pas fait. C'est un mensonge.

Monsieur le Président

Je ne sais pas quoi te répondre.

Monsieur Alain CANTEAU

Il suffit de se référer au statut de la CAN. Je te les ai donnés, je ne vais pas les lire en public.

Monsieur le Président

C'est vrai que je ne les connais pas les statuts de l'aggl.

Monsieur Alain CANTEAU

Tu m'as dit, tu me troubles quand je t'ai donné le document.

Monsieur le Président

Il y a une formulation qui m'a troublé, et que j'ai faite expertiser. Et, elle ne va pas dans ton sens. Si on avait pu aller plus loin, on serait allé plus loin, mais on ne peut pas. Tout à l'heure, tu as parlé du stade René Gaillard, il est dans les statuts. C'est comme ça, on peut les modifier, mais c'est tout un circuit. On ne le fait pas pour un cas particulier sur un sujet, car il faut des votes dans chaque commune. On peut réfléchir à l'évolution des compétences. On a déjà acquis une nouvelle compétence sur plein de sujets, mais on ne peut pas faire des cas particuliers. On est une intercommunalité, on n'est pas une collectivité, on n'a pas de compétences générales. On a les compétences qui ont été dévolues de manière obligatoire par la loi ou facultative par notre volonté, et on exerce nos règlements dans ce cadre-là, et ce strict cadre-là, sans quoi le contrôle de l'égalité casserait la délibération. Je pourrais te dire on va faire une délibération, ça te fera plaisir, avec l'assurance que le préfet nous cassera la délibération. On ne fonctionne pas comme cela. Je ne sais pas comment te dire plus clairement ce que je t'ai déjà dit plein de fois. Tu me permets de le redire publiquement et devant tous les collègues.

Monsieur le Président

Je vous demande même de me l'écrire, c'est tout ce que je veux, écrivez-le-moi.

Monsieur le Président

Romain, c'est bon ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire l'aide aux entreprises sous la forme d'une subvention incitant à la réalisation de travaux sur les façades et devantures commerciales à compter de décembre 2025 et pour une durée d'un an ;
- Adopte le règlement de ce dispositif tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires dans la limite du budget dédié à l'ensemble de l'opération soit 33 000 € pour la période 2025-2026 ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 71-09-2025

Attractivité - Ouverture dominicale des activités commerciales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Année 2026

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances a modifié l'article

L.3132-26 du code du travail qui organise les conditions d'attribution des autorisations de dérogation à l'obligation de repos dominical dite « ouverture des commerces les dimanches » ;
Vu les articles L.3132-26 à L.3132-27-1 du Code du travail ;
Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Considérant que la compétence essentielle de la Communauté d'Agglomération du Niortais est le développement économique et que cette compétence est exercée en priorité ;

Considérant que les dispositions de la loi du 6 août 2015 précisent que les décisions des maires doivent être prises avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre (art. 250 de la loi du 6 août 2015) ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial ;

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération du Niortais d'une concertation des communes sur la nécessité d'harmonisation des pratiques ;

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais de 8 dimanches pour l'année 2026 sur les communes de l'agglomération à répartir selon une concertation entre ces dernières ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 1 (Elsa FORTAGE)

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 72-09-2025

Cohésion sociale - Politique de la ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2025 - Pilier Emploi-Développement économique - Approbation du 3ème programme d'actions 2025

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;
Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;
Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projets 2025 du Contrat de ville ;

Dans le cadre de la 3^{ème} programmation, le Comité Technique Partenarial, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de cet appel à projets. Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec la thématique « Des parcours vers l'emploi adaptés à toutes et à »

tous » :

➤ **SOLIGO 79**

« Accompagnement à la mobilité »

8 414 €

Le Conseil en mobilité a pour objectifs, en complément de l'offre de mobilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) :

- de développer la mobilité des demandeurs d'emploi pour favoriser l'accès à l'emploi en apportant un conseil ciblé et individualisé ;
- d'accompagner les personnes en difficultés sociales ou professionnelles vers une mobilité autonome et pérenne ;
- d'assurer la fonction de lieu ressources sur les questions de mobilité pour les prescripteurs et partenaires.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat (au titre de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires), du CD79, de la DDETSPP, et du FSE pour un montant prévisionnel de 97 880 €.

➤ **MISSION LOCALE**

« La cerise sur le quartier »

8 850 €

Ce projet est une continuité de l'année précédente. Il s'agit d'un programme d'actions fondé sur la multiplication des ateliers et expériences pour les jeunes des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) en complément de l'offre de services de droit commun. Ce sont des séquences ponctuelles avec des intervenants différents, qui s'inscrivent sur la période de juin 2025 à juin 2026. Plusieurs sujets sont abordés : l'accompagnement vers l'emploi via la rencontre d'employeurs ; la santé mentale ; la promotion des projets des jeunes et les choix d'orientation.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT), de l'Agence de Services et de Paiement, dans le cadre des emplois aidés, et de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, pour un montant prévisionnel global de 18 850 €.

Le montant global des subventions proposées ce jour par la CAN est de **17 264 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de ville ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Marie-Christelle BOUCHERY, Alain CHAUFFIER, Emmanuel EXPOSITO, Anne-Sophie GUICHET, Lucy MOREAU, Eric PERSAIS, Séverine VACHON

C- 73-09-2025

Cohésion sociale - Politique de la ville - Contrat Engagements Quartiers 2030 - Appel à projets 2025 - Axes thématiques Cohésion Sociale - Approbation du 3ème programme d'actions 2025

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 concernant l'actualisation de la géographie prioritaire ;

Vu la délibération du 8 février 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a adopté le nouveau Contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » ;

Considérant l'appel à projet 2025 du Contrat de ville, ouvert le 10 décembre 2024 et clôturé le 3 février 2025 ;

Dans le cadre de la programmation 2025 du Contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », le troisième Comité Technique, réuni le 16 septembre 2025, a émis un avis favorable au financement de plusieurs actions déposées dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de ville. Il propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes, au regard de la cohérence de leurs actions avec les 6 axes thématiques du Contrat de ville :

THEMATIQUE 2 : Education, jeunesse et parentalité

➤ **CSC DU PARC** « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » 15 000 €

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Les crédits spécifiques de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont mobilisés en complément du droit commun.

Le CSC du Parc organise tout au long de l'année 2 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie, et orientés par les établissements scolaires. En 2024/2025, ce sont 42 élèves qui ont ainsi été accompagnés par les salariés du CSC et la mobilisation d'une douzaine de bénévoles. Ces temps d'accompagnement scolaire sont aussi l'occasion d'éveiller les enfants à des actions sportives, culturelles, avec une attention portée sur la prise en compte de l'environnement. A ce titre, 5 collégiens concernés par l'accompagnement scolaire ont réalisé un court métrage sur la thématique de l'environnement dans le cadre du dispositif « Cinema for change » de la Ville de Niort.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de subventions d'exploitation pour un montant prévisionnel global de 42 167,20 €.

➤ **CSC DE PART ET D'AUTRE** « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » 23 500 €

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Les crédits spécifiques de la CAN sont mobilisés en complément du droit commun.

Le CSC de Part et d'Autre organise tout au long de l'année 3 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier du Clou Bouchet, et orientés par les établissements scolaires. En 2024/2025, ce sont 46 élèves qui ont ainsi été accompagnés par les salariés du CSC et les bénévoles. Outre les temps d'accompagnement scolaire, les enfants ont été sensibilisés à la citoyenneté et à l'environnement par différentes actions : dans le cadre des "Ateliers du Lab" avec la réalisation d'une exposition photos "dépôts sauvages sur le quartier", ciné-

débat autour des notions de fraternité et de l'égalité, découverte de la faune locale avec le GODS et construction de nichoirs et mangeoires. Des actions pour inciter à la pratique sportive ont également été proposées, avec notamment des ateliers de danse. Grâce à la collaboration avec l'association En Vie Urbaine, des ateliers d'écriture poétique ont aussi été menés avec les collégiens, qui a donné lieu à une séquence de lecture publique, ce qui constituait un vrai défi, relevé par les jeunes.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la Ville de Niort, de la CAF et de l'Etat au titre de l'aide à l'emploi pour un montant prévisionnel global de 63 065 €.

➤ **COLLEGE JEAN ZAY** « Grandir ensemble » 2 700 €

Cette action, portée par le Collège Jean Zay se déploie également sur les établissements du Réseau d'Education Prioritaire (REP) et s'adresse par conséquent aux élèves des écoles maternelles, élémentaires et du collège. Elle vise 3 objectifs stratégiques :

- Le bien-être, le respect de soi et des autres ;
- L'égalité des chances, de l'élève à la famille ;
- Aider les élèves à devenir des citoyens actifs, éclairés et engagés.

Elle se décline en plusieurs actions opérationnelles, dont la formation des élèves et des enseignants aux compétences psychosociales, les actions visant à rapprocher les parents de l'école (soirées ludiques et lecture comme alternatives aux écrans, débats sur la parentalité dans le cadre de café forum avec l'intervention de multiples partenaires selon les thématiques abordées), et la formation des élèves pour bien appréhender le rôle de délégué de classe.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la CAF, de l'Etat au titre du FIPD et de l'ARS pour un montant prévisionnel global de 10 892 €.

➤ **COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE** « Vers une scolarité épanouie » 4 013 €

Cette action, portée par le Collège Pierre et Marie Curie se déploie également sur les écoles maternelles et élémentaires du Pontreau / Colline Saint-André et s'adresse par conséquent aux élèves du collège, de l'Ecole Jules Ferry, et de Pierre de Coubertin. Elle vise 3 objectifs stratégiques :

- Le bien-être, le respect de soi et des autres ;
- L'égalité des chances, de l'élève à la famille ;
- Aider les élèves à devenir des citoyens actifs, éclairés et engagés.

Elle se décline en plusieurs actions opérationnelles : la formation des élèves de 5^{ème} et de 3^{ème} et des enseignants aux compétences psychosociales, les actions visant à rapprocher les parents de l'école (soirées ludiques, soutien à la parentalité dans le cadre de rencontres café et de soirées thématiques), la formation à la citoyenneté (formation au rôle de délégué, égalité filles/garçon, prévention du harcèlement, éducation aux médias avec une nouvelle parution de « L'écho de la colline »).

Compte-tenu du reliquat financier de l'exercice 2024/2025, le financement de l'action au titre de l'année scolaire 2025/2026 sera assuré par la consommation de ce reliquat, sans versement supplémentaire en 2025.

Par ailleurs, sont mobilisés les cofinancements de la CAF, de l'Etat au titre du FIPD et de l'ARS pour un montant prévisionnel global de 9 320 €.

THEMATIQUE 5 : Des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire

➤ **COMPAGNIE LA CHALOUBE** « Un carnaval pour un quartier 2026 » 3 500 €

La Compagnie La Chaloupe organise depuis 2022 un carnaval au cœur du quartier Tour Chabot-Gavacherie, en partenariat avec de nombreux acteurs du quartier : CSC du Parc, Ecole Pérochon, EHPAD des côteaux de Ribray, association Vent d'Ouest, conseil de quartier, éducateurs de la Mission de Prévention Spécialisée, Mission Locale, Cirque en Scène, Unis-Cité...

La dimension participative avec les habitants est un axe prioritaire du projet, qui s'organise notamment lors d'ateliers créatifs proposés aux enfants et adultes. Ces ateliers ont lieu tous les vendredis soir de janvier à mars pour préparer les costumes, les décorations et Galuchette (marionnette emblématique du carnaval). Le carnaval, prévu en mars 2026, sera clôturé par un goûter partagé.

Par ailleurs, seront mobilisés des cofinancements de la DRAC, de la Ville de Niort et de la CAF, pour un montant prévisionnel global de 9 250 €.

Le montant global des subventions attribuées ce jour par la CAN est de **48 713 €**.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accorde les subventions ci-dessus énumérées et proposées par le Comité Technique du Contrat de ville ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les conventions afférentes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Gérard BOBINEAU, Valérie VOLLAND

C- 74-09-2025

Cohésion sociale - Politique de la Ville - Signature de la Convention de Gestion Urbaine de Proximité 2025-2030

Monsieur Romain DUPEYROU

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2023-1314 en date du 28 décembre 2023 relatif à la définition de la géographie prioritaire ;

Considérant la délibération du Conseil d'Agglomération du 8 février 2024 relative à la signature du Contrat de ville 2024-2030.

Mise en œuvre pour répondre aux constats de dégradation de la qualité de service dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) vise l'amélioration du cadre de vie du Clou Bouchet, Tour Chabot Gavacherie et Pontreau Colline St André.

Cette démarche est formalisée par une convention qui constitue une annexe du Contrat de ville 2024-2030 et qui s'appuie principalement sur 2 de ses orientations, à savoir :

- Développer des quartiers attractifs et bien insérés dans le territoire ;
- Bien-vivre au sein de quartiers durables.

Cette convention, qui a pour objet de définir le cadre de la GUP, s'appuie sur les engagements de 6 partenaires signataires : la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale, l'Etat, Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement.

Elle associe également les acteurs de quartiers : les habitants et leurs représentants (Conseillers Citoyens, associations, intervenants économiques...).

Les partenaires s'accordent sur les conditions de réussite de la GUP qui impliquent :

- La mise en place d'un réseau partenarial de proximité qui inclut l'expertise d'usage des habitants, l'expertise technique et la capacité d'intervention des partenaires signataires ;
- La mobilisation de l'ensemble des partenaires pour faire vivre ce réseau et lui apporter son expertise dans la recherche de solutions aux problématiques rencontrées ;
- Une résolution des problématiques en mode projet ;
- Une bonne communication entre référents du réseau, des échanges fluides et la connaissance réciproque des domaines d'intervention de chacun ;
- La priorisation des interventions sur les quartiers prioritaires ;
- La prise en compte réactive des anomalies constatées sur le terrain, via une mobilisation partenariale et coordonnée des moyens, ainsi que le suivi de leur résolution.

Les axes prioritaires de cette convention s'organisent autour de 3 thèmes :

- La qualité du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité des quartiers ;
- La sécurité et la tranquillité publique ;
- La circulation de l'information.

Concernant spécifiquement les bailleurs, la convention GUP s'articule avec la convention d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) faisant l'objet d'un dialogue annuel. En effet, cet abattement intervient en contrepartie d'actions mises en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques de ces quartiers. L'objectif principal est d'assurer une égale qualité de service, en mobilisant sur ces territoires des moyens complémentaires pour améliorer les conditions de vie des habitants.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le contenu de la convention partenariale de Gestion Urbaine de Proximité 2025-2030 sur la durée du Contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » ;
- Autorise le Vice-Président Délégué à signer la convention de GUP ainsi que tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 68

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Jérôme BALOGE, Jacques BILLY, Christian BREMAUD, Alain CHAUFFIER, Thibault HEBRARD, Elmano MARTINS, Claire RICHECOEUR

C- 75-09-2025

Cohésion sociale - Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du FSE+

Madame Marie-Christelle BOUCHERY

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Considérant les objectifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et conformément à sa compétence actions insertion (art. 3-11 des statuts), la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) réaffirme, à travers ce dispositif, sa volonté de favoriser le retour à l'emploi des publics en difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Le PLIE est un dispositif d'accompagnement renforcé et individualisé à destination des personnes en difficulté d'insertion professionnelle, résidant sur le territoire de la CAN. Le Protocole d'accord 2022-2028, signé entre la Communauté d'Agglomération du Niortais, le Département des Deux-Sèvres, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat, constitue le cadre stratégique du dispositif.

Ce dispositif vise :

- Le retour à l'emploi et/ou la formation des personnes accompagnées, grâce à un diagnostic socio-professionnel approfondi, la définition d'étapes de parcours (emploi, formation, levée des freins), et un accompagnement renforcé ;
- La levée des freins à l'emploi (mobilité, santé, modes de garde, ...), par la mobilisation de structures ressources, des partenaires de l'emploi, de l'insertion et de la formation, et le développement de nouveaux outils.

Dans ce cadre, 304 personnes ont été accompagnées en 2024, dont 65% sont bénéficiaires du RSA. 483 étapes de parcours ont été réalisées et 44 sorties positives ont été enregistrées, dont 34 en emploi.

En lien avec sa compétence insertion, le Département des Deux-Sèvres soutient le développement de ce dispositif au titre du FSE+. Dans ce cadre, un appel à projets, lancé sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, propose de prendre en compte jusqu'à 60% de la masse salariale des agents de la CAN dédiés, pour un soutien d'un montant de 47 961,89 euros, qui se décompose de la manière suivante :

Période	Coût prévisionnel de l'opération	Demande prévisionnelle de cofinancement au titre du FSE+	Autres financements publics sollicités (Région, ARS)	Autofinancement prévisionnel par la CAN
Année 2025 (du 01.01.2025 au 31.12.2025)	79 936,49 €	47 961,89 €	22 812 €	9 162,60 €

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou la Déléguée du Président, à signer la demande de subvention décrite ci-dessus, ainsi que tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 76-09-2025

Coopérations et stratégies territoriales - Participation financière au fonctionnement de l'association Appui&Vous Sud 79 pour l'année 2025

Madame Marie-Christelle BOUCHERY

Vu la loi n°2002-2 du 9 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, définie à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales avec un transfert de compétences de l'Etat aux départements ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'Association Appui&Vous Sud Deux-Sèvres ;

Vu le projet de prévention présenté par l'Association avec un déploiement sur le territoire de la CAN, en complément des financements alloués par l'Etat et le Département ;

Considérant le partenariat existant avec l'association et les anciens Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), fermés en décembre 2022 ;

Considérant la réorganisation de l'Association Appui&Vous Sud Deux Sèvres, pour poursuivre ses actions de prévention auprès du public sénior, et /ou du public cible des campagnes de dépistages et de prévention en santé ;

L'association Appui&Vous Sud Deux-Sèvres est une association issue de la loi 1901. Avec l'antenne Nord Deux-Sèvres, elle est membre fondateur d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale, porteur du Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) à l'échelle du Département.

Ses missions se concentrent sur le parcours et l'accompagnement des personnes en situation complexe, ainsi que sur la prévention, visant à retarder l'entrée dans la dépendance et à améliorer la santé du plus grand nombre.

Grâce à l'appui des financeurs (ARS, collectivités locales, Conférences des Financeurs des Deux-Sèvres et certaines caisses de retraites), l'association propose des services gratuits à la population du Sud 79.

De par son expertise, Appui&Vous sud Deux-Sèvres est un acteur du champ de la prévention santé depuis plus de quinze ans. Des actions collectives de prévention, de soutien aux aidants et de lutte contre l'isolement à destination du public sénior et en situation de perte d'autonomie, sont déployées sur notre territoire. Ces initiatives de prévention primaires s'articulent avec les priorités régionales de santé, le schéma de l'autonomie et le programme coordonné de prévention défini par la Conférence des Financeurs. Elles répondent à des besoins spécifiques identifiés localement, et figurant au sein du Contrat Local de Santé (CLS) du Niortais via l'axe n°3 : « Publics vulnérables : Amélioration des parcours de vie des personnes en situation de vulnérabilité », notamment dans les plans d'actions destinés aux personnes âgées, en situation de handicap et aux aidants. Elles s'intègrent également dans une dynamique partenariale, garantissant ainsi une continuité dans l'accompagnement des séniors.

Parmi ces actions de prévention, on retrouve sur la CAN :

- 1- **La gazette « vision d'âge »**, ayant pour objectif de favoriser une participation et une utilité sociale des séniors et de leur permettre de se retrouver pour écrire un journal semestriel de 8 pages à destination des séniors du territoire ;
- 2- **Les « parcours du bien vieillir »**, un cycle de plusieurs ateliers thématiques autour de la prévention et la préservation des capacités fonctionnelles pour les séniors ;
- 3- **Le « Village de la prévention santé »**, le vendredi 3 octobre 2025 dans la salle polyvalente du Clou Bouchet, pour accompagner les plus de cinquante ans dans une démarche de dépistage et de prévention avec les acteurs de santé du territoire (CH-CRCDC-CPTS-Associations...);
- 4- **Le cycle « Séniors et alors ? »**, visant à rompre l'isolement social des aînés, a lieu sur la commune de Saint Hilaire la Palud. Ces rencontres adossées aux interventions artistiques quatre fois par an, sont complétées par des rencontres passerelles deux fois par an. Des appels de convivialité viennent compléter cette proposition pour maintenir le lien avec les bénéficiaires.

Ce travail global s'appuie sur un partenariat avec les élus locaux pour le repérage et la mobilisation des personnes.

L'Association travaille en lien avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la définition des modalités de ses actions, et pour la communication sur ses services, elle se rend disponible auprès des collectivités (plus spécifiquement les CCAS/ CIAS ...), pour venir apporter un éclairage sur les modalités de saisine des différentes aides pour les publics fragiles (santé, accès aux droits et informations sur tous les acteurs du territoire...).

Dans ce cadre, il est demandé à l'Association Appui&Vous Sud 79, de mettre l'accent sur :

- Les conseils et informations auprès des élus du territoire à leur demande (plus spécialement auprès des CCAS) ;
- La communication auprès des acteurs relais du territoire pour faciliter les orientations ou partenariats :
 - o Auprès des professionnels de santé (URPS, Conseil de l'ordre, CPTS etc...);
 - o Auprès des services et structures d'aide à domicile.
- De poursuivre les actions de prévention auprès des séniors du territoire, et d'en assurer la promotion, en lien avec le service communication de la CAN (outils en ligne, lien sur les sites internet des communes, informations sur ce qui se tient sur les territoires etc...);
- De poursuivre le partenariat avec le CLS.

Le soutien de l'Association peut également être sollicité par les communes pour mettre en place des actions ciblées sur leur territoire.

Afin d'assurer les services et actions précitées,

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Accepte la reconduction du soutien de l'Agglomération par le versement d'une subvention à l'Association Appui&Vous pour le volet prévention sur le territoire de la CAN à hauteur de 9 500 € au titre de l'année 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déports : Françoise BURGAUD, Johann SPITZ, Nicolas VIDEAU

C- 77-09-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - OPAH communautaire 2023-2028 : Attribution de subventions aux propriétaire occupants et bailleurs privés

Monsieur Christian BREMAUD

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 mars 2023, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'Anah, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portant sur l'ensemble de son territoire. Celle-ci se compose d'un PIG (Programme d'Intérêt Général) portant sur les 40 communes de l'agglomération et d'une OPAH Renouvellement Urbain sur le centre ancien de Niort. Entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023, l'OPAH communautaire dure 5 ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à lutter contre la précarité énergétique, la vacance et l'habitat indigne. Le volet Renouvellement Urbain du dispositif apporte des moyens renforcés pour reconquérir l'habitat dans le centre ancien de Niort, via les Opérations de Restauration Immobilière et le volet Copropriétés Dégradées.

L'opération a ainsi, pour objectifs, de contribuer à la réhabilitation de 526 logements dont 361 logements de propriétaires occupants, 65 logements locatifs de propriétaires bailleurs et 100 logements en copropriétés.

Après agrément par l'Anah locale de vingt-six (26) logements de Propriétaires Occupants, il est proposé d'attribuer une subvention totale de 34 500 € aux bénéficiaires.

Les travaux d'amélioration énergétique réalisés sur ces logements permettent un gain énergétique moyen de 57 % et un gain carbone moyen de 86 %.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- Autorise le versement de la subvention aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 78-09-2025

Aménagement du territoire et habitat durables - Prêt à taux zéro de la CAN : Bonifications aux établissements bancaires partenaires de huit prêts d'accession à la propriété

Monsieur Christian BREMAUD

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la

libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;
 Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 15 novembre 2021, du 7 février 2022 et du 11 avril 2022 relatives à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire pour la période 2022-2027 au vu de l'avis des 40 communes et de l'Etat ;
 Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 10 février 2025 relative aux évolutions du dispositif ;

Considérant les attestations transmises par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) des Deux-Sèvres pour la prise en charge des intérêts de huit prêts à taux 0 % de la CAN ;

Afin de développer une offre permettant aux ménages n'ayant pas été propriétaires depuis cinq ans et aux revenus modestes :

- De faire construire une maison individuelle dans un lotissement (privé ou communal) concerné par le dispositif ;
- D'acheter un logement ancien (avec réalisation de travaux d'économie d'énergie) ou un logement HLM ;
- D'acheter en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) une maison individuelle dans le cadre d'un contrat de location-accession type PSLA ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) propose un prêt à taux 0 % (sans intérêt pour le bénéficiaire) accordé par les établissements bancaires partenaires, de 10 000 €, 20 000 € ou 25 000 € maximum selon les cas, remboursable sur 15 ans.

Ce prêt à taux 0 % est complété par une aide financière forfaitaire communautaire de 1 000 € ou 1 500 € selon un critère de sobriété énergétique (utilisation d'un ou de plusieurs matériaux biosourcés).

Les huit nouvelles demandes de prêts à taux 0 % concernent (comme détaillé dans le tableau joint en annexe de la présente délibération) :

- L'achat de six logements anciens avec travaux d'économie d'énergie,
- L'achat de deux terrains à bâtir permettant la construction d'autant de maisons individuelles.

Pour ces huit projets immobiliers d'un montant prévisionnel de 1 902 844 €, la CAN est sollicitée pour un soutien financier de la prise en charge des intérêts de **53 000 €** (pour un montant global de prêt à taux 0 % de 170 000 €), auquel s'ajoute **11 000 €** d'aide forfaitaire complémentaire.

Ainsi, au titre de l'actuel PLH, l'état d'avancement au 29 septembre 2025 sera désormais le suivant :

Objectifs PLH	PTZ accordés	PTZ disponibles	Enveloppe 2022-2027	Crédits engagés au 23/06/2025	Crédits engagés le 29/09/2025	Crédits accordés	Crédits disponibles
240	208	32	1 557 000 €	1 489 374 €	64 000 €	1 553 374 €	3 626 € *

** Avant réajustements suite aux versements au profit de l'établissement bancaire et de l'étude notariale concernés*

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue un soutien financier global de **64 000 €** pour l'octroi de huit prêts à taux 0 % ;
- Autorise le versement en une seule fois du montant prévisionnel pour chaque projet immobilier au profit de l'établissement bancaire concerné, sur la base de l'acceptation de l'offre du prêt à taux 0 % par le bénéficiaire ;
- Autorise le versement en une seule fois de l'aide financière forfaitaire communautaire pour

- chaque projet immobilier à l'étude notariale concernée pour la signature de l'acte notarié ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ces huit dossiers.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 79-09-2025

Pôle Vie du Territoire - Attribution d'une subvention à l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV 79)

Monsieur Jérôme BALOGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5, VI ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;

Considérant le courrier du 4 août 2025 par lequel l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage (ADAGV 79) sollicite une subvention de 750 € ;

L'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage des Deux-Sèvres, déclarée d'intérêt général, a pour objet :

- D'entreprendre toute action de reconnaissance mutuelle entre les gens du voyage et les sédentaires et de favoriser les échanges mutuels du vivre ensemble : culturels, sportifs, informatifs et toute activité ayant le même but ;
- De promouvoir et susciter la création et le développement de tout équipement destiné à accueillir les gens du voyage dans le département des Deux-Sèvres et de veiller sur sa mise en œuvre ;
- De promouvoir et susciter le développement de toute activité ou action destinée à l'accompagnement social des gens du voyage et de veiller sur sa mise en œuvre ;
- De veiller et participer à la coordination des différentes actions à caractère social, culturel, éducatif, économique ;
- De mettre ses compétences et son expérience acquise en direction des collectivités locales.

A ce titre, l'ADAGV 79 travaille en relation et en complémentarité avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Elle propose notamment des accompagnements scolaires et administratifs ainsi que des animations pour les plus jeunes.

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de poursuivre ce partenariat, il est proposé de donner une suite favorable à la demande de subvention de l'ADAGV.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Attribue une subvention de fonctionnement de 750 € à l'ADAGV 79 pour l'année 2025.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Absents pour départ : Christian BREMAUD, Valérie VOLLAND

C- 80-09-2025

Planification écologique territoriale - Démarche de labellisation « Espace Nature'Ailes scolaire »

Madame Séverine VACHON

Face au déclin avéré de la biodiversité et pour communiquer de façon positive et constructive, il est important de favoriser des programmes en faveur de la biodiversité qui développent les savoirs mais aussi les savoirs faire et proposent des actions concrètes, rapides et efficaces à mettre en œuvre.

Conformément au plan d'actions développement durable travaillé avec les communes à l'hiver 2024, et présenté en Conférence des Maires en mars 2025, l'agglomération propose une première action de préservation de la biodiversité en direction des communes et en partenariat avec le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres : le label Espace Natur'Ailes.

Le Label Espace Natur'Ailes, créé par le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres permet aux entreprises et aux particuliers de faire reconnaître leur jardin, pré, champs, terrain... comme une zone privilégiée pour la biodiversité. Il est une réponse concrète à la volonté de beaucoup de citoyens d'agir en faveur de la biodiversité sans pour autant savoir quoi faire ni comment faire.

De plus ce label valorise l'engagement des entreprises et des citoyens et donne de la visibilité à leurs actions ; il permet donc de démultiplier les actions par son aspect exemplaire, et la communication qui lui est associée.

Depuis cette année, un établissement scolaire peut également solliciter une labellisation « Espace Natur'Ailes scolaire ».

Les actions d'éducation à la nature sont essentielles pour former des citoyens sensibilisés à l'importance de la biodiversité dans nos vies ; et il est essentiel également de montrer comment, après avoir déclenché une prise de conscience par la connaissance, chacun peut devenir acteur et se mobiliser en faveur de la nature. L'action concrète permet en effet de lutter contre le déclin de la biodiversité tout en luttant contre l'éco-anxiété qui peut s'avérer source de souffrance dès le plus jeune âge.

Les objectifs de ce label sont :

- Acquérir des connaissances,
- Réaliser un audit de l'établissement scolaire,
- Proposer des aménagements et une gestion des espaces en faveur de la biodiversité,
- Mettre en œuvre les préconisations.

Un premier label a été délivré à un collège des Deux-Sèvres en juin 2025 suite à une démarche innovante et pédagogique.

Afin d'engager les communes de l'agglomération du Niortais dans cette démarche vertueuse, il est proposé de les accompagner et de les aider financièrement à acquérir ce label, après une phase de test qui permettra d'expérimenter et éventuellement d'adapter ce label auprès de 3 écoles primaires de 3 communes différentes ; il est proposé de lancer la démarche d'expérimentation à l'occasion de la

Semaine du Développement Durable 2025.

Après un bilan de cette phase test, il est envisagé dès 2026 de proposer un programme d'aide aux communes pour l'obtention de cette labellisation, sous la forme d'un appel à projets permettant une prise en charge d'au moins 50% du coût de la labellisation.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise l'expérimentation de la labellisation « Espace Natur'Ailes » auprès de 3 communes de l'agglomération ;
- Autorise le lancement de l'Appel à Projets, après bilan de la phase expérimentale, sous réserve du vote des crédits nécessaires sur le BP 2026 ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à solliciter des aides financières pour la réalisation de ce programme ;
- Autorise le Président, ou la Vice-Présidente Déléguée, à signer tous documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 81-09-2025

Planification écologique territoriale - Approbation du bail emphytéotique administratif de la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Niort Vallon d'Arty

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-12-1-I, L.111-26 et D.111-54 relatifs aux modalités d'implantation d'ouvrages de production d'énergie solaire photovoltaïque sur des friches ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L.100-4, 4° concernant les engagements de la politique énergétique nationale en matière production d'électricité à partir des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu la délibération communautaire du 29 juin 2021, approuvant l'attribution de l'appel à projets au partenariat Séolis Prod / Urbasolar, pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sur les deux anciennes décharges gérées par la CAN ;

Vu la délibération communautaire du 12 décembre 2022 permettant la signature de la promesse de bail emphytéotique administratif pour le site de Niort Vallon d'Arty ;

Il est proposé d'approuver à la fois le bail annexé à la présente délibération, bail qui découle de la promesse de bail, mais aussi la convention d'occupation temporaire annexée aux présentes.

Conformément au PLUiD, les centrales photovoltaïques au sol sont autorisées sur des terrains dégradés (anciennes carrières, anciennes décharges...).

L'ancien centre d'enfouissement des déchets de Niort Vallon d'Arty a été exploité jusqu'en 2003, avant d'être réhabilité en 2005. Il fait aujourd'hui l'objet d'un suivi trentenaire par la direction Prévaléc, suivi assuré auprès des services de l'Etat.

Ce site présente un potentiel photovoltaïque intéressant, avec les caractéristiques techniques suivantes :

- ◆ Une superficie de projet clôturé sur près de 3 ha,
- ◆ Une puissance électrique de 2,8 MW,
- ◆ Une production annuelle d'électricité de près de 3 567 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 1 653 habitants.

En février 2023, la promesse de bail emphytéotique administratif a été validée pour le site de Niort Vallon d'Arty, avec la société de projet SEUR VALLON créée à cet effet.

Après avoir réalisé les études faune flore durant une année complète en raison de la saisonnalité, réalisé l'enquête publique et déposé le permis de construire de la centrale photovoltaïque, candidaté aux appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie pour bénéficier d'un prix de vente fixe, établi son plan de financement et commandé les matériels, la société SEUR VALLON est désormais prête à démarrer les travaux de la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Niort Vallon d'Arty.

Au préalable, il convient de signer le bail emphytéotique administratif, d'une durée de 30 ans, annexé à la présente délibération, avec la société SEUR VALLON. Conformément aux dispositions de l'article 4 de la promesse signée, le bail emphytéotique administratif demeurera soumis à des conditions suspensives.

Préalablement à la signature du bail, un document d'arpentage pour diviser la parcelle ZP 265 en trois parcelles (ZP 273, 274 et 275), ainsi qu'une division en volumes annexée à la présente délibération afin de délimiter les nouvelles parcelles et le volume faisant l'objet de la prise à bail par la société SEUR VALLON, ont été réalisés.

Pour des raisons liées à la mise en œuvre du projet de la société SEUR VALLON, certaines conditions suspensives ne pourront pas être levées avant le 3 février 2027. Il s'agit notamment des conditions suspensives relatives à l'obtention de la non-opposition du Préfet concernant les modifications de l'installation ICPE et de son voisinage, au regard du projet d'implantation et d'exploitation de la centrale, ainsi que de la condition liée au déblocage effectif d'un financement bancaire. En revanche, afin de respecter les engagements pris avec les fournisseurs et les entreprises de chantier, il est nécessaire de démarrer certains travaux préliminaires, notamment le terrassement et l'installation des clôtures, avant cette date.

Dans ce contexte, une convention d'occupation précaire, annexée à la présente délibération, est envisagée avec la société SEUR VALLON, afin de permettre le démarrage anticipé de ces travaux sur le terrain, dès le mois d'octobre 2025, tout en attendant la levée complète des conditions suspensives. Cette convention prendra fin de plein droit et sans formalité supplémentaire à la date de levée effective des conditions suspensives.

Il est également rappelé les recettes générées par ce projet :

- locatives pour la CAN, en tant que propriétaire, à raison de 3 500 € par an et par hectare clôturé pour le projet, soit une redevance globale annuelle de dix mille huit-cent-soixante-quinze euros et quatre-vingt-dix centimes (10 875,90 €), pour la totalité du site donné à bail ;
- fiscales, notamment l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) régi par l'article 1519 F du Code général des impôts, dont le montant est fixé, pour l'année 2025, à 3 542 € / MW de puissance électrique installée soit à titre indicatif en 2025 pour 2,8 MW installés, un montant global de 9 917,6 €. L'IFER sera réparti à raison de 30 % pour le Département, 20 % pour la Ville de Niort et 50 % pour la CAN en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité unique. Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac et ceci conformément à l'article 1635-0 quinquies du Code général des impôts.

La mise en service industriel de la centrale photovoltaïque est envisagée à ce jour en juin 2026. Le montant de l'IFER sera donc celui en vigueur l'année 2026, calculé au prorata temporis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le bail emphytéotique administratif annexé à la présente, pour la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Niort Vallon d'Arty ;
- Approuve l'état descriptif de la division en volumes, annexée à la présente, précisant la partie de la parcelle faisant l'objet de la prise à bail ;
- Approuve la convention d'occupation temporaire, annexée à la présente, permettant de démarrer les premiers travaux en octobre, bien que toutes les clauses suspensives ne soient pas purgées ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Michel PAILLEY, Dominique SIX, Séverine VACHON

C- 82-09-2025

Planification écologique territoriale - Approbation du bail emphytéotique administratif de la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Prin Deyrançon

Monsieur Jérôme BALOGÉ

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-12-1-I, L.111-26 et D.111-54 relatifs aux modalités d'implantation d'ouvrages de production d'énergie solaire photovoltaïque sur des friches ;

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L.100-4, 4° concernant les engagements de la politique énergétique nationale en matière production d'électricité à partir des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER » ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Vu la délibération communautaire du 29 juin 2021, approuvant l'attribution de l'appel à projets au partenariat Séolis Prod / Urbasolar, pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sur les deux anciennes décharges gérées par la CAN ;

Vu la délibération communautaire du 26 septembre 2022 permettant la signature de la promesse de bail emphytéotique administratif pour le site de Prin-Deyrançon ;

Il est proposé d'approuver à la fois le bail annexé à la présente délibération, bail qui découle de la promesse de bail, mais aussi la convention d'occupation temporaire annexée aux présentes.

Conformément au PLUiD, les centrales photovoltaïques au sol sont autorisées sur des terrains dégradés (anciennes carrières, anciennes décharges...).

L'ancien centre d'enfouissement des déchets de Prin-Deyrançon, au lieu-dit Pié Blanc, a été exploité, avant d'être réhabilité en 2005. Il fait aujourd'hui l'objet d'un suivi trentenaire par la direction Prévallec, suivi assuré auprès des services de l'Etat.

Ce site présente un potentiel photovoltaïque intéressant, avec les caractéristiques techniques suivantes :

- ◆ Une superficie de projet clôturé sur près de 3,5 ha,
- ◆ Une puissance de 3,6 MW,
- ◆ Une production annuelle de près de 4 529 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 2100 habitants.

En septembre 2022, la promesse de bail emphytéotique administratif a été validée pour le site de Prin-Deyrançon, avec la société de projet SEUR PRINDE créée à cet effet.

Après avoir réalisé les études faune flore durant une année complète en raison de la saisonnalité, réalisé l'enquête publique et déposé le permis de construire de la centrale photovoltaïque, candidaté aux appels d'offres de la Commission de régulation de l'énergie pour bénéficier d'un prix de vente fixe, établi son plan de financement et commandé les matériels, la société SEUR PRINDE est désormais prête à démarrer les travaux de la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Prin-Deyrançon.

Au préalable, il convient de signer le bail emphytéotique administratif, d'une durée de 30 ans, annexé à la présente délibération, avec la société SEUR PRINDE. Conformément aux dispositions de l'article 4 de la promesse signée, le bail emphytéotique administratif demeurera soumis à des conditions suspensives.

Préalablement à la signature du bail, un document d'arpentage ainsi qu'une division en volumes des parcelles, annexée à la présente délibération, ont été réalisés respectivement le 24 juin 2025 et le 2 juillet 2025, afin de délimiter la partie des parcelles cadastrées section L numéros 295, 297, 299, 302, 305, 312, 313, 315, 317, 319, 321, 323, 324, 325, 328 et 330 faisant l'objet de la prise à bail par la société SEUR PRINDE, répartie en deux volumes. Le volume 2 correspond à l'assiette du bail.

Pour des raisons liées à la mise en œuvre du projet de la société SEUR PRINDE, certaines conditions suspensives ne pourront pas être levées avant 3 février 2027. Il s'agit notamment des conditions suspensives relatives à l'obtention de la non-opposition du Préfet concernant les modifications de l'installation ICPE et de son voisinage, au regard du projet d'implantation et d'exploitation de la centrale, ainsi que de la condition liée au déblocage effectif d'un financement bancaire. En revanche, afin de respecter les engagements pris avec les fournisseurs et les entreprises de chantier, il est nécessaire de démarrer certains travaux préliminaires, notamment le terrassement et l'installation des clôtures, avant cette date.

Dans ce contexte, une convention d'occupation précaire, annexée à la présente délibération, est envisagée avec la société SEUR PRINDE, afin de permettre le démarrage anticipé de ces travaux sur le terrain, dès le mois d'octobre, tout en attendant la levée complète des conditions suspensives. Cette convention prendra fin de plein droit et sans formalité supplémentaire à la date de levée effective des conditions suspensives.

Il est également rappelé les recettes générées par ce projet :

- locatives pour la CAN, en tant que propriétaire, à raison de 4 000 € par an et par hectare clôturé pour le projet, soit un montant annuel de 18 310,8 € ;
- fiscales, notamment l'Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) régi par l'article 1519 F du Code général des impôts, dont le montant est fixé, pour l'année 2025, à 3 542 € / MW de puissance électrique installée, soit à titre indicatif en 2025 pour 3,6 MW installés, un montant global de 12 751,2 €. L'IFER sera réparti à raison de 30 % pour le Département, 20 % pour la commune de Prin-Deyrançon et 50 % pour la CAN en tant qu'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité unique. Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac et ceci conformément

à l'article 1635-0 quinquies du Code général des impôts.

La mise en service industriel de la centrale photovoltaïque est envisagée à ce jour début 2027, en raison de travaux de renforcement du réseau électrique. Le montant de l'IFER sera donc celui en vigueur l'année 2027, calculé au prorata temporis.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le bail emphytéotique administratif annexé à la présente, pour la centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne décharge de Prin-Deyrançon, lieu-dit Pié-Blanc ;
- Approuve l'état descriptif de la division en volumes, annexée à la présente, précisant la partie de la parcelle faisant l'objet de la prise à bail ;
- Approuve la convention d'occupation temporaire, annexée à la présente, permettant de démarrer les travaux, bien que toutes les clauses suspensives ne soient pas purgées ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 74

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour déport : Michel PAILLEY, Dominique SIX, Séverine VACHON

C- 83-09-2025

Finances et Fiscalité - Participation statutaire au syndicat mixte de la Boutonne (SYMBO) - année 2025

Monsieur Marcel MOINARD

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 et notamment son article 59 créant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant les nouveaux statuts du SYMBO ;

Vu la délibération présentée en Comité Syndical du SYMBO le 24 septembre 2024 arrêtant le montant de contribution 2025 de la GEMAPI ;

Il convient de rappeler que l'objet du SYMBO porte notamment sur la mise en œuvre de la politique de la GEMAPI telle que définie dans ses statuts.

Compte tenu de l'augmentation de ses charges fixes (masse salariale ; énergie) et de l'élaboration en cours du Programme pluriannuel de Gestion du bassin de la Boutonne, les contributions de l'ensemble des membres progressent de 9,7%.

Il est proposé de verser le montant de la participation 2025 appelée s'élevant à 6 679 €.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de verser un montant de 6 679 € au titre de la contribution statutaire 2025 du SYMBO.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 78

Contre : 0

Abstention : 0
Non participé : 0

C- 84-09-2025

Eau potable - Convention d'occupation temporaire du domaine public ENEDIS réservoir Vivier 5000

Monsieur Jacques BILLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 ;
Vu la délibération C-3-05-2019 de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 27 mai 2019 relative à la prise de compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la convention entre le SEV et ENEDIS, régissant l'autorisation d'occupation temporaire par ENEDIS sur le réservoir 5000 dit du Vivier, est arrivée à échéance le 1^{er} janvier 2024 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser l'ensemble des conventions liant la Communauté d'Agglomération du Niortais aux différents opérateurs occupant les sites de l'ancien SEV ;
Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais a confié la gestion et le fonctionnement des sites à la SPL Société des Eaux du Niortais dans un contrat de prestation pour la production et la distribution de l'eau potable, à la date du 1^{er} mai 2025 ;
Considérant que la convention signée avec l'entreprise ENEDIS serait sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le château d'eau dit du Vivier, rue du Vivier à Niort ;

Le montant de la redevance domaniale est fixé à 6 000 € HT / an. Ce montant est forfaitaire et sera augmenté de plein droit chaque année de 2 % à la date anniversaire du bail. En cas de période incomplète (inférieure à un an), le montant de la redevance sera proratisé au regard du nombre de jours considérés. A ce forfait s'ajouteront :

- **Une participation aux frais d'accès** au titre de l'accompagnement dans le cadre de maintenances ou de travaux. Cette participation sera égale au temps passé et calculée sur la base du bordereau des prestations validé annuellement. Une majoration du coût horaire peut être appliquée en fonction des heures d'intervention.
- **Des frais d'étude technique et gestion de dossier** : dans le cas où l'occupant désirerait compléter ses installations existantes au jour d'entrée en vigueur de la présente convention ou ultérieurement dans le cadre de travaux de modification des installations imposant l'établissement d'un avenant, il versera, au titre des frais d'études techniques et de gestion du dossier, à une indemnité forfaitaire de 310 € HT par dossier déposé.
- **Une participation à la mise en conformité des équipements** : dans le cadre de la mise en conformité des moyens d'accès des personnels à l'intérieur du château d'eau, il pourra être demandé à l'occupant une participation forfaitaire globale et définitive d'un montant maximum de cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT).

Cette convention s'appliquerait du 1^{er} novembre 2025 au 1^{er} janvier 2032.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Fixe le montant de la redevance domaniale annuelle forfaitaire à 6 000 € ;
- Ajoute, le cas échéant, à ce forfait, des frais annexes précisés ci-dessus ;
- Autorise le Vice-Président à signer la convention sous la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le château d'eau dit du Vivier réservoir 5 000 avec l'entreprise ENEDIS pour une durée courant du 1^{er} novembre 2025 au 1^{er} janvier 2032.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 69

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Absents pour départ : Jérôme BALOGE, Fabrice BARREAULT, Gérard LABORDERIE, Sonia LUSSIEZ, Elmano MARTINS, Dany MICHAUD, Florent SIMMONET

C- 85-09-2025

Eau potable - Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales notamment les articles L.1413-1,2°, L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Il vous est présenté le rapport annuel de l'exercice 2024 portant sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau potable sur le secteur de la régie du Service des Eaux du Vivier (régie du SEV) de la CAN.

Ce rapport est tenu à la disposition du public au Service des Eaux du Vivier de la CAN, rue des Grands champs à Niort, et dans chacune des Mairies de Niort, Aiffres, Amuré, Arçais, Bessines, Coulon, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Granzay Grip, La Foye Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Mauzé sur le Mignon, Prin Deyrançon, Saint Georges des Rex, Saint Hilaire la Pallud, Saint Symphorien, Sansais, Val du Mignon et Vallans pour consultation, et où il doit être présenté en conseil municipal de chaque commune de plus de 3 500 habitants avant le 31 décembre 2025.

Monsieur le Président

Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Gibert

Monsieur François GIBERT

En lisant le rapport, j'ai une question sur l'eau. En effet, on a bien progressé sur les nitrates, mais en ce qui concerne les pesticides, on sait très bien que quand on en cherche on en trouve. Et ce qu'on a vu sur le chlorothalonil montre, même s'il n'est pas jugé dangereux, que malheureusement on est dans une situation difficile. On le voit d'ailleurs dans les comptes, parce qu'on voit bien que la marge brute du compte diminue. Le coût de traitement de l'eau devient de plus en plus important, et cela va être, à mon avis, un des points majeurs dans les années à venir. Donc, 2 questions. La première c'est qu'on sera sûrement amené à augmenter le prix de l'eau. Et là je repose la question qu'on avait évoquée sur la progressivité notamment. Actuellement, il y a une légère progressivité à 20 mètres cubes. Mais pour inciter les gens à économiser l'eau, il avait été évoqué la progressivité, au-delà de 60 ou 80 mètres cubes. Je voudrais savoir si vous avez avancé. La 2^{ème} question concerne l'alerte. Je crois que tu nous l'as dit Elmano, au mois de mai je crois ; que tu avais participé à une lettre ouverte dans le Monde et tu avais aussi demandé une entrevue au préfet. Alors je voulais savoir s'il y avait une suite et quel était le résultat de cette entrevue ?

Monsieur Elmano MARTINS

Effectivement, pour 2025, les tarifs votés ont cette progressivité. Il y a une barre haute, c'est-à-dire que à partir de 120 mètres cube- où je crois que c'est 150 mètres cubes- on va payer un peu plus cher l'eau. C'est effectivement pour que tout le monde tente d'économiser un peu plus l'eau. Concernant la réunion avec Monsieur le préfet, on attend toujours le compte rendu. C'est tout ce que je peux te dire. Il a bien entendu, il a bien compris, il est comme tous les préfets, sensible à cette problématique. Il y a des départements qui sont, hélas, beaucoup plus exposés que les nôtres. Mais aujourd'hui, je n'ai pas de retour de la réunion avec Monsieur le préfet et les producteurs distributeurs d'eau des Deux-Sèvres, sur la problématique du chlorothalonil et la problématique des pifaces. Aujourd'hui, si dans notre usine de traitement on arrive à être en dessous des 0,1 microgrammes par litre, on a grand peur quand même que certains de nos voisins n'y arrivent pas.

Monsieur le Président

Y a-t-il des questions autres ?

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

e conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 86-09-2025

Assainissement - Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Monsieur Elmano MARTINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-1,2°, L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1955 dite loi « BARNIER » et ses décrets d'application ;

Vu la loi NOTRe ;

Vu les décrets n°2015-1820 du 29 décembre 2015 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

Vu la circulaire d'application du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

Il vous est présenté les rapports annuels de l'exercice 2024 portant sur le prix et la qualité des services publics de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de :

- l'assainissement collectif ;
- l'assainissement non collectif.

Les principaux faits marquants de l'année 2024 sont les suivants :

- mobilisation d'un emprunt de 2,4 M€ ;
- coûts énergétiques en hausse (29%) pour la deuxième année consécutive nécessitant la mise en œuvre de mesures de sobriété ;
- révision des zonages ;

- acquisition d'un nouveau véhicule d'inspection télévisée des réseaux ;
- ateliers de travail dans la perspective du passage de la régie au sein de la Société Publique Locale (SPL) des Eaux du Niortais.

Ces rapports seront tenus à la disposition du public au service assainissement et dans chaque mairie des communes de l'agglomération, pour consultation et ils doivent être présentés au conseil municipal de chaque commune avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 1 (Clément COHEN)

Non participé : 0

C- 87-09-2025

Assainissement - Acquisition de la parcelle de terrain 097AC0061 à Beauvoir-sur-Niort - Consorts SARRAZIN

Monsieur Elmano MARTINS

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les Consorts SARRAZIN sont propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée 097AC0061 sise rue de la Guilloterie à Beauvoir-sur-Niort.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales et afin de limiter les nuisances liées au déversement des eaux pluviales sur cette parcelle par forte pluviométrie, il est nécessaire pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 2 920 m².

Le prix d'acquisition a été fixé à 3 €/m² soit 8 760 € selon le document d'arpentage à établir contradictoirement entre le vendeur et l'acheteur. Compte tenu du prix, l'avis du domaine n'est pas nécessaire.

Considérant le barème de la chambre d'agriculture 2023-2024, une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant-propriétaire pour un montant de 1 415,03 € (0,4846/m² plaines et marais, emprise <5%).

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus appartenant aux Consorts SARRAZIN ;
- Autorise le Président à recevoir l'acte authentique de vente à intervenir en la forme administrative ou notariale ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'acte authentique de vente à intervenir reçu en la forme administrative ou notariale. Tous les frais liés à cette acquisition, et notamment les indemnités d'éviction, étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 88-09-2025

Assainissement - Mise à la réforme de divers équipements

Monsieur Elmano MARTINS

Le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Niortais possède divers équipements et matériels obsolètes dont l'état de vétusté ne permet plus leur utilisation.

Il est donc proposé de procéder à la mise à la réforme de ces biens.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la sortie de l'actif des biens précisés dans le tableau en annexe ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0

C- 89-09-2025

Gestion des déchets - Renouvellement de véhicules et matériels d'exploitation

Monsieur Dominique SIX

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » du 8 septembre 2025 ;

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) procède à la collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire et exploite 10 déchèteries. Ces collectes et la gestion des déchèteries sont réalisées en régie au moyen de camions et matériels divers.

Afin de maintenir un parc roulant dont l'âge et l'état général restent compatibles avec les obligations quotidiennes de service public, la Direction PREVALEC doit procéder au renouvellement de certains véhicules et matériels d'exploitation.

Il est donc envisagé de faire les acquisitions suivantes :

- **1 camion porteur à bras hydraulique (26 tonnes) fonctionnant au gazole XTL,**
- **1 benne à ordures ménagères (19 tonnes) fonctionnant au gazole XTL,**
- **1 benne à ordures ménagères (26 tonnes ou 19 tonnes) à motorisation électrique,**
- **1 camion porteur grue (26 tonnes) pour collecte des PAV fonctionnant au gazole XTL,**
- **1 chargeur télescopique,**
- **1 grue sur berce,**
- **1 VL (en remplacement d'un véhicule ancien).**

Le montant estimatif de ces acquisitions est de **1 875 000 € TTC**.

La Direction PREVALEC propose de solliciter l'Union des Groupements d'Achats Publics pour la fourniture de ces matériels, ce marché offrant l'avantage d'homogénéiser le parc, à la fois pour renforcer la sécurité des utilisateurs et pour optimiser et faciliter la maintenance en atelier.

Il est précisé que l'ensemble de ces acquisitions est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement de PREVALEC.

Au regard des délais de fabrication et livraison de ces matériels, les crédits correspondants seront inscrits sur l'exercice **2026** du Budget annexe de la Régie PREVALEC.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve ces acquisitions ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le(s) bon(s) de commande correspondant à ces matériels ainsi que les documents s'y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 90-09-2025

Gestion des déchets - Convention de collecte et valorisation des huiles végétales

Monsieur Dominique SIX

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » du 8 septembre 2025 ;

Considérant la compétence de la CAN en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, comprenant l'exploitation de déchetteries situées sur son territoire ;

Considérant l'absence, au niveau national, d'éco-organisme(s) à même d'assurer la collecte et la valorisation des huiles végétales déposées dans les déchetteries ;

Considérant la nécessité de recourir, par convention, à une entreprise qui soit en capacité d'accomplir cette prestation et de se rémunérer, non pas sur le budget de la CAN, ce qui serait alors à un marché régi par le code de la commande publique mais par des tiers du fait de la valorisation, notamment énergétique, du volume d'huile végétale ainsi collecté.

La convention qui figure en annexe a en effet pour objet la collecte et la valorisation de ces huiles végétales. Cette prestation intègre la fourniture de contenants, la collecte des huiles végétales en déchetteries et leur valorisation.

Cette convention sera conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 2 ans, le cas échéant renouvelable une fois pour la même durée.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer cette prestation à la société QUATRA.

Afin de percevoir les recettes liées au rachat des huiles végétales (environ 1 500 €/an), la CAN s'engage à confier l'intégralité de ces huiles végétales issues des déchèteries à cette société.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention annexée ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention avec la société QUATRA ainsi que les documents s'y afférant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 91-09-2025

Gestion des déchets - CITEO Appel à projet collecte 2025 : mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques

Monsieur Dominique SIX

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvés par l'arrêté préfectoral n°79-2025-02-25-00001 du 25 février 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » du 8 septembre 2025 ;

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages Ménagers et des Papiers Graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

Dans le cadre de l'agrément en cours, CITEO souhaite améliorer la collecte et le recyclage et ainsi répondre aux objectifs européens de recyclage des emballages en soutenant techniquement et financièrement les actions portées par les collectivités sur le territoire.

Pour ce faire, en 2025, CITEO publie un « Appel à Projets (AAP) » visant à :

- Financer les équipements de pré collecte pour améliorer le recyclage des emballages et papiers graphiques détenus par les ménages et les professionnels de la restauration, et collectés par le service public de gestion des déchets,
- Financer les études nécessaires à la mise en place de la tarification incitative et/ou redevance incitative, et son déploiement sur tout ou partie du territoire,
- Mobiliser les trieurs avec des actions de communication pour augmenter le taux de collecte et de tri des déchets,
- Améliorer la qualité du tri,
- Harmoniser les schémas de collecte au niveau national.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Niortais doit déposer un dossier de candidature, avant le 7 novembre, intégrant :

- Un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté,
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet

- présenté,
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositifs prévus,
 - Un planning et un budget prévisionnel du projet.

A l'issue de l'examen de ce dossier de candidature par CITEO, un contrat sera signé avec cet éco-organisme qui formalisera, notamment, le montant de l'aide financière accordée à la CAN pour la mise en œuvre d'actions entrant le cadre de cet appel à projet.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué en charge de cette politique, à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages ménagers, imprimés et papiers graphiques » ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer le contrat à intervenir, et tous documents afférents, dans le cadre de cet appel à projet qui permettra d'obtenir une aide financière de l'éco-organisme CITEO.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

C- 92-09-2025

Gestion des déchets - Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur Dominique SIX

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.120-1 ;

Vu la délibération du 9 avril 2018 de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) devant intégrer et mettre en œuvre les objectifs fixés par la loi, ainsi que la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA (CCES) ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 12 avril 2021 modifiant la constitution de la CCES ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 19 mai 2025, relative à la mise à disposition du public ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière « PREVALEC » sur le programme de prévention modifié le 8 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme, recueilli le 4 avril 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme modifié après consultation du public le 7 juillet 2025 ;

Vu la consultation du public du 21 mai au 21 juin 2025 ;

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour toute collectivité ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale en charge de la compétence de la gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L.541-15-1 du Code de l'Environnement. Ce programme doit

préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances ainsi que d'une évaluation finale. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention, appuyé sur un état des lieux.

De multiples actions en faveur de la prévention des déchets ont déjà été initiées par la CAN et ont constitué une base de travail pour l'élaboration du programme.

L'objectif principal retenu par la CAN, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réductions des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), est le suivant :

	Ratio en kg/habitant en 2010	Ratio en kg/habitant en 2023	Ratio en kg/habitant en 2030 et 2031	Objectif de réduction
Total Déchets ménagers assimilés	604	594	513	-13,6 % <i>(Objectif de -15 % en 2030 par rapport à 2010)</i>

Les 13 actions prévues dans le projet de PLPDMA de la CAN portent notamment sur :

- La communication, la sensibilisation ;
- L'éco-exemplarité ;
- L'accompagnement au changement ;
- La mise en œuvre de solutions concrètes pour favoriser la réduction des déchets.

Ces actions doivent permettre d'atteindre l'objectif retenu par la CAN : cela représente une diminution des DMA estimée à 10 000 tonnes à l'horizon 2030 si toutes les actions sont réalisées.

Cette diminution des quantités de DMA doit également conduire à la diminution de la contribution du Service Public de Gestion des Déchets aux gaz à effet serre.

Au-delà des objectifs de réduction des tonnages, le projet de PLPDMA permet également de limiter les coûts liés à la collecte et au traitement des DMA. Ainsi le coût du projet est estimé à 3,6 M€ (600 k€ en moyenne annuelle sur 6 ans) mais il devrait permettre d'éviter des dépenses de l'ordre de 2,0 M€ par an à partir de 2029 et ce jusqu'à la fin du programme.

Ces actions sont regroupées selon 4 axes, sur la base des éléments établis notamment lors de 5 ateliers de concertation avec les acteurs du territoire au premier semestre 2025 :

Axes	Actions
1 - Piloter et animer le PLPDMA	A. Piloter et animer le PLPDMA en concertation avec les partenaires B. Créer une dynamique interne autour du PLPDMA - Fil rouge de la direction PREVALEC
2 - Communiquer efficacement sur la prévention des déchets	C. Structurer un plan de communication global de prévention des déchets D. Structurer un réseau de communication et d'information avec les partenaires et les communes
3 - Sensibiliser et faciliter les changements de comportement	E. Mettre l'événementiel au service de la prévention F. Maintenir et renforcer les programmes d'animation à destination des scolaires G. Renforcer et développer le programme d'animation pour favoriser et accompagner les changements de comportement

	H. Améliorer l'éco-exemplarité de la CAN
4 - Valoriser, amplifier et déployer les solutions concrètes pour réduire les DMA	I. Renforcer et développer les offres de réemploi, réparation et mutualisation de biens J. Renforcer et développer la gestion de proximité des biodéchets K. Renforcer et développer les actions de réduction des déchets verts et interdire le dépôt des tontes en déchèterie L. Accompagner les professionnels du territoire dans la prévention et la réduction de leurs déchets et interdire leur accès aux déchèteries M. Mettre en place les sacs poubelle transparent pour la collecte des OMR

La période de consultation du public s'est achevée, et a permis d'apporter des ajustements au projet de programme présenté en mai.

Le PLPDMA définitif, ainsi que la liste des modifications apportées sont annexés à cette délibération.

La mise en œuvre du programme sera suivie et évaluée chaque année, afin de pouvoir l'adapter en fonction des résultats et impacts obtenus. La CCES – que le PLPDMA propose d'élargir - sera associée à ce travail.

Monsieur le Président

Merci. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Oui Monsieur Gibert.

Monsieur François GIBERT

Je vais être rapide, on a déjà évoqué cela au mois de mai, et il y avait 2 questions. La première, c'était comment améliorer le tri, notamment les déchets ménagers et par rapport au carton ? Et la 2^{ème}, c'était, est-ce que le projet prévoit la réduction des volumes essentiellement en supprimant le ramassage des déchets verts ? Vous m'aviez répondu à l'époque, qu'il allait y avoir de la consultation. En fait, malheureusement, pour les consultations, tu l'as dit toi même, il y a eu 54 réponses individuelles sur toute l'agglomération, et il y a eu 2 réunions avec 3 ou 4 personnes à chaque fois. Il ne faut pas s'en étonner. J'ai assisté à une autre réunion de sensibilisation qui a été faite à Echiré, sur le fait qu'on passait de 1 ramassage par semaine à 1 toutes les 2 semaines. Pas de problème, c'était bien expliqué. Mais il y a des secteurs et des quartiers où c'est très difficile de faire le tri, parce qu'il n'y a pas les outils pour le faire. Et cette question-là, elle n'a pas été abordée ni dans la consultation ni dans les petites remarques que tu as faites. Elle demeure entière, parce que ce qui va se passer c'est que s'il n'y a pas les outils pour faire le tri dans certains quartiers, ce sont les poubelles tout venant qui vont être chargées. Non seulement le tri sera moins bien fait, et quand les déchets ne seront plus ramassés, on va retrouver les déchets ménagers dans les poubelles normales. La collecte va donc se dégrader. Je pense que là-dessus, c'est très décevant, et nous nous abstiendrons sur ce rapport.

Monsieur Dominique SIX

Ecoute François, je n'en attendais pas moins de toi. Il n'en demeure pas moins qu'on a un document cadre qui fixe le cap pour les 6 années qui viennent. Et avec les objectifs de réduction de déchets, il n'en demeure pas moins qu'il faudra trier plus, si on ne veut pas demain payer plus. Aujourd'hui, l'inquiétude est sur la filière de traitement sur les emballages. Enfin, vous le savez tous, on s'est doté d'un outil public avec la SPL Unitri. Par contre, on a un enjeu fort, c'est de réduire le volume d'ordures ménagères résiduelles. C'est un vrai enjeu. Oui, effectivement, je ne suis pas naïf. Je sais qu'on a des quartiers où c'est compliqué de trier, notamment dans les quartiers politiques de la ville, mais ce n'est pas pour cela

qu'il faut renoncer. Et Dieu sait pourtant que c'est aussi dans ces quartiers qu'on a mis par exemple des composteurs collectifs. Comme quoi finalement, quand on explique bien aux gens, on arrive à faire avancer les choses.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers, en vue de sa mise en œuvre sur une durée de 6 ans, sur la période 2026-2031.

Le conseil adopte à la majorité cette délibération.

Pour : 73

Contre : 0

Abstention : 4 (Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Sébastien MATHIEU

Non participé : 0

Monsieur le Président

Nous nous retrouvons au prochain Conseil le 10 novembre, c'est bien ça ? Et nous devrions être à Aiffres. A vérifier quand même. Bonne soirée, bon retour. Merci à vous et à Vouillé de nous avoir accueillis.

niort agglo

Agglomération du Niortais

Votants :

Délibérations C01-09-2025 à C06-09-2025 : 77
Délibération C22-09-2025 : 76
Délibérations C07-09-2025 à C10-09-2025 : 78
Délibérations C12-09-2025 à C15-09-2025 : 70
Délibérations C30-09-2025 et C31-09-2025 : 75
Délibérations C34-09-2025 et C35-09-2025 : 76
Délibérations C39-09-2025 et C40-09-2025 : 72
Délibération C44-09-2025 : 76
Délibération C50-09-2025 : 76
Délibération C72-09-2025 : 71
Délibération C74-09-2025 : 68
Délibération C76-09-2025 : 75
Délibération C79-09-2025 : 76
Délibérations C81-09-2025 et C82-09-2025 : 74
Délibération C84-09-2025 : 69

Délibérations C17-09-2025 à C21-09-2025 : 77
Délibérations C23-09-2025 à C29-09-2025 : 78
Délibération C11-09-2025 : 75
Délibération C16-09-2025 : 76
Délibérations C32-09-2025 et C33-09-2025 : 78
Délibérations C36-09-2025 à C38-09-2025 : 78
Délibérations C41-09-2025 à C43-09-2025 : 78
Délibérations C45-09-2025 à C49-09-2025 : 78
Délibérations C51-09-2025 à C71-09-2025 : 78
Délibération C73-09-2025 : 76
Délibération C75-09-2025 : 78
Délibérations C77-09-2025 et C78-09-2025 : 78
Délibération C80-09-2025 : 78
Délibération C83-09-2025 : 78
Délibérations C85-09-2025 à C92-09-2025 : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 23 septembre 2025

FEUILLE DE PRESENCE CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 29 SEPTEMBRE 2025

A l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGE, Ségolène BARDET, Daniel BAUDOUIN, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Christophe GUINOT, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Michel PAILLEY, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Dominique SIX, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN pouvoir à Dominique SIX, Fabrice BARREAU pouvoir à Frédéric NOURRIGEON, Jean-Michel BEAUDIC pouvoir à Elisabeth MAILLARD, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Florence VILLES, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Elmano MARTINS, Anne-Sophie GUICHET pouvoir à Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE pouvoir à Thibault HEBRARD, Bastien MARCHIVE pouvoir à Jérôme BALOGE, Mélina TACHE pouvoir à Romain DUPEYROU, Valérie VOLLAND pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU, Lydia ZANATTA pouvoir à Marie-Paule MILLASSEAU.

Titulaires absents :

Thierry DEVAUTOUR, Guillaume JUIN, Nicolas VIDEAU.

Titulaires absents excusés :

Annick BAMBERGER, Richard PAILLOUX.

Mouvements des élus pendant la séance :

Titulaires arrivés en cours de séance :

Valérie VOLLAND (à partir de la délibération C21-09-2025 et pour les délibérations C07-09-2025 à C16-09-2025),
Nicolas VIDEAU (à partir de la délibération C23-09-2025 et pour les délibérations C07-09-2025 à C16-09-2025).

Titulaire excusé parti en cours de séance ayant donné pouvoir :

Claude BOISSON pouvoir à Jean-Pierre DIGET (pour les délibérations C08-09-2025 à C16-09-2025 et C30-09-2025 à C92-09-2025).

Titulaire parti en cours de séance excusé :

Marcel MOINARD (à partir de la délibération C85-09-2025).

Titulaires absents excusés :

Jeanine BARBOTIN (pour les délibérations C11-09-2025, C81-09-2025, C82-09-2025),
Jean-Michel BEAUDIC (pour les délibérations C34-09-2025, C35-09-2025),
Christelle CHASSAGNE (pour les délibérations C12-09-2025 à C15-09-2025, C74-09-2025, C84-09-2025),
Gérard LEFEVRE (pour les délibérations C12-09-2025 à C15-09-2025, C74-09-2025),
Bastien MARCHIVE (pour les délibérations C16-09-2025, C30-09-2025, C31-09-2025, C50-09-2025, C74-09-2025, C84-09-2025),

Titulaires absents non représentés pour départ :

Fabrice BARREAU (pour la délibération C84-09-2025),
Anne-Sophie GUICHET (pour la délibération C72-09-2025),
Gérard LEFEVRE (pour les délibérations C39-09-2025, C40-09-2025).

Titulaires absents pour départ :

Jérôme BALOGÉ (pour les délibérations C16-09-2025, C30-09-2025, C31-09-2025, C50-09-2025, C74-09-2025, C84-09-2025),
Jacques BILLY (pour les délibérations C12-09-2025 à C15-09-2025, C39-09-2025, C40-09-2025, C74-09-2025),
Gérard BOBINEAU (pour la délibération C73-09-2025),
Marie-Christelle BOUCHERY (pour la délibération C72-09-2025),
Christian BREMAUD (pour les délibérations C12-09-2025 à C15-09-2025, C74-09-2025, C79-09-2025),
Françoise BURGAUD (pour la délibération C76-09-2025),
Alain CANTEAU (pour la délibération C44-09-2025),
Alain CHAUFFIER (pour les délibérations C12-09-2025 à C15-09-2025, C72-09-2025, C74-09-2025),
Emmanuel EXPOSITO (pour la délibération C72-09-2025),
François GUYON (pour la délibération C44-09-2025),
Thibault HEBRARD (pour les délibérations C12-09-2025 à C15-09-2025, C39-09-2025, C40-09-2025, C74-09-2025),
Gérard LABORDERIE (pour la délibération C84-09-2025),
Anne-Lydie LARRIBAU (pour les délibérations C39-09-2025, C40-09-2025),
Sonia LUSSIEZ (pour la délibération C84-09-2025),
Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C34-09-2025, C35-09-2025),
Sophia MARC (pour les délibérations C39-09-2025, C40-09-2025),
Elmano MARTINS (pour les délibérations C12-09-2025 à C15-09-2025, C74-09-2025, C84-09-2025),
Philippe MAUFFREY (pour la délibération C11-09-2025),
Dany MICHAUD (pour la délibération C84-09-2025),
Lucy MOREAU (pour la délibération C72-09-2025),
Michel PAILLEY (pour les délibérations C22-09-2025, C30-09-2025, C31-09-2025, C39-09-2025, C40-09-2025, C81-09-2025, C82-09-2025),
Eric PERSAIS (pour la délibération C72-09-2025),
Claire RICHECOEUR (pour les délibérations C12-09-2025 à C15-09-2025, C74-09-2025),
Florent SIMMONET (pour la délibération C84-09-2025),
Dominique SIX (pour les délibérations C11-09-2025, C81-09-2025, C82-09-2025),
Johann SPITZ (pour la délibération C76-09-2025),
Séverine VACHON (pour les délibérations C72-09-2025, C81-09-2025, C82-09-2025),
Nicolas VIDEAU (pour la délibération C76-09-2025),
Valérie VOLLAND (pour les délibérations C73-09-2025, 79-09-2025).

Présidents de séance : Jérôme BALOGE,

Jacques BILLY (pour les délibérations C30-09-2025 à C32-09-2025, C49-09-2025, C50-09-2025, C84-09-2025),

Elisabeth MAILLARD (pour les délibérations C16-09-2025, C74-09-2025).

Secrétaire de séance : Florence VILLES

Président de séance,



Jérôme BALOGE

Président de séance,
(pour les délibérations C30-09-2025 à C32-09-2025,
C49-09-2025, C50-09-2025, C84-09-2025)



Jacques BILLY

Présidente de séance,
(pour les délibérations C16-09-2025,
C74-09-2025)



Elisabeth MAILLARD

Secrétaire de séance,



Florence VILLES